

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 AOUT 2020

### Présents :

Mme AUBERT Brigitte, Bourgmestre-Présidente ;  
Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David Echevins ;  
M. SEGARD Benoit, Président du C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj (à partir du 5ème objet en séance publique), Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal (sorti pour le 24ème objet), M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYNS Sylvain, M. ROUSMANS Roger, Conseillers communaux ;  
Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale.  
M. JOSEPH Jean-Michel (pour le Conseil communal siégeant en Conseil de police), Chef de zone.

-----  
Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Je tiens tout d'abord à excuser Guillaume FARVACQUE, y en a-t-il d'autres ? Non. Avant d'ouvrir le Conseil communal, je vais faire une petite intervention par rapport à la situation du Covid. Mes chers concitoyens, chers Conseillers communaux, et toutes les personnes présentes dans la salle, quelques personnes présentes dans la salle, dans le cadre de sa mission, l'autorité locale doit être à même de faire face à toutes sortes de situations d'urgence potentiellement néfastes pour la santé et la sécurité publiques. En temps de crise, chaque minute est comptée pour prendre des décisions et procéder aux opérations nécessaires. Cette urgence de la réalité impacte inévitablement le cours de la vie et le fonctionnement habituel des acteurs de la vie sociale. Depuis la mi-mars, l'autorité locale et les services communaux ont été tenus en alerte pour faire face, le mieux possible, à l'urgence imposée par le Covid-19. Je remercie, sincèrement, les équipes communales et nos partenaires pour leur sereine collaboration à cette gestion de crise. En cette veille de rentrée scolaire, un temps d'arrêt s'impose à nous. À mon sens, ce moment de réflexion est, en effet, indispensable pour mesurer l'ampleur de la crise que nous venons de traverser, son impact sur nos modes de vie et ses conséquences sur l'avenir et le rôle et la responsabilité de chacun dans la gestion de tous les instants. Si la gestion de la crise sanitaire liée au coronavirus reste pour l'instant fédérale, l'autorité locale dispose cependant d'un pouvoir d'appréciation et de décision étendu. Si les chiffres des nouvelles contaminations sont stables et que les conséquences liées au coronavirus semblent moins graves pour la santé des personnes, il n'en demeure pas moins que le virus continue à circuler. Entourée par le Collège communal, je continuerai à assumer mes responsabilités en la matière et à prendre les décisions qui s'imposent. D'ores et déjà, nous avons pris la décision de prolonger l'arrêté de police obligeant le port du masque sur les axes fortement fréquentés et sur les centres des différentes entités en vue de préserver le bien-être de chacun. Nous avons également décidé d'étendre cette obligation du port du masque à tous les abords d'écoles. Je voudrais maintenant m'adresser aux enfants, aux élèves, aux étudiants qui rentreront et qui prendront la route, demain, de l'école. Je vous souhaite à tous, je dirais même aux enseignants, je vous souhaite à tous une belle rentrée scolaire malgré ce contexte particulier. Comme le dit le docteur Marius Gilbert, infectiologue, le coronavirus est une maladie très peu dangereuse. Il ne faut pas avoir peur. Il faut reprendre l'école sereinement, même si, suivant les âges, il y aura les masques et d'autres mesures. Vos directeurs, instituteurs et professeurs mettent tout en œuvre pour que la vie scolaire se déroule sereinement et que vos journées se passent en toute sécurité. Il ne vous reste qu'à y emmener votre bel esprit de camaraderie. Cher citoyen, j'en appelle à vous, à votre sens du civisme, à votre créativité. Il nous faut apprendre à côtoyer le virus, à vivre avec lui. Reprenez le cours de votre vie, faites du sport, sortez, amusez-vous, relancez vos activités, rendez visite à vos commerçants, prenez part à la vie mouscronnoise. Mais, faites-le avec toute la capacité d'adaptation et toute l'imagination nécessaire pour y appliquer les mesures imposées par le Covid-19 et pour préserver la santé de chacun. Je reste à votre écoute et vous remercie de votre collaboration. Bonne rentrée à tous.

**A. CONSEIL COMMUNAL**

Mme la PRESIDENTE : Et maintenant, j'ouvre le Conseil communal. Il y a six questions d'actualité. Deux sont posées par M. Pascal Loosvelt. La première concerne le permis pour les cuisines de Fédasil et la seconde sur les travaux en ville. Deux questions sont posées par le groupe PS. L'une concerne l'art dans la ville et la seconde, les services administratifs et la fracture numérique. Les deux dernières sont posées par le groupe Ecolo. L'une concerne les inondations et la seconde les bassins du parc.

**1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2020 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

**2<sup>ème</sup> Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DES CORDONNIERS, 3 À MOUSCRON – POLITIQUE DES GRANDES VILLES.**

Mme la PRESIDENTE : Cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par nos projets dans le cadre de la politique des grandes villes pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier. Le prix est fixé à 120.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Cordonniers 3 à 7700 Mouscron ;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la ville de Mouscron en termes de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Damien Berghe, Géomètre-Expert, établi en date du 15/07/2020 ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice Financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Cordonniers 3 à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section C, n° 585 A11 au prix de 120.000 €.

**Art. 2.** - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

**Art. 3.** - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2020, article budgétaire n° 930/712-60 (projet 20200159).

**3<sup>ème</sup> Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE AVENUE URBINO À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : L'opportunité nous est offerte de vendre une parcelle de terrain avenue Urbino. Nous vous proposons d'aliéner cette parcelle d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> pour un montant de 3.450 € hors frais.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant l'opportunité pour la ville de Mouscron de vendre une parcelle de terrain inutilisée sise Avenue Urbino à 7700 Mouscron, cadastrée Division 8, section L, n°774/2B d'une superficie de 46m<sup>2</sup> ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé en date du 10 juillet 2020 par le Comité d'Acquisition de Mons et reprenant une valeur de 75 € par m<sup>2</sup> pour les parcelles adjacentes mises en vente par l'IEG, confirmé par l'expertise de l'architecte M. Vanhoutte du 7 août 2020 pour la parcelle ici concernée ;

Attendu que la SPRL VSL, ayant son siège social à 7700 Mouscron, rue de la Royenne 88, s'est manifestée pour l'acquisition de cette parcelle, concomitamment à l'acquisition des parcelles adjacentes appartenant à l'IEG ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'aliéner une parcelle de terrain cadastrée section L, n°774/2B d'une superficie de 46m<sup>2</sup> sise Avenue Urbino à 7700 Mouscron pour un montant de 3.450 € hors frais et ce, à la SPRL VSL, ayant son siège social à 7700 Mouscron, rue de la Royenne 88.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761.56 du service extraordinaire du budget communal 2020.

-----  
**4<sup>ème</sup> Objet : ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN SISES RUE ALBERT ALLOSERY À MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de procéder à l'échange sans soulte d'une parcelle de 56 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville et d'une parcelle de 101 m<sup>2</sup> appartenant à la société TYBO. Cet échange permettra une répartition plus harmonieuse et plus pratique des parcelles concernées.

M. VARRASSE : Petite intervention de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Juste en fait une petite question dans le sens où, je vois effectivement que la parcelle de terrain qui serait pour la commune est plus grande que l'autre, soit le double, quel est l'intérêt en fait, moi je ne comprends pas exactement au vu du plan...

Mme la PRESIDENTE : C'est l'inverse, c'est l'inverse. D'une parcelle de 56 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville et d'une parcelle de 101 m<sup>2</sup> appartenant à la société TYBO.

M. TERRYN : Donc au niveau surface, c'est un avantage pour la commune. Quel est l'avantage en fait pour la société TYBO ? Moi je ne comprends pas au vu du plan en fait. J'aurais voulu avoir un éclaircissement. Qu'est ce que ça leur apporte ?

Mme la PRESIDENTE : Il y a un projet urbanistique et c'était pour tirer l'alignement correct par rapport à la zone et permettre aussi de pouvoir entrer sur ce terrain puisqu'ils avaient une superficie plus petite pour rentrer que la nôtre. La verte, c'est eux non attendez, oui et la rose, enfin bref, c'est pour permettre en tout cas pour un meilleur aménagement au niveau de l'urbanisme. Comme ça, ça ne se voit peut-être pas, on aurait, oui peut-être, on devrait pouvoir montrer, oui c'est ça, ça faisait, voilà pour eux, c'est mieux comme ça. Ça permettait un meilleur aménagement futur au niveau urbanistique.

M. TERRYN : Ok. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant le permis de lotir 2008/748 délivré en date du 8 juin 2009 à la SA Frimades et prévoyant que le lot 32 était 'destiné à être échangé avec la ville de Mouscron ;

Considérant dès lors l'opportunité pour la ville de Mouscron de procéder à un échange de parcelle lui appartenant et sise rue Albert Allosery d'une superficie de 56m<sup>2</sup> avec une parcelle sise même adresse d'une superficie de 101m<sup>2</sup> (ledit lot 32) et appartenant à la société SA Tybo et ce, sans soulte ;

Considérant que cet échange permettra d'aboutir à une répartition plus harmonieuse et plus pratique des parcelles concernées ;

Considérant qu'il s'agit d'un échange sans soulte en faveur de la ville de Mouscron ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – De procéder à l'échange de la parcelle cadastrée Section L, 1562B, d'une superficie de 56m<sup>2</sup>, partie de l'ancienne parcelle L, n°1153 appartenant à la ville de Mouscron contre la parcelle Section L, n°1562A d'une superficie de 101m<sup>2</sup>, partie de l'ancienne parcelle L, n°1160M4 appartenant à la SA Tybo, dont le siège social est sis Leietstraat 62 à 8792 Waregem.

**5<sup>ème</sup> Objet :** **URBANISME – DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 6 LOGEMENTS ET OUVERTURE DE VOIRIE COMMUNALE – TERRAIN SIS RUE HENRI DUCHÂTEL À MOUSCRON – ROC INVEST BVBA – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous devons nous prononcer sur la modification de voirie relative à un terrain rue Henri Duchâtel ayant pour objet la construction d'un immeuble de 6 logements. La demande d'ouverture et de modification de voirie communale comprend la création d'une voirie cyclo-piétonne permettant la liaison entre la rue Henri Duchâtel et la rue de Neuville.

M. VARRASSE : Là également, une petite intervention de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Alors ici, bon mis à part ça c'est pour la blague, en fait, mais le plan de situation géographique est mal orienté nord sud, ce n'est pas bien grave, je m'en suis sorti. A côté de ça, je trouve effectivement intéressant ou on trouve ça effectivement intéressant, de pouvoir faire une liaison cyclo-piétonne entre ces deux rues et on se demandait si ça ne vaudrait pas la peine de réfléchir à un prolongement vers la rue du Calvaire, ça se trouve juste en face de la rue du Calvaire et ça pourrait être intéressant. C'est un terrain qui est aussi libre d'habitation. Donc ça, c'est une petite chose, je me dis ça vaudrait la peine d'y réfléchir. Je ne sais pas à qui appartiennent ces terrains-là, mais voilà, c'est une suggestion. Autrement, je pense que ce sentier aurait été plus adéquat en face de la rue de la Colline plutôt qu'à cet endroit-là, on aurait un prolongement et un accès plus facile pour les cyclo-piétons.

Mme la PRESIDENTE : Tout dépend de l'opportunité. Ici, nous avons profité de l'opportunité de la construction pour pouvoir le réaliser en même temps. Mais c'est vrai qu'on pourrait très bien analyser la situation dans une prolongation rue du Calvaire. Donc c'est vraiment un souhait de pouvoir permettre comme ça, de relier deux rues. Ce sont quand même des longues rues sans traverser ou peu. Et surtout pour les passages cyclo-piétons.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment ses articles 7 et suivants ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Roc Invest BVBA dont les bureaux sont situés Louizalaan, 367 à 1050 Elsene, et relative à un terrain sis rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron et ayant pour objet la construction d'un immeuble de 6 logements, impliquant la voirie communale, sur la parcelle cadastrée, Division 5, Section D, n° 300 B3 ;

Considérant que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception 'dossier complet' en date du 20 mai 2020 ;

Considérant que le projet implique la création de 'voiries communales publiques' comprenant la voirie cyclo-piétonne permettant la liaison entre la rue Henri Duchâtel et la rue de Neuville ; l'ensemble conformément aux conditions des différents avis sollicités et à la charge exclusive du demandeur ;

Considérant, qu'en conséquence, conformément à l'article 7 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'accord préalable du Conseil communal est requis sur cette modification de voirie communale ;

Considérant que la demande est soumise à enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que comme prévu à l'article D.IV.41 lorsque la demande de permis est soumise à enquête publique ou à annonce de projet, le Collège communal doit organiser une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale ; que la durée de l'enquête publique unique correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées ;

Considérant l'article 24 du décret sur la voirie communale relatif aux principes suivants lesquels l'enquête publique est organisée ;

Considérant que les mesures de publicité sont suspendues du 24 décembre au 1<sup>er</sup> janvier inclus et 16 juillet au 15 août inclus conformément aux articles D.I.16 du Code du développement territorial et 24 du décret de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique, s'est déroulée du 04 juin 2020 au 06 juillet 2020, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 28 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique en date du 06 juillet 2020 ;

Considérant que cette enquête publique a fait l'objet d'une réclamation pouvant être résumée comme suit :

- Risques de nombreuses vibrations qui vont aggraver les fissures existantes dans le bâtiment du demandeur dû à la nature du sol marécageuse ;
- Impossibilité d'intervention sur le mur mitoyen ;
- Ensoleillement réduit des balcons de l'immeuble existant ;
- Construction d'un logement individuel moins dangereux pour l'immeuble du demandeur ;

Considérant que la réclamation relève de la construction du bâtiment projeté et non de l'ouverture de voirie, qu'il y aura lieu d'y répondre de manière circonstanciée dans le cadre de la procédure de permis d'urbanisme proprement dite ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et de statuer sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale et ce conformément à l'article 15 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 et à l'article D.IV.41 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés que leurs avis ont été remis et font partie intégrante de la présente délibération :

- Service régional incendie, Zone de secours Wallonie Picarde ; que son avis préalable transmis en date du 08 octobre 2019 est favorable conditionnel (annexe 1),
- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement ; que son avis transmis en date du 22 juin 2020 est favorable sous réserves (annexe 2),
- SPW Cellule GISER, que son avis transmis en date du 18 juin 2020 est favorable (annexe 3),
- SPW Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal – Direction des Cours d'Eau non navigables, que son avis transmis en date du 5 juin 2020 est favorable (annexe 4),
- CCATM, que le dossier a été présenté en séance du 17 juin 2020 et que son avis est favorable à la majorité des voix (annexe 5),
- Hainaut Ingénierie Technique ; que son avis transmis en date du 20 juillet 2020 est favorable conditionnel (annexe 6),
- Services voiries/signalisation de la ville de Mouscron ; que son avis transmis en date du 23 juin 2020 est favorable conditionnel (annexe 7) ;

Attendu qu'au plan de secteur de MOUSCRON-COMINES, approuvé par Arrêté Royal du 17.01.1979 et modifié partiellement par arrêtés des 29.07.1993 et 22.04.2004, le terrain est situé en zone d'habitat ; que le projet s'y conforme ;

Vu les dispositions du Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 (entré en vigueur le 22 octobre 2016), attendu que le projet de création de voirie se situe en aire d'habitat périphérique ;

Vu les dispositions du Guide Communal d'Urbanisme adopté par arrêté ministériel en date du 20 décembre 2016 et entré en vigueur le 4 février 2017, attendu que le projet de modification de voirie est situé en aire « de bâti urbain (U2) » et s'y conforme ;

Vu l'article 11 du décret voirie et la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ; que cette justification est annexée et fait partie intégrante de la présente délibération (annexes 8) ;

Considérant que le projet prévoit la modification de la 'voirie communale publique' comprenant la création d'une venelle cyclo-piétonne assurant la connexion entre la rue Henri Duchâtel et la rue de Neuville ; qu'en cohérence avec les orientations de l'Etude Urbaine Transfrontalière réalisée par la ville de Tourcoing et la MEL (Métropole Européenne de Lille) et les indications du Schéma de Développement Communal concernant les zones levier, il convient de favoriser les lieux de porosité entre les deux villes ; que le projet contribue à ces objectifs ;

Considérant que cette nouvelle liaison cyclo-piétonne permettra de faciliter les connexions modes doux et assurera un accès plus aisé entre la rue Henri Duchâtel et la rue de Neuville ; que cette liaison sera directement bénéfique aux habitants de la rue Henri Duchâtel, permettant l'accès aux nombreux garages implantés à la rue de Neuville ;

Considérant, que le projet envisagé s'inscrit donc dans les outils d'orientation dont la commune s'est dotée ces dernières années en l'occurrence le Guide Communal d'Urbanisme, le Schéma de Développement Communal et le Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que le projet devra prévoir de réaliser l'ensemble des travaux de création de la venelle cyclo-piétonne en pavés béton de teinte grise et de format 22X11X7 y/c linéaire de bordures et toute sujétion ; la mise en place de dispositifs sécuritaires de type barrière-potelets anti véhicules motorisés ; des signalisations adhoc, ... et ce, en charge d'urbanisme ainsi que de prévoir les connexions et raccords à la rue Henri Duchâtel et à la rue de Neuville et de rénover entièrement les éléments linéaires de voiries (bordures, filets d'eau,...), impétrants/réseaux divers en cas de dégradations et ce, en charge d'urbanisme également ;

Considérant que l'ensemble des conditions émises dans les différents avis devront être respectées et mises en œuvre par le Maître de l'Ouvrage ;

Considérant que seront versés en domaine public et suivant le plan de rétrocession ci-annexé : la voirie cyclo-piétonne ;

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Les plans reprenant la voirie ainsi que le plan de rétrocession des zones versées dans le domaine public et la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics sont approuvés.

Art. 2. - Le demandeur respectera les conditions émises dans la rédaction des avis :

- Service régional incendie, Zone de secours Wallonie Picarde (annexe 1),
- IPALLE – Intercommunale de Gestion de l'environnement (annexe 2),
- Hainaut Ingénierie Technique (annexe 6) ;
- Services voiries/signalisation de la ville de Mouscron (annexe 7) ;

Art. 3. - Tous les aménagements de l'espace public ou futur espace public seront à charge du demandeur, seront conformes aux prescriptions du Qualiroutes et seront surveillés par le Service Technique Voirie de la ville de Mouscron (056/860.511).

- Devront être prises en charge par le demandeur la fourniture et la pose de toute signalisation routière de police (verticale et horizontale concernant la vitesse, les priorités, la signalisation directionnelle, ...), conformément au code de la Route.
- Devront être prises en charge par le demandeur la fourniture et la pose de dispositifs sécuritaires de type barrière-potelets anti véhicules motorisés.

Art. 4. - Les frais inhérents aux réparations des espaces publics existants que le chantier pourrait dégrader devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 5. - Un état de lieux préalable au chantier sera réalisé avec les services voiries-mobilité de la ville de Mouscron.

Art. 6. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, feux de signalisation, ...), les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur.

Art. 7. - Un accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent.

Art. 8. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- pour information au Fonctionnaire Délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons
- pour information au demandeur, Roc Invest BVBA situé Louizalaan, 367 à 1050 Elsene
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête.

Art. 9. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

**6<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – REMPLACEMENT DE LA CHAUFFERIE DE L'ÉCOLE SAINT EXUPÉRY – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL.**

Mme la PRESIDENTE : Nous avons pris cette décision en urgence en date du 3 août, nous avons approuvé le marché de remplacement de la chaufferie de l'école Saint-Exupéry, rue Camille Lemonnier. Nous vous proposons de ratifier cette décision.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les chaudières de l'école communale Saint Exupéry sise rue Camille Lemonnier, 3 à 7700 Mouscron sont obsolètes et que les pièces de rechange et de réparation deviennent indisponibles sur le marché ;

Considérant qu'il y a urgence à procéder à leur remplacement avant la période de chauffe (du 15 septembre au 15 mai) car elles risquent de ne plus redémarrer lors de la prochaine rentrée scolaire ;

Considérant que des travaux de désamiantage doivent également être effectués afin d'assainir le local de chaufferie ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 22 juin 2020 approuvant l'inscription du point en urgence ainsi que le projet, l'estimation et le mode de passation relatif à une première procédure visant le remplacement de la chaufferie de l'école communale Saint Exupéry ;

Considérant que les offres reçues dépassaient très largement notre montant estimé ;

Vu, en conséquence, la décision du Collège communal en sa séance du 3 août 2020 d'arrêter la procédure et de relancer le marché en urgence afin d'accueillir les élèves dans des conditions acceptables ;

Vu le cahier des charges N° 2020-464 relatif au marché "Remplacement de la chaufferie de l'école St Exupéry" établi par le Service Techniques Spéciales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché reste inchangé et s'élève à 103.510,00 € hors TVA ou 125.247,10 €, 21% TVA comprise (21.737,10 € TVA co-contractant) ;

Considérant que le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, article 722/72402-60 (n° projet 20200043) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article unique. – De ratifier la décision du Collège en sa séance du 3 août 2020 approuvant les conditions, le mode de passation et le montant estimé du marché « Remplacement de la chaufferie de l'école Saint Exupéry ».

**7<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – REMPLACEMENT DES MENUISERIES DU BÂTIMENT SIS RUE DE LA STATION, 112 + À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Les menuiseries extérieures existantes du bâtiment, anciennement occupé par l'Arche, et actuellement occupé par les mouvements de jeunesse sont en bois simple vitrage en très mauvais état et non étanches à l'air. Afin d'assurer une bonne étanchéité à l'eau et à l'air du bâtiment et ainsi améliorer considérablement les performances énergétiques de cette construction, ces menuiseries défectueuses devraient être remplacées par de menuiseries PVC double vitrage. Nous soumettons à votre approbation le cahier spécial des charges, le montant estimatif et le choix du mode de passation. Le montant des travaux est estimé à 131.408,42 € TVAC.

M. VARRASSE : Intervention de Gaëlle HOSSEY.

Mme HOSSEY : Voilà, donc comme vous venez de le dire, ce bâtiment est actuellement occupé par les mouvements de jeunesse, à savoir, les guides de Mouscron et les plus petits des guides, les Nutons. Avant d'occuper ce local-là, ils étaient rue du Val, dans le petit chalet qui a été abattu pour les travaux qui sont en cours, vous leur aviez, à l'époque, promis un local. Ce qui a été fait. Ça date déjà d'il y a quelques années. Vous aviez promis également de rénover ce bâtiment, ce qui est en bonne voie vu qu'on a, depuis plusieurs mois, des cahiers de charges qui arrivent. Maintenant, notre question porte sur la destination de ce bâtiment. Pouvez-vous garantir de un, que les Nutons pourront rester là à long terme ? Le bâtiment est grand, j'y dépose mes enfants chaque semaine, enfin une de mes filles chaque semaine, donc j'y rentre régulièrement, il y a pas mal de place. Est-ce que vous comptez, enfin que comptez-vous faire du reste du bâtiment ? Est-ce qu'il sera dédié uniquement pour les Nutons ou est-ce que justement d'autres mouvements de jeunesse ou d'autres associations pourront profiter ce lieu ? À quel moment ? Et quelles associations ? Et alors les cahiers de charges qui sont en route, tout ça amène à dire que les travaux vont débiter mais voilà la question c'est quand est-ce que ces travaux vont débiter ? Pas forcément une date précise mais est-ce c'est pour cette année ? Pour dans deux ans ? Et surtout est-ce qu'il y a déjà eu un contact avec ces chefs Nutons par rapport à ces travaux qui pourraient débiter ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je voulais avoir confirmation mais la toiture est attribuée cette année et maintenant ce sont les châssis. Donc il est vrai que c'est occupé aujourd'hui par les Nutons. Nous ne pouvons pas aujourd'hui confirmer à 100 % que dans X années, ils seront encore là puisque, souvenez-vous, nous sommes occupés de travailler tout ce quartier. On a fait des réunions citoyennes, vous avez été tous invités, nous avons rencontré beaucoup de partenaires, les écoles, les sportifs, etc pour voir justement ce qu'on souhaitait et quels étaient les besoins dans ce quartier de l'attribution de ce bâtiment. Donc aujourd'hui, nous n'avons pas validé à 100 % ce que deviendrait ce bâtiment. Nous avons une grande idée, je peux vous l'assurer, ça manque chez nous à Mouscron. Mais je ne peux pas vous le confirmer aujourd'hui puisque nous ne l'avons pas validé encore. Mais de toute façon, s'il ne restait pas, mais peut-être qu'il pourrait rester au rez-de-chaussée, de toute façon, on les remettrait quelque part. Nous l'avons promis, nous l'avons dit, quand on a



transféré ces jeunes du chalet là-bas. Donc pour le moment, ils resteront là et s'ils devaient toutefois changer dans X temps, on leur trouverait un autre local et certainement tout aussi bien. Mais peut-être qu'ils pourraient rester là. Mais je ne peux pas vous dévoiler aujourd'hui ce que deviendra ce bâtiment parce qu'il faut encore confirmer la procédure que nous avons entamée. Souvenez-vous, je suppose que tout le monde se souvient bien de cette procédure que nous avons mise en place avec le PST pour faire participer tant les Conseillers, que les partenaires que les citoyens pour l'avenir de ce grand quartier avec l'église. Donc on reviendra, promis.

Mme HOSSEY : J'espère bien de toute façon qu'ils seront renvoyés dans un autre local.

Mme la PRESIDENTE : De toute façon mais pour le moment ils sont là et ils restent là.

Mme HOSSEY : Ok. Donc j'espère bien de toute façon, si un jour on les fait bouger d'endroit, on leur retrouvera un local. Maintenant, je pense qu'il faut réfléchir à plus long terme parce que ces Nutons, qui avaient un local, il est abattu, on les renvoie ailleurs. Je vois le local Lutins qui n'est peut-être pas en rapport avec la Ville, mais il y a quand même pas mal de mouvements de jeunesse qui se retrouvent dans des locaux qui ne sont pas forcément corrects pour justement ces jeunes. Les faire trimballer d'un côté à l'autre, je pense qu'à un moment donné il faut voir un petit peu plus loin, essayer de trouver une solution à long terme. Donc là, on les a mis là, les Nutons, je crois que c'est un super endroit pour les Nutons, maintenant de nouveau, on pose une question et on n'a de nouveau pas vraiment de réponse. Que va devenir ce bâtiment ?

Mme la PRESIDENTE : Ça, on le sait, mais donc vous avez bien entendu ce que j'ai expliqué. Donc je reviendrai avec des explications et des propositions.

Mme HOSSEY : Comme ce que vous nous dites souvent. Vous reviendrez. Mais voilà, pourquoi pas à un moment donné, en parler, même si les propositions sont ...

Mme la PRESIDENTE : On en parlera au bon moment,

Mme HOSSEY : Au bon moment. Ok. Mais je m'attendais à la réponse.

Mme la PRESIDENTE : Je l'ai déjà dit. Je me répète, mais je n'ai pas changé d'avis.

Mme HOSSEY : Oui, mais bon, à un moment donné, on est quand même là pour discuter, entendre et faire des propositions.

Mme la PRESIDENTE : On fera une Commission. Mais je voulais que le dossier soit terminé. Le Covid nous a empêchés d'avancer, ça fait partie du PST.

Mme HOSSEY : Ok. Maintenant je reviens juste sur l'autre question parce que vous parlez des travaux qui pourraient débiter. Donc je suppose que, au niveau de la toiture, est-ce que les Nutons pourront rester pendant les travaux ?

Mme la PRESIDENTE : Normalement. Il n'y a pas de raison qu'ils ne puissent pas, qu'ils devraient quitter, il n'y a pas de raison. De toute façon, tout sera sécurisé de toute façon. Oui, c'est le week-end qu'ils sont là.

Mme HOSSEY : Oui, je suis d'accord qu'ils sont là le week-end mais si toute la toiture est ouverte et qu'il pleut.

Mme la PRESIDENTE : Non, ça serait plutôt ennuyeux. On ne voudrait pas que ça se passe comme ça puisque le bâtiment en dessous ne doit pas être trempé par la pluie donc, il ne vaudrait mieux pas d'ailleurs.

Mme HOSSEY : J'imagine bien mais quand vous dites normalement j'espère vraiment qu'ils pourront rester là et qu'on ne va pas leur dire une semaine voilà...

Mme la PRESIDENTE : Je dois le dire combien de fois ? Dix fois ? Non, ils ne changeront pas ils resteront là. Point. Jusqu'au moment où, peut-être qu'ils resteront là mais ça c'est peut-être très loin ou peut-être on leur trouvera alors un bâtiment où ils ne changeront plus. Voilà, je m'engage.

Mme HOSSEY : OK, pas de souci.

Mme la PRESIDENTE : Et ils sont dans un bel endroit.

Mme HOSSEY : Oui, c'est ce que vient de dire, c'est un endroit magnifique pour les Nutons.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Oui, ils le savent, pour les travaux. Donc pour le vote ?

M. VARRASSE : Pour le vote, ça va être oui puisqu'il s'agit d'un bâtiment important à préserver et à destiner à quelque chose pour plus tard. Evidemment, comme l'a dit Gaëlle HOSSEY, nous, enfin le groupe Ecolo voudrait plus de visibilité pour l'avenir des mouvements de jeunesse. Alors je l'entends que c'est peut-être encore en discussion maintenant, mais en tout cas pour l'avenir, on veut que chaque mouvement de jeunesse sache bien où il va être, où il va pouvoir tenir ses activités et pour combien de temps. Alors ça ne veut pas dire qu'il ne peut pas y avoir d'imprévus, mais en tout cas, nous, on veut plus de visibilité pour les mouvements de jeunesse qui pour l'instant sont un peu dans le flou par rapport au bâtiment. Je sais que la Ville fait des choses et c'est très bien, mais on voudrait qu'il y ait un peu plus de clarté par rapport à ça. Et enfin la réponse qui nous est toujours apportée, à savoir que vous allez venir avec plus d'informations au moment, en temps voulu, ça commence à bien faire parce qu'évidemment...

Mme la PRESIDENTE : Et oui, désolée.

M. VARRASSE : Et je peux terminer s'il vous plaît ? Merci. Evidemment, on n'est pas en train de voter des petits travaux qui coûtent 10.000 € ici. On est sur...

Mme la PRESIDENTE : Non, 131.000 €.

M. VARRASSE : S'il vous plaît, je peux terminer enfin !

Mme la PRESIDENTE : Je complète.

M. VARRASSE : Oui, ben vous complétez quand j'ai terminé, moi je ne vous ai pas interrompu quand vous avez parlé. Alors ici, on n'est pas sur des petits travaux de 10/15.000 €, on est quand même sur des gros travaux, 130.000 ici pour les menuiseries. La fois passée, je n'ai plus le montant en tête, mais pour la toiture et donc devoir chaque fois voter des travaux qui ont certainement du sens, ça on ne dit pas le contraire, mais sans savoir quelle est la destination finale du projet, c'est un petit peu difficile pour nous, mais donc on va voter oui parce que c'est un bâtiment important. C'est un bâtiment qui a du potentiel et c'est vrai que ce sont des travaux qui sont nécessaires.

Mme la PRESIDENTE : Nous faisons donc des travaux pour préserver et conserver ce bâtiment, c'est déjà une belle preuve, je trouve, mais nous savons ce que nous allons en faire. Mme AHALLOUCH pour le vote ?

Mme AHALLOUCH : Je voulais également faire une remarque. On avait aussi en fait le même regard sur cette accumulation de travaux et on trouve que ce serait bien aussi d'avoir une vision d'ensemble, notamment aussi avec l'église des Pères si des choses sont prévues au niveau des travaux. En tout cas, tout ce quartier doit être revu. Oui, c'est ça. Mais on les a au compte-goutte et donc on aimerait aussi pouvoir avoir une vision d'ensemble mais le vote sera oui.

Mme la PRESIDENTE : Peut-être n'étiez-vous pas présente lors de la présentation au niveau du PST ? Est-ce qu'il y en qui était là ? Sincèrement. Bon. Donc ça fait un certain temps.

Mme AHALLOUCH : Alors j'étais là lors de la présentation du PST, je pense que je l'ai travaillé, je l'ai analysé et je l'ai commenté. Donc ce genre de remarque ça fait deux fois que je la prends, "peut-être que vous n'étiez pas là" je pense que quand les gens ne sont pas là, ils ont une bonne raison de ne pas être là et je ne pense pas que c'est une façon de faire que de les interpeller de cette façon.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait d'accord, mais il y a un dossier qui est déposé. Renseignez-vous de ce qui se passe au niveau de l'administration communale et du Collège. Sincèrement, avant de donner vos réponses, on a travaillé à ce dossier et pas un petit peu.

Mme AHALLOUCH : A quel moment j'ai dit qu'on n'avait pas travaillé sur le dossier ? C'est fou d'être aussi agressive ! Je vous demande si d'un point de vue politique, vous pouvez nous présenter quelque chose de global.

Mme la PRESIDENTE : Bien sûr.

Mme AHALLOUCH : Je ne vous demande pas de faire ça là maintenant tout de suite. Mais ce n'est quand même pas une demande qui n'est pas légitime. C'est quand même fou ça ! Et j'aimerais bien savoir qui est capable ici vu le PST que vous nous avez présenté, j'aimerais bien savoir qui est capable d'en faire un résumé tiens !

Mme la PRESIDENTE : Mais ici on parle d'un projet particulier quand même et d'un quartier très particulier qui a été travaillé très différemment de tout le reste. Excusez-moi.

Mme AHALLOUCH : J'ai bien dit que je ne parlais que de ce dossier-là et c'est vous qui êtes venue avec autre chose.

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais moi aussi je parlais de ce dossier-là, PST, et il a été présenté dans le PST ce projet-là. Et uniquement ce projet-là. Donc je demande est ce que vous étiez présente à la présentation de ce dossier-là qui a quand même demandé beaucoup de réunions et qui a fait un rapport extrêmement complet. Et nous reviendrons quand nous aurons des précisions très claires et quand on aura pu concerter tout ça. Mais avec les réunions qu'on n'a pas pu faire, on est un peu en stand-by mais nous reviendrons avec la présentation de ce que nous voulons et nous savons très bien de l'entièreté et pas que de ce bâtiment-là. Et pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les menuiseries extérieures existantes du bâtiment anciennement occupé par l'Arche et actuellement occupé par les mouvements de jeunesse, rue de la Station 112+ à Mouscron, sont en bois simple vitrage, en très mauvais état et non étanches à l'air ;

Considérant qu'afin d'assurer une bonne étanchéité à l'eau et à l'air du bâtiment et ainsi améliorer considérablement les performances énergétiques de cette construction, il y a lieu de remplacer ces menuiseries défailtantes par des menuiseries PVC double vitrage ;

Vu le cahier des charges N° 2020-462 relatif au marché "Remplacement des menuiseries du bâtiment sis rue de la Station, 112+ à Mouscron" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 108.602,00 € hors TVA ou 131.408,42 €, 21% TVA comprise (22.806,42 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, article 124/72402-60 (projet n°20200020) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-462 et le montant estimé du marché "Remplacement des menuiseries du bâtiment sis rue de la Station, 112+ à Mouscron". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 108.602,00 € hors TVA ou 131.408,42 €, 21% TVA comprise (22.806,42 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, article 124/72402-60 (projet n°20200020).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**8<sup>ème</sup> Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX – TRAVAUX VOIRIE – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE 2019 – APPROBATION DU DÉCOMPTE FINAL ET SOUSCRIPTION AU CAPITAL D'IPALLE.**

Mme la PRESIDENTE : Conformément au contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote part financière de la commune. Ce dernier nous communique le décompte final pour les travaux d'égouttage au bois Fichaux. Il s'agit, précisément de la rénovation de la voirie et de l'égouttage, des rues de l'Oratoire, des Pèlerins, de la Fontaine Bleue ainsi que l'alimentation en eau des douves du Château des Comtes. Le montant total des travaux d'égouttage s'élève à 919.159,23 €. La part communale équivaut à 386.046,88 € et sera libérée, dès 2021, en 20 annuités d'un montant de 19.302,34 €.

M. VARRASSE : Intervention de Sylvain TERRYN.

M. TERRYN : Oui, voilà, vous n'êtes pas sans savoir, enfin je suppose que suite aux travaux qui ont été effectués rue de l'Oratoire, plusieurs hêtres pourpres, des arbres remarquables, certains sont déjà morts, d'autres sont en mauvais état et ce, suite aux travaux et principalement probablement aux coups de pelleteuses un peu trop importants dans leurs racines. Alors ma question est la suivante ou deux questions. La première, c'est au niveau de la sécurité par rapport à ces arbres qui sont morts, il va falloir avoir un abattage probable de certains pour la sécurité des citoyens. Qui s'en chargera ? Comment ce sera réalisé ? Enfin voilà je pense qu'il faudra y faire attention dans les prochaines années puisque les racines vont commencer à pourrir et risquent de tomber. Moi je ne suis pas spécialiste mais bon je pense qu'il y a des spécialistes au niveau de la commune qui pourront vous informer à ce niveau-là. Et puis la deuxième chose c'est voilà, il y a eu des problèmes lors de ces travaux-ci. Que fait-on pour éviter ce genre de problème pour de prochains travaux d'égouttage ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donner la parole à notre échevine Vanelstraete qui a suivi ces travaux.

Mme VANELSTRAETE : Voilà, c'est vrai que c'étaient de jolis arbres. Apparemment certains étaient déjà un peu en mauvais état. C'est ce qu'on nous a dit, évidemment certaines racines ont été pas mal rabotées. Ce qu'on fait dans les chantiers, en principe, on essaye de préserver au maximum les arbres. Je prends pour exemple celui pour lequel Mme la Bourgmestre s'est battue à côté de l'église de la Grand'Place. Et bien, il y a beaucoup de travail de voirie qui a été, donc aussi de fondation, qui a été fait tout autour et cet arbre, on l'a vu reflourir, revenir en feuilles au printemps et donc voilà la plupart du temps, on préserve évidemment nos arbres. Ici, je pense qu'effectivement, ils ont dû travailler, les contraintes de chantier étaient compliquées. C'était profond, c'était étroit, c'était assez difficile comme intervention. On a quand même constaté aussi que certains coups de pelleteuse avaient été un petit peu trop invasifs, on va dire par rapport aux racines des arbres. Maintenant, certains ont déjà été enlevés, si je ne me trompe, c'est un dossier qui date un petit peu maintenant donc je n'ai pas ça tout de suite en tête-là. Mais si d'autres sont morts maintenant on va faire le nécessaire pour qu'il n'y ait pas de danger évidemment là sur la voie publique hein. Donc euh, je vais me renseigner auprès des services et qu'on aille voir sur place de ces arbres aujourd'hui, de l'état sanitaire de ces arbres aujourd'hui. On avait espéré que certains reprennent donc on les avait quand même un petit peu chouchouté, on avait bien remis la bonne terre au pied, etc, mais, anciens peut-être déjà un peu un peu abîmés et ils n'ont pas repris.

M. TERRYN : C'est une petite question subsidiaire, qui prend en charge les coûts de ce genre d'abattage ?

Mme VANELSTRAETE : C'est un peu compliqué. Si, comme dans tous les chantiers, si la faute est à imputer clairement à un des intervenants, ça c'est très facile alors c'est lui qui doit intervenir, remplacer ou payer les frais d'abattage par exemple. Ce qui est difficile, c'est quand il y a plusieurs intervenants. On ne sait jamais qui a mis le coup de pelleteuse fatal. Est-ce que c'est bien celui-là qui a causé la mort ? Est-ce que ce n'est pas juste l'âge de l'arbre. Enfin voilà, il y a plein de... et donc je vais voir avec les surveillants de chantier ce qui a été mis dans le rapport à l'époque et on va voir, mais le cas échéant, ce sera la ville qui devra prendre en charge surtout s'il y a une question de sécurité des usagers et des riverains.

Mme la PRESIDENTE : Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé au Bois Fichaux (dossier n°54007/01/G004 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 919.159,23 € hors TVA ;

Vu l'approbation du décompte final (partie égouttage) par le Collège communal en date du 21 janvier 2019 ;

Considérant que le montant de la part communale pour les travaux du Bois Fichaux représente 42 % du montant du décompte final, soit 386.046,88 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5 % des 42 % pour les travaux au Bois Fichaux tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Considérant que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De souscrire au capital F de l'intercommunale Ipalle à concurrence de 386.159,23 € hors TVA correspondant à la quote-part financière de la ville de Mouscron pour les travaux susvisés.

**Art. 2.** - De charger le Collège communal de libérer pour ce dossier les montants souscrits jusqu'à la libération totale des fonds tels que repris dans les tableaux ci-dessous et ce au plus tard pour le 30 juin de chaque année .

Libellé du projet	Montant du décompte final	% financé par la commune	Part communale
Travaux d'égouttage au Bois Fichaux	919.159,23 €	42 % (minimum 5% des 42%/an)	386.046,88 €

	Annuités	Cumul des annuités
2021	19.302,34 €	19.302,34 €
2022	19.302,34 €	38.604,68 €
2023	19.302,34 €	57.907,02 €
2024	19.302,34 €	77.209,36 €
2025	19.302,34 €	96.511,70 €
2026	19.302,34 €	115.814,04 €
2027	19.302,34 €	135.116,38 €
2028	19.302,34 €	154.418,72 €
2029	19.302,34 €	173.721,06 €
2030	19.302,34 €	193.023,40 €
2031	19.302,34 €	212.325,74 €
2032	19.302,34 €	231.628,08 €
2033	19.302,34 €	250.930,42 €
2034	19.302,34 €	270.232,76 €
2035	19.302,34 €	289.535,10 €
2036	19.302,34 €	308.837,44 €
2037	19.302,34 €	328.139,78 €
2038	19.302,34 €	347.442,12 €
2039	19.302,34 €	366.744,46 €
2040	19.302,42 €	386.046,88 €

**9<sup>ème</sup> Objet :** **DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – RÉNOVATION URBAINE DU TUQUET, MAISON DES ASSOCIATIONS – HABILLAGE ET PERCEMENT DU PIGNON ET AMÉNAGEMENT DU JARDIN – RUE DES COMBATTANTS 20 ET 22 À MOUSCRON – APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE RÉAFFECTATION 2019.**

Mme la PRESIDENTE : Dans le cadre de l'abrogation automatique de l'opération de rénovation urbaine du quartier du Tuquet, la convention de réaffectation du 17 juin 2019 nous a été notifiée le 4 juillet 2019. Suite aux arrêtés du Gouvernement wallon des 18 mars et 18 avril 2020, le délai de 2 ans laissé la commune pour mettre en oeuvre les projets qui ont fait l'objet d'une réaffectation doit être prolongé de 44 jours. Ce projet d'avenant, communiqué par le service public de Wallonie, vous est soumis pour approbation.

M. VARRASSE : Petite question de Marc Leman.

M. LEMAN : Pouvez-vous nous renseigner sur les différentes associations qui utilisent les bâtiments actuellement. Est-ce que les travaux obligeront à un déménagement de ces associations et quelles

seront les conséquences pour les activités qui s'y déroulent régulièrement ou ponctuellement et a-t-on prévu des alternatives éventuelles ?

Mme la PRESIDENTE : Tout d'abord pour les travaux, donc c'est surtout, quand on est face à ce bâtiment, la pièce du fond à droite où il n'y a pas de lumière naturelle. Donc aujourd'hui, et qui est très peu utilisée à cause de ça d'ailleurs. Aujourd'hui nous venons avec de la lumière naturelle et un petit jardinet pour pouvoir sortir et l'utiliser beaucoup beaucoup plus, puisqu'elle est très peu utilisée. Et je vais peut-être céder la parole à notre échevin Harduin, notre échevin de la culture pour vous dire l'utilisation et l'occupation puisque ce sont eux qui gèrent.

M. HARDUIN : Alors je n'ai pas, de mémoire comme ça, la liste des associations mais entre autres...

M. LEMAN : Parce que, personnellement, j'ai essayé de chercher mais je n'ai pas trouvé grand-chose.

M. HARDUIN : Non. Donc je sais qu'entre autres, il y a des formations de secourisme qui s'y passent. Il y a les alcooliques anonymes qui tiennent également leurs réunions, il y a le Forem qui fait parfois aussi certaines formations et certaines réunions. Voilà après vous me prenez un peu au dépourvu, je n'ai pas la liste ici de mémoire mais en tout cas ce sont des associations de ce style-là, puisqu'on a 2 salles qui peuvent accueillir une vingtaine de personnes. On peut faire parvenir la liste, ça je peux demander à mes services de faire parvenir la liste. Il y a des locations qui sont récurrentes et d'autres qui sont plus des one-shot.

M. LEMAN : Donc, logiquement, il n'y aura pas de problème pour ces associations durant les travaux.

M. HARDUIN : Normalement non, en fonction de ça, on pourra les servir, les accueillir de toute façon.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles D.V.14., D.V.19., D.VI.1. à D.VI.17 du Code de Développement territorial ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu la convention de réaffectation du 17 juin 2019 ratifiée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019 ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 et du 18 avril 2020 relatifs à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celles-ci ;

Considérant que les délais ont été suspendus du 18 mars 2020 au 30 avril 2020 inclus ;

Vu le projet de l'avenant à la convention de réaffectation 2019 précitée communiqué par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que cet avenant prolonge de 44 jours le délai de la convention et supprime l'obligation pour la commune d'introduire les documents attestant de l'utilisation du montant réaffecté deux mois avant l'échéance de la convention ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver l'avenant à la convention de réaffectation du 31 août 2020.

Art. 2. – De soumettre l'avenant à la signature de Madame la Bourgmestre Brigitte Aubert et de Madame la Directrice générale Nathalie Blancke.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux services compétents de la Région wallonne, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

-----

**10<sup>ème</sup> Objet : SERVICE LOGEMENT – APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DES COPROPRIÉTÉS DE LA RÉNOVATION URBAINE DU CENTRE-VILLE – ASSOCIATIONS DES COPROPRIÉTAIRES DES PHASES 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E ET 3F.**

Mme la PRESIDENTE : Lors des différentes assemblées générales ordinaires des associations des copropriétaires de la rénovation urbaine du centre-ville de ces phases, qui se sont tenues les 2 et 3 juillet 2020 et les 5 et 6 août 2020, il a été décidé de procéder à un appel de fonds aux fins d'alimenter un fond de roulement et un fond de travaux pour pourvoir aux dépenses des copropriétaires. Pour la ville de Mouscron, ces appels de fonds s'élèvent aux montants suivants compte tenu des soldes de trésorerie disponibles aux dates des assemblées générales ordinaires respectives de chaque phase de la rénovation urbaine du centre-ville. 41.257,40 € pour la phase 1A-1D. 28.945 € pour la phase 2A. 22.940 € pour la phase 2B. 13.223 € pour la phase 3B. 22.462,50 € pour la phase 3C. 29.230 € pour la phase 3D. 29.572,20 € pour la phase 3E. 8.167,50 € pour la phase 3F. Soit un total de 195.797,60 €. Ces montants servent à couvrir, selon les quotités respectifs les frais de la copropriété liés notamment l'entretien des chaudières, l'entretien de l'adoucisseur d'eau, les mesures ponctuelles à prendre en termes de prévention panique incendie. L'entretien, le nettoyage des corniches, les frais de syndic, les frais de mise en conformité électrique des parties communes, les travaux relatifs à la prévention incendie. Nous sollicitons votre approbation pour la liquidation de ces appels de fonds.

M. VARRASSE : Intervention d'Anne-Sophie ROGGHE.

Mme ROOGHE : Oui voilà, donc mon intervention concerne le parc immobilier de la ville de Mouscron. Donc ici, cette question se pose à l'occasion d'une copropriété particulière, celle de la rénovation où j'observe, sur base des documents que j'ai pu analyser, que la ville de Mouscron possède quelque 81 % de ce patrimoine. Alors, on nous demande de nous positionner par rapport à des travaux, par rapport à des fonds de roulement, des sommes relativement importantes, alors que nous n'avons qu'une vision finalement assez partielle de la question parce qu'on a des informations qu'on veut bien nous donner. Mais on n'a pas grand-chose. Je rejoins une intervention que Chloé Deltour avait faite il y a un an et demi, je pense, à deux sujets. La première argumentation était de dire : tiens, Mouscron possède un grand parc immobilier, pourquoi est-ce que ça fait partie des missions premières et l'argent qui part là-dedans est-ce bien logique ? Je ne parle bien évidemment pas des sociétés telles que les logements mouscronnois ou des sociétés indépendantes avec des critères. Mais ici on parle de propriété pour une ville, à quel titre et pourquoi ? Quelle légitimité et pourquoi doit-on se prononcer nous sur des dépenses alors qu'on n'a pas de vision complète ? Et deuxièmement, et c'est tout aussi important, c'est le fait que l'opposition n'a pas droit de regard. Pas de cadastre, pas de critères d'attribution connus, pas de contrôle. Il n'y a pas de réunions avec nous. Il n'y a pas de réunions, de remise, d'évaluations ne serait-ce annuellement. Combien d'immeubles ? Comment sont attribués les immeubles ? Quelles sont les évolutions des baux en cours ? Quel type de bail ? Est-ce qu'on parle ici d'attribution provisoire ? De logements d'urgence ? Quelles urgences ? Alors ce manque de transparence et de contrôle démocratique fait peser une suspicion de clientélisme. C'était un mot qui avait fait bondir quand Chloé Deltour l'avait dit, mais je reviens avec ça et est-ce qu'il faut venir pleurer dans le bureau d'une échevine ou de Mme la Bourgmestre pour avoir un logement ? Alors on peut me répondre la main sur le cœur que non, mais tant qu'il n'y aura pas de transparence, tant qu'il n'y aura pas de collaboration et avec un droit de contrôle eh bien, on sera dans ce présupposé de suspicion. Si c'était transparent, la question ne se poserait pas. Alors ma question est claire. À quand des réunions à ce sujet-là en présence de tous les partis, des représentants de tous les partis, pour examiner les dossiers, pour évaluer les modes d'attribution, bref, répondre positivement à ce qui est légitime dans une ville démocratique. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à notre échevine Vanelstraete qui a les logements dans ses attributions, je voudrais quand même faire 2 commentaires. Tout d'abord, nous n'avons rien à cacher. Et de deux, c'est transparent puisque depuis un certain temps mais ça je ne sais pas les dates exactes, il y a des critères d'attribution pour les logements de la ville de Mouscron et ce n'est pas celui qui pleure dans mon bureau beaucoup qui l'aura plus vite. Ce n'est pas ça. Je cède la parole à notre échevine.

Mme VANELSTRAETE : Des critères d'attribution, il y en a toujours eu. Évidemment, nous avons nos critères et vous les connaissez. On a déjà fait une commission logement, je propose qu'on en refasse une parce que s'il faut ici tout expliquer, je ne pense pas que ce soit l'endroit. Il n'y a rien à cacher, c'est très transparent, ce qu'il y a de nouveau depuis peu et suite à l'intervention de Chloé Deltour peut-être entre autres, c'est que nous avons mis autour de la table beaucoup plus de monde pour faire nos réunions logement et pas seulement d'attribution, mais aussi des réunions où on discute de, parfois aussi de l'aménagement, etc, de l'entretien de ces logements, des choses comme ça. Et donc aussi pour nos réunions d'attribution, notamment un représentant du guichet du logement qui est aussi avec nous. Et détrompez-vous, on est loin, loin, loin du clientélisme que vous voulez toujours nous remettre sur la table. Nous avons énormément de personnes qui peuvent trouver dans un logement de la ville, un tremplin vers un logement social ou autre. Nous avons d'énormes collaborations avec l'AIS, le CPAS, la société de logement et j'en oublie, l'Etape à Tournai. Enfin voilà, transparent je pense que ça l'est. Maintenant j'ai plutôt envie de faire une commission où on puisse ressortir tout ce que vous voulez entendre et pas maintenant passer une demi heure à me justifier. Je trouve ça un petit peu dommage de toujours reparler de clientélisme. Si vous saviez, si vous voyiez la mixité dans nos logements, promenez-vous sur la rénovation urbaine, vous verrez, allez jusqu'à la rue Henri Dunant, jusqu'au Couët. On a des immeubles assez nombreux et vous verrez bien un peu qui sont nos locataires. Voilà. Venez quand vous voulez.

Mme ROGGHE : Mais ce que je demande c'est de la transparence et donc que nous puissions avoir accès... Et bien alors proposez moi un rendez-vous que nous puissions revenir consulter les dossiers, que nous puissions avoir accès à tout ça. C'est de la transparence que nous demandons et ça évite toute suspicion, et tout le monde a à y gagner.

Mme la PRESIDENTE : Tout est transparent, tout est écrit. Nous n'avons rien à cacher.

Mme ROGGHE : Bien, donc alors faut qu'on puisse y avoir accès.

Mme la PRESIDENTE : Nous n'avons jamais empêché personne de venir voir un dossier.

Mme ROGGHE : Donc on peut venir voir les dossiers.

Mme la PRESIDENTE : Mais pas quand vous le souhaitez, pas à n'importe quel moment, il faut l'organiser et comme disait notre échevine, nous pouvons revenir avec une commission parce que d'ailleurs, dernièrement, nous avons organisé avec la société de logement, l'AIS et le CPAS une rencontre pour pouvoir encore revoir nos logements transit, urgence, extrême urgence parce que j'ai été confrontée à la problématique lors des incendies. Mais les choses sont bien claires. Nous discutons et nous collaborons beaucoup, ce qui nous facilite bien la tâche. Mais on reviendra parce qu'il y a des choses qui ont un peu changé et qu'on améliore.

Mme VANELSTRAETE : Il y a aussi une chose à laquelle il faut tenir compte, on doit aussi faire attention que ces dossiers sont quand même aussi relativement confidentiels. Il y a des noms, il y a des gens, il y a des situations et donc on ne va pas étaler comme ça non plus sur la place publique, la vie des gens.

Mme ROGGHE : Ce n'est pas du tout ce qu'on demande. Vous imaginez bien que je connais le secret professionnel.

Mme VANELSTRAETE : Oui, je sais.

Mme ROGGHE : Vous imaginez bien que ce n'est pas ça que je demande.

Mme VANELSTRAETE : Donc la transparence oui, mais pas jusque... On travaille avec Immo Assist dans ce dossier.

Mme ROGGHE : Ne nous trompons pas de question s'il vous plaît. La question n'est pas le nom des personnes, la question c'est de savoir comment sont attribués...

Mme VANELSTRAETE : Quand vous parlez de clientélisme, on parle quand même de clients, de gens qu'on est censé connaître.

Mme ROGGHE : Et bien, on verra s'il y a des critères.

Mme VANELSTRAETE : Donc voilà, il y a des critères et tous les dossiers sont répertoriés dans le logiciel que nous avons acquis au début du service logement, Immo Assist qui est le même que celui de l'AIS.

Mme la PRESIDENTE : Donc les critères sont clairs et précis. Aujourd'hui, il y a des critères d'attribution.

Mme ROGGHE : C'est encore mieux quand ça se voit ou que c'est transparent.



Mme la PRESIDENTE : Mais c'est transparent. On fera une Commission. On vous présentera. On peut vous dire nous avons X logements là, x transit d'urgence extrême urgence, et les loyers même chose. Les loyers sont clairs et précis, selon la grille, la clé de répartition. Donc voilà, c'est clair.

Mme ROGGHE : Maintenant, ce que nous pouvons vérifier dans la société de logements, nous ne pouvons pas le faire auprès de la ville de Mouscron.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas la même procédure. C'est différent.

Mme ROGGHE : Ce sont des fonds publics aussi.

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais bon à un certain moment ça dépend de quel côté on se trouve. On peut partager mais ... Et pour le vote ?

M. VARRASSE : Par contre pour ça, pour voter, là vous nous demandez, évidemment.

Mme la PRESIDENTE : Ah, c'est obligatoire. On vous donne les réponses et les renseignements.

M. VARRASSE : Je vous connais bien. Je sais bien que si ça n'était pas obligatoire légalement, vous ne demanderiez jamais à l'opposition ce qu'on en pense. Je connais un peu votre côté "reine mère". Alors on va s'abstenir. On va s'abstenir sur ce point numéro 10 jusqu'à ce qu'il y ait, jusqu'à ce que les promesses de transparence qu'on entend aujourd'hui soient mises en œuvre et qu'il y ait l'organisation d'une Commission et la possibilité de consulter les dossiers de manière plus importante que ça n'est le cas à l'heure actuelle.

Mme AHALLOUCH : On va s'aligner sur cette position. On va également s'abstenir en attente de clarification.

M. LOOSVELT : Une petite question puisque vous parlez de la rénovation urbaine. Qu'en est-il des parkings souterrains ? On en avait déjà parlé il y a quelques mois, il n'y a toujours rien de neuf. Vous savez comme moi que les parkings c'est quelque chose de très important à Mouscron, surtout maintenant avec les travaux que vous avez effectués un peu partout et qui diminuent donc le nombre de places. A la même occasion, j'ai été informé qu'un autre parking est occupé par des véhicules, un petit peu de tout type gratuitement pendant des journées complètes, alors j'aimerais bien un peu savoir qu'est-ce qu'il en est. Bon, je sais bien que ce sont les pompiers qui doivent donner leur feu vert.

Mme la PRESIDENTE : De quel autre parking vous souhaitez parler ?

M. LOOSVELT : Le parking des Arts. J'ai même des photos et ça je vous les donnerai en temps voulu, si vous le demandez. Bref. Alors en ce qui concerne les pompiers bien entendu je sais qu'ils ont leur mot à dire, mais bon vous avez quand même des parkings inaccessibles et qui étaient disons également utilisés par des gens qui ont peut-être des bâtiments, donc à la rénovation, je ne sais pas qui. Justement, la transparence permettra de pouvoir dire qui est là, qu'est-ce qu'il fait là ? Pourquoi il est là, et ainsi de suite. Donc je rejoins le point de vue des écologistes. Ces petites réponses seraient quand même importantes pour éclaircir la chose. Et le parking voyez un petit peu votre copain et collègue Bourgmestre de Tournai, il pourra peut-être vous répondre. Vous vous voyez assez souvent.

Mme la PRESIDENTE : Je l'ai vu ce matin, ça tombe bien, mais je n'avais pas encore la question. Ce que je peux vous dire c'est que le parking, c'est vrai qu'on a beaucoup d'emplacements dans ce parking. Il y a de gros travaux à faire et nous sommes déjà dans la poursuite de ces travaux mais on pourra en même temps que la Commission logement, vous donner toutes les explications avec le planning et les finances. Comme ça vous saurez pourquoi vous votez.

M. LOOSVELT : Oui d'accord avec vous mais ces travaux ont déjà commencé ?

Mme la PRESIDENTE : Non, pas encore. C'est quelque chose de lourd, conséquent et cher. Donc il y a un gros travail. Il y a une étude qui est occupée, c'est une étude.

M. LOOSVELT : Avant de commencer quelque chose, il faudrait peut-être réfléchir aux tenants et aboutissants. C'est comme le particulier qui fait des travaux chez lui, il estime les travaux à 10.000 et puis finalement parce qu'il ne connaît rien au métier et qu'il n'a jamais travaillé, il voit que la facture arrive à 100.000. Eh bien la Ville c'est un peu la même chose, quand vous prévoyez quelque chose, renseignez-vous convenablement.

Mme la PRESIDENTE : Il y a donc une étude...

M. LOOSVELT : Et ce n'est pas faire des économies parce qu'après vous devez emprunter, emprunter, emprunter, et ce n'est pas une solution.

Mme la PRESIDENTE : Il y a donc une étude qui est réalisée pour les futurs travaux de ce parking. Je ne sais pas si l'échevine veut ajouter quelque chose.

Mme VANELSTRAETE : Merci. L'urgence c'était de fermer pour des raisons de sécurité notamment pompiers, incendie, puisqu'il n'y avait pas d'exutoire. Il n'y avait pas de rideaux pare-feu. Il y avait des pièges, ça veut dire que, par exemple, l'issue de secours n'était pas au dernier étage mais à l'avant dernier, donc dans les fumées, si il y a un incendie vous montez, vous montez et puis vous êtes faits comme des rats puisque la sortie était juste en dessous. Donc il y avait plein de problèmes de stabilité aussi. On doit faire vraiment un travail très important. Beaucoup d'inondations aussi. Il faut revoir aussi pourquoi on ne peut pas remettre en service la fontaine des Hurlus, c'est aussi pour ces raisons-là, parce qu'il y a des fuites, des infiltrations dans le parking. On a aussi une étude qui est en cours auprès d'ORES pour sortir aussi des cabines haute tension qui se trouvaient dans le parking. C'est un gros gros dossier. Donc pour l'instant c'est le bureau d'études qui travaille encore dessus. Mais évidemment on a bien l'intention de faire ces travaux et on pourra revenir je pense lors de la Commission logement puisqu'il y a beaucoup de choses qui sont aussi liées. La rénovation urbaine est régie par un acte de base et dans l'acte de base était prévu comment les propriétaires de cellules commerciales entre autres pouvaient accéder ou avaient des droits dans un emplacement de parking. Voilà je vous réexpliquerai comment ils sont sortis de ce droit et pour quelles raisons.

Mme la PRESIDENTE : Et je crois que ce parking souterrain mérite les travaux qu'il faut puisque ça permet aux citoyens qui habitent dans ces logements et au centre-ville de mettre leur voiture en sous-sol et qu'ils dégagent du parking pour les commerces en centre-ville. Donc c'est indispensable que nous poursuivions ces travaux.

M. LOOSVELT : Pour le vote, je m'abstiendrai également pour un souci de transparence par rapport à tout ça.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (cdH, MR) et 12 abstentions (ECOLO, PS, indépendant).

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 06 août 2020 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 03 juillet 2020 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 06 août 2020 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 02 juillet 2020 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 02 juillet 2020 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 05 août 2020 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 05 août 2020 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 03 juillet 2020 ;

Attendu qu'à chacune de ces assemblées générales ordinaires des Associations des copropriétaires de la Rénovation urbaine du Centre-Ville, phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3D, 3E et 3F, la ville de Mouscron a été représentée par Madame Marie-Hélène Vanelstraete, Echevine du Patrimoine et du Logement ;

Considérant la désignation de Madame Marie-Hélène Vanelstraete par le Collège en date du 22 juin 2020, comme représentant de ses membres lors des assemblées générales ordinaires des copropriétaires de la Rénovation urbaine du Centre-Ville ;

Considérant que lors de chaque assemblée générale ordinaire des Associations des copropriétaires des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F, il a été procédé, sur présentation du syndic

Côté Immo, à l'examen des comptes 2019 de la copropriété et pour chaque copropriétaire du solde de son décompte au 31 décembre 2019 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 06 août 2020 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes d'entretien, de mise en conformité et de rénovation des parties communes fixé à un montant de 4,60 euros par 10.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 06 août 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 8.969/10.000 dans la phase 1A-1D ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2A de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 03 juillet 2020 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes d'entretien, de mise en conformité et de rénovation des parties communes fixé à un montant de 3,50 euros par 10.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 03 juillet 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 8.270/10.000 dans la phase 2A ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 2B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 06 août 2020 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes d'entretien, de mise en conformité et de rénovation des parties communes fixé à un montant de 3,70 euros par 10.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 06 août 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 6.200/10.000 dans la phase 2B ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3B de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 02 juillet 2020 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes d'entretien, de mise en conformité et de rénovation des parties communes fixé à un montant de 1,40 euros par 10.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 02 juillet 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 9.445/10.000 dans la phase 3B ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3C de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 02 juillet 2020 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes d'entretien, de mise en conformité et de rénovation des parties communes fixé à un montant de 2,50 euros par 10.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 02 juillet 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 8.985/10.000 dans la phase 3C ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 05 août 2020 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux dépenses inhérentes aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes d'entretien, de mise en conformité et de rénovation des parties communes fixé à un montant de 2,50 euros par 10.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 05 août 2020 au 31 décembre 2020 ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3D de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 05 août 2020 de procéder à l'appel de fonds spécifique aux fins de pourvoir à la contribution de la ville de Mouscron à la réfection de la terrasse commune soit pour un montant fixé à 9.000,00 € ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 8.092/10.000 dans la phase 3D ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 05 août 2020 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux dépenses inhérentes aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes d'entretien, de mise en conformité et de rénovation des parties communes fixé à un montant de 4,20 euros par 10.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 05 août 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 7.041/10.000 dans la phase 3E ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3F de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 03 juillet 2020 de procéder à l'appel de fonds aux fins de pourvoir aux frais de fonctionnement de la copropriété et aux mesures à prendre en termes d'entretien, de mise en conformité et de rénovation des parties communes fixé à un montant de 4,50 euros par 2.000<sup>ème</sup> de quotité pour la période allant du 03 juillet 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de 1.815/2.000 dans la phase 3F ;

Considérant que pour procéder à ces appels de fonds, il a été tenu compte par le Syndic, la Société Immobilière Côté Immo, pour chacune des copropriétés des phases de la Rénovation Urbaine du centre-ville des soldes de trésorerie disponibles aux dates des assemblées générales ordinaires respectives de chaque phase de la Rénovation urbaine du centre-ville ;

Considérant que la société immobilière Côté Immo agissant en tant que Syndic a procédé aux appels de fonds pour alimenter les fonds de roulement et les fonds de travaux des différentes phases et que ceux-ci s'élèvent pour la ville de Mouscron à :

- 41.257,40 € (4,60 € x 8.969/10.000) pour la phase 1A-1D relatif à l'appel de fonds 2020  
ce montant se ventilant en
  - Fonds de roulement* : 26.907,00 € (3 € x 8.969/10.000) via le budget ordinaire 2020 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais divers d'entretien de la copropriété et les frais de syndic.
  - Fonds de travaux* : 14.350,40 € (1,6 € x 8.969/10.000) via le budget extraordinaire 2020 article 922/724-60 projet 20200154 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs aux travaux divers de mise en conformité et de rénovation.
- 28.945,00 € (3,50 € x 8.270/10.000) pour la phase 2A relatif à l'appel de fonds 2020  
ce montant se ventilant en
  - Fonds de roulement* : 20.675,00 € (2,5 € x 8.270/10.000) via le budget ordinaire 2020 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais divers d'entretien de la copropriété et les frais de syndic.
  - Fonds de travaux* : 8.270,00 € (1 € x 8.270/10.000) via le budget extraordinaire 2020 article 922/724-60 projet 20200154 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs aux travaux divers de mise en conformité et de rénovation.
- 22.940,00 € (3,70 € x 6.200/10.000) pour la phase 2B relatif à l'appel de fonds 2020  
ce montant se ventilant en
  - Fonds de roulement* : 15.500,00 € (2,5 € x 6.200/10.000) via le budget ordinaire 2020 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais divers d'entretien de la copropriété et les frais de syndic.
  - Fonds de travaux* : 7.440,00 € (1,20 € x 6.200/10.000) via le budget extraordinaire 2020 article 922/724-60 projet 20200154 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs aux travaux divers de mise en conformité et de rénovation.
- 13.223,00 € (1,40 € x 9.445/10.000) pour la phase 3B relatif à l'appel de fonds 2020  
ce montant se ventilant en
  - Fonds de roulement* : 9.445 € (1 € x 9.445/10.000) via le budget ordinaire 2020 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais divers d'entretien de la copropriété et les frais de syndic.
  - Fonds de travaux* : 3.778 € (0,40 € x 9.445/10.000) via le budget extraordinaire 2020 article 922/724-60 projet 20200154 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs aux travaux divers de mise en conformité et de rénovation.
- 22.462,50 € (2,50 € x 8.985/10.000) pour la phase 3C relatif à l'appel de fonds 2020  
ce montant se ventilant en
  - Fonds de roulement* : 17.970,00 € (2 € x 8.985/10.000) via le budget ordinaire 2020 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais divers d'entretien de la copropriété et les frais de syndic.
  - Fonds de travaux* : 4.492,50 € (0,50 € x 8.985/10.000) via le budget extraordinaire 2020 article 922/724-60 projet 20200154 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs aux travaux divers de mise en conformité et de rénovation.
- 29.230,00 € (2,50 € x 8.092/10.000 + 9.000 €) pour la phase 3D relatif à l'appel de fonds 2020  
ce montant se ventilant en
  - Fonds de roulement* : 12.138,00 € (1,50 € x 8.092/10.000) via le budget ordinaire 2020 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais divers d'entretien de la copropriété et les frais de syndic.
  - Fonds de travaux* : 8.092,00 € (1 € x 8.092/10.000) via le budget extraordinaire 2020 article 922/724-60 projet 20200154 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs aux travaux divers de mise en conformité et de rénovation.
  - Fonds de travaux* : 9.000,00 € via le budget extraordinaire 2020 article 922/724-60 projet 20200154 servant à couvrir l'appel de fonds spécifique relatif à la réfection d'une terrasse.

- 29.572,20 € (4,20 € x 7.041/10.000) pour la phase 3E relatif à l'appel de fonds 2020 ce montant se ventilant en
  - Fonds de roulement* : 8.449,20 € (1,20 € x 7.041/10.000) via le budget ordinaire 2020 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais divers d'entretien de la copropriété et les frais de syndic.
  - Fonds de travaux* : 21.123,00 € (3 € x 7.041/10.000) via le budget extraordinaire 2020 article 922/724-60 projet 20200154 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs aux travaux divers de mise en conformité et de rénovation.
- 8.167,50 € (4,50 € x 1.815/2.000) pour la phase 3F relatif à l'appel de fonds 2020 ce montant se ventilant en
  - Fonds de roulement* : 5.445,00 € (3 € x 1.815/2.000) via le budget ordinaire 2020 article 922/122-02 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais divers d'entretien de la copropriété et les frais de syndic.
  - Fonds de travaux* : 2.722,50 € (1,50 € x 1.815/2.000) via le budget extraordinaire 2020 article 922/724-60 projet 20200154 servant à couvrir selon les quotités respectives les frais relatifs aux travaux divers de mise en conformité et de rénovation.

Considérant que ces montants seront versés à titre de provision sur les comptes ouverts par le syndic Côté Immo au nom des associations de copropriétaires de la Rénovation Urbaine du Centre-Ville, phase 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F, à savoir :

- Association des copropriétaires de la phase 1A-1D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte BNP-PARIBAS-FORTIS - IBAN : BE 22001624929347 - Code Bic : GEBABEBB
- Association des copropriétaires de la phase 2A de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 70126110517325 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 2B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 13126110518739 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3B de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 39126110516719 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3C de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 38126110531772 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3D de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 72126110516416 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3E de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 08126110516113 - Code Bic : CPHBBE75
- Association des copropriétaires de la phase 3F de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 30126110515911 - Code Bic : CPHBBE75

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 922/122-02 ;

Considérant que les crédits permettant la dépense à l'extraordinaire sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020 article 922/724-60 (n° projet 20200154) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Par 23 voix (cdH, MR) et 12 abstentions (ECOLO, PS, indépendant),

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'autoriser la liquidation des appels de fonds réalisés par le syndic Côté Immo dans le cadre de la copropriété des phases 1A-1D, 2A, 2B, 3B, 3C, 3D, 3E, 3F de la rénovation urbaine du centre-ville pour des montants s'élevant à :

- 41.257,40 € pour la phase 1A-1D
  - 28.945,00 € pour la phase 2A
  - 22.940,00 € pour la phase 2B
  - 13.223,00 € pour la phase 3B
  - 22.462,50 € pour la phase 3C
  - 29.230,00 € pour la phase 3D
  - 29.572,20 € pour la phase 3E
  - 8.167,50 € pour la phase 3F
- Soit un total de 195.797,60 €

Art. 2. - D'engager la dépense au crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 922/122-02, pour un montant total de 116.529,20 € au nom des associations des copropriétaires (fonds de roulement) de la rénovation urbaine du centre-ville ventilé comme suit :

- 26.907,00 € pour la phase 1A-1D - fonds de roulement
  - 20.675,00 € pour la phase 2A - fonds de roulement
  - 15.500,00 € pour la phase 2B - fonds de roulement
  - 9.445,00 € pour la phase 3B - fonds de roulement
  - 17.970,00 € pour la phase 3C - fonds de roulement
  - 12.138,00 € pour la phase 3D - fonds de roulement
  - 8.449,20 € pour la phase 3E - fonds de roulement
  - 5.445,00 € pour la phase 3F - fonds de roulement
- Soit un total de 116.529,20 €

**Art. 3.** - D'engager la dépense au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 article 922/724-60 (n° projet 20200154) pour un montant total de 79.268,40 € au nom des associations des copropriétaires de la rénovation urbaine du centre-ville des phases concernées :

- 14.350,40 € pour la phase 1A-1D - fonds de travaux
  - 8.270,00 € pour la phase 2A - fonds de travaux
  - 7.440,00 € pour la phase 2B - fonds de travaux
  - 3.778,00 € pour la phase 3B - fonds de travaux
  - 4.492,50 € pour la phase 3C - fonds de travaux
  - 8.092,00 € pour la phase 3D - fonds de travaux
  - 9.000,00 € pour la phase 3D - étanchéité terrasses
  - 21.123,00 € pour la phase 3E - fonds de travaux
  - 2.722,50 € pour la phase 3F - fonds de travaux
- Soit un total de 79.268,40 €

**Art. 4.** – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**11<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE FAMILLE – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR 2020.**

Mme la **PRESIDENTE** : Nous vous proposons d'approuver cette modification budgétaire, celle-ci présente une augmentation du subside extraordinaire d'un montant de 50.000 euros pour la rénovation et le rescelllement des pierres bleues et des pignons de l'Église. Est-ce que je joins le point suivant ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Sainte Famille, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 23 juin 2020 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 3 juillet 2020 ;

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside extraordinaire de la commune d'un montant de 50.000 €, pour la rénovation et le rescelllement des pierres bleues des pignons de l'église ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

**RECETTES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 25	Subside extraordinaire de la commune		50.000,00 €	50.000,00 €		100.000,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 50.000,00 €						

**DEPENSES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 56	Grosses	Rénovation des pierres	50.000,00 €	50.000,00 €		100.000,00 €

	réparations de l'église	bleues des pignons de l'église				
La différence entre les majorations et les diminutions = 50.00,00 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 26 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

**DECIDE :**

**Article unique.** - D'approuver cette modification budgétaire n° 1 pour l'année 2020.

**12<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN BAPTISTE – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR 2020.**

Mme la **PRESIDENTE** : Nous proposons d'approuver cette modification budgétaire. Celle-ci présente une augmentation de subside communal pour un montant de 4.520 euros pour permettre à la fabrique de faire face à des dépenses en matière de chauffage, d'électricité et d'achats de produits d'hygiène en vue de la lutte contre le Covid-19.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix, contre 2 et 9 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 3 juillet 2020 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 7 juillet 2020 ;

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal pour un montant de 4.520,00 € ; pour permettre à la Fabrique d'église de faire face à des dépenses plus importantes que prévues en matière de chauffage, d'électricité mais également en matière d'achat de produits d'hygiène en vue de la lutte contre le Covid-19 ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

**RECETTES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Supplément de la commune		7.214,80 €	4.520,00 €		11.734,80 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 4.520,00 €						

**DEPENSES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 5	Eclairage	Éclairage de Noël	1.600,00 €	1.100,00 €		2.700,00 €
Art. 6A	Chauffage	Augmentation de la consommation	6.500,00 €	7.000,00 €		13.500,00 €
Art. 10	Produits nettoyage	En raison du Covid-19	80,00 €	420,00 €		500,00 €
Art. 17	Traitement du sacristain	Pas de salaire à payer de mars à juin	5.000,00 €		500,00 €	4.500,00 €
Art. 19	Traitement de l'organiste	Pas de salaire à payer de mars à juin	2.900,00 €		600,00 €	2.300,00 €

Art. 25	Charges ALE	Pas de salaire à payer de mars à juin	1.200,00 €		600,00 €	600,00 €
Art. 27	Réparation de l'église		1.000,00 €		500,00 €	500,00 €
Art. 28	Réparation de la sacristie		1.900,00 €		1.400,00 €	500,00 €
Art. 50A	Charges sociales		3.900,00 €		400,00 €	3.500,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 4.520,00 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 26 voix pour, 2 contre et 9 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article unique. - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2020.

**13<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE RELATIVE AUX FRAIS DE SÉJOUR À LA MAISON MATERNELLE – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de l'arrêté d'approbation du ministre du Logement, des pouvoirs locaux et de la ville.

Mme AHALLOUCH : J'aimerais faire une petite remarque puisqu'on parle ici de la maison maternelle et juste avant on a parlé des logements de la ville. En fait ça a un coût d'être accueilli à la maison maternelle et ça peut être très élevé, ça peut être 1.000 euros, ça peut être même plus que ça par mois et donc je soumettais l'idée de l'avoir en tête dans le cadre de notre projet de lutter contre les violences intra familiales, de vraiment intégrer cette donne là parce qu'en plus les places sont très limitées. Il faut savoir que la violence financière, la violence économique, ça fait partie du cercle des violences intrafamiliales et que donc quelqu'un qui se retrouve coincé dans un cadre de violences, se retrouver devant cette possibilité mais ne pas avoir les moyens de payer, ça pose problème. On a aussi le cas de personnes, par exemple, qui sont propriétaires avec leur conjoint et du coup comme ils sont propriétaires, l'AIS et les logements sociaux ça ne fonctionne pas, donc voir s'il existe, ou en tout cas je trouve qu'il faut l'avoir en tête pour la réflexion à venir si ce n'est déjà fait.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine va donner une explication parce qu'il y a quand même un remboursement qui est effectué.

Mme CLOET : Il faut savoir que la participation financière des hébergées, donc il y a tout un règlement qui a été voté. Il faut savoir que donc il y a tout un calcul qui se fait au niveau des frais de fonctionnement et la participation financière des mamans, elle ne peut pas dépasser 2/3 des revenus de l'hébergée. Donc c'est vraiment, c'est plafonné à un certain montant. Donc c'est en fonction de ses revenus et là elle a le gîte et le couvert etc.

Mme AHALLOUCH : J'ai une question supplémentaire. Pour quelqu'un qui n'aurait pas de revenus, est-ce que la possibilité existe ou pas ?

Mme CLOET : Le CPAS intervient.

Mme AHALLOUCH : Et là on me pointe une difficulté qui est que pour pouvoir entrer à la Maison maternelle, il faut avoir une preuve de revenus. Mais euh, comment ça, ça ne suit pas forcément. En tout cas, il n'y a pas forcément une bonne coordination entre les deux et c'est un peu la loi de la débrouille. Moi, j'ai des exemples où quelqu'un a dû être logé à l'hôtel par des associations, parce qu'il y a un battement en fait, entre le moment où la personne, par exemple, fait ses démarches pour avoir ses droits sociaux et puis le moment où elle quitte un logement dans l'urgence. En tout cas, là, il y a une difficulté qui est pointée par des acteurs de terrain. Et alors une autre difficulté aussi qui est pointée, c'est que quelqu'un qui, par exemple, se retrouve à la rue et donc fait une demande pour être SDF, pour pouvoir être reconnue comme sans domicile fixe, avec des enfants, il y a une difficulté qui s'ajoute c'est que du coup ça doit être signalé à l'aide à la jeunesse parce que c'est un enfant qui est considéré comme étant en danger, ce qui rajoute encore de la détresse à la situation de ces personnes parce que c'est pas qu'on les menace de leur prendre leurs enfants comme ça, mais on leur dit on doit faire un signalement parce que c'est comme ça que ça se passe. Bref, c'est des éléments je pense qu'il faudrait globalement avoir à l'esprit. Voilà. Parce qu'on a plusieurs cartes, on



a plusieurs services qui interviennent autour de ça et il faudrait vraiment des personnes qui soient spécialisées dans ce type de problématiques, justement pour aller chercher tout ce qui coince sur le terrain.

Mme la PRESIDENTE : Peut-être que c'était à un moment où il y n'avait pas de place parce que ça arrive. Il y a beaucoup de demandes et les places sont peu nombreuses et chères. Madame l'échevine veut peut-être ajouter quelque chose.

Mme CLOET : Répondre comme ça sur des cas concrets, c'est un petit peu compliqué, mais donc je peux me renseigner auprès de la maison maternelle. C'est vrai qu'il y a parfois un certain abattement avant qu'elles puissent rentrer, mais il y a parfois des personnes qui rentrent vraiment en urgence. Mais voilà, c'est difficile de parler de cas tout à fait précis, sans avoir tous les éléments. Mais en tout cas, il y a une collaboration avec les CPAS au niveau déjà financier.

M. SEGARD : Les cas dont vous parlez, c'est ici pendant le Covid ou bien c'était déjà avant, parce que pendant le Covid on a pu avoir quelques problèmes supplémentaires qui sont liés au Covid. Maintenant, on est conscient de l'urgence. Il y a parfois des solutions qui sont proposées, qui ne sont pas forcément tout de suite la maison maternelle mais qui n'agrément pas toujours les gens non plus. Ce n'est pas toujours évident. Il faut toujours avoir les deux sons cloches.

Mme AHALLOUCH : Mais moi je ne jette pas la pierre, je dis juste qu'il y a des difficultés de terrain et que comme dans le programme de sécurité, et j'ai oublié le nom exact, mais il est prévu justement d'avoir une attention particulière contre les violences intra familiales. Je pense que c'est important de l'avoir à l'esprit aussi parce que si ça s'est passé pendant le Covid, on sait aussi que tous les problèmes qu'il y a eu pendant le Covid, ils continuent aussi maintenant et on sait aussi qu'on va avoir des répercussions sur le moyen et le long terme. Donc moi je ne dis pas que le CPAS n'a pas fait son travail, je ne dis pas que la maison maternelle n'a pas fait son travail, je pointe juste qu'il y a une difficulté et que donc je pense sincèrement qu'on peut y remédier.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

*Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,*

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu la délibération du 25 mai 2020 reçue le 05 juin 2020 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance relative aux frais de séjour au centre d'accueil La Maison maternelle ;*

*Considérant qu'en son 1<sup>er</sup> tiret du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3, la délibération prévoit une redevance de 10 € par jour si une chambre devient inoccupée à la suite de l'hospitalisation de la personne qui l'occupait ; qu'en l'occurrence le fait générateur de la redevance, à savoir « les frais de séjour » devient inexistant et que dès lors aucune redevance ne peut être réclamée ; que cette disposition est dès lors illégale ;*

*Considérant d'autre part que le 2<sup>ème</sup> tiret du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la délibération prévoit qu'une redevance de 4 € par jour sera due en cas d'accueil extérieur d'un enfant et ce uniquement au cas où cet accueil se serait effectué sans l'accord de la responsable du centre ; elle n'est donc pas due en cas d'accord de cette dernière ; qu'il s'agit clairement d'une disposition qui n'est pas soumise à la tutelle spéciale d'approbation dévolue au Gouvernement sur base de l'article L3131 §1, 3<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans la mesure où elle énonce une sanction ;*

*Considérant que pour le surplus, la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 25 mai 2020 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,*

**ARRETE :**

*Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de la délibération du 25 mai 2020 soumise à la tutelle spéciale d'approbation par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance relative aux frais de séjour au centre d'accueil La Maison maternelle est approuvée à l'exception du 1<sup>er</sup> tiret du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3.*

*Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.*

*A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.*

*La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>*

- Art. 3 : *Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.*
- Art. 4 : *Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*
- Art. 5 : *Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.*
- Art. 6 : *Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.*

**14<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE SUR LES PLAINES DE VACANCES ORGANISÉES PAR LE SERVICE JEUNESSE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE – EXERCICE 2020 À 2025 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

*Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,*

*Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;*

*Vu la délibération du 22 juin 2020 reçue le 26 juin 2020 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur les plaines de vacances organisées par le service jeunesse de l'Administration communale ;*

*Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 22 juin 2020 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;*

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : *La délibération du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur les plaines de vacances organisées par le service jeunesse de l'Administration communale EST APPROUVEE.*

Art. 2 : *Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.*

Art. 3 : *Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

Art. 4 : *Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.*

Art. 5 : *Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.*

**15<sup>ème</sup> Objet : MESURES D'ALLÈGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID-19 – REDEVANCE D'OCCUPATION DE L'INFRASTRUCTURE SPORTIVE COMMUNALE – EXERCICE 2020 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

*Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,*

*Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;*

*Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative au Covid-19 - Activation de la phase fédérale et mesures prises au sein du Service public de Wallonie - Compensation fiscale aux communes et provinces wallonnes ;*

*Vu la délibération du 22 juin 2020, reçue le 24 juin 2020, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON décide, pour les mois de juin, juillet et août 2020, de ne pas appliquer, aux clubs de la saison 2019-2020, la redevance d'occupation de l'infrastructure sportive communale prévue à l'article 4 du règlement-redevance sur la location de l'infrastructure sportive communale adopté par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019 et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 5 novembre 2019 ;*

*Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 22 juin 2020 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;*

**ARRETE :**

*Article 1<sup>er</sup> : La délibération du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON décide, pour les mois de juin, juillet et août 2020, de ne pas appliquer, aux clubs de la saison 2019-2020, la redevance d'occupation de l'infrastructure sportive communale prévue à l'article 4 du règlement-redevance sur la location de l'infrastructure sportive communale adopté par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019 et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 5 novembre 2019 EST APPROUVEE.*

*Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que le formalisme lié à la réforme des grades légaux impose de mentionner dans le préambule de la délibération, la communication datée du dossier à la directrice financière en sus de l'avis rendu ou non par cette dernière.*

*Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.*

*Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

*Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.*

*Art. 6 : Le présent arrêté est notifié au Centre Régional d'Aide aux Communes pour information.*

-----

**16<sup>ème</sup> Objet : MESURES D'ALLÈGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID-19 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS COMMERCIALES (TERRASSES PERMANENTES) – EXERCICE 2020 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

*Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,*

*Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;*

*Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative au Covid-19 — Activation de la phase fédérale et mesures prises au sein du Service public de Wallonie — Compensation fiscale aux communes et provinces wallonnes ;*

*Vu la délibération du 22 juin 2020, reçue le 24 juin 2020, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON décide, pour l'exercice 2020, de ne pas appliquer la redevance sur les terrasses permanentes dont les montants sont prévus à l'article 3b du règlement de la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales adopté par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019 et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 5 novembre 2019 ;*

*Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 22 juin 2020 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;*

**ARRETE :**

*Article 1<sup>er</sup> : Les délibération du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON décide, pour l'exercice 2020, de ne pas appliquer la redevance sur les terrasses permanentes dont les montants sont prévus à l'article 3b du règlement de la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales adopté par le Conseil communal en date du 7 octobre 2019 et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 5 novembre 2019 EST APPROUVEE.*

*Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que le formalisme lié à la réforme des grades légaux impose de mentionner dans le préambule de la délibération, la communication datée du dossier à la Directrice générale en sus de l'avis rendu ou non par cette dernière.*

*Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.*

*Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

*Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.*

*Art. 6 : Le présent arrêté est notifié au Centre Régional d'Aide aux Communes pour information.*

**17<sup>ème</sup> Objet : COMPTE POUR L'EXERCICE 2019 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

M. VARRASSE : Je sais qu'il n'y a pas de vote, mais à l'article 2 au 3ème point, alors c'est un truc très technique évidemment, difficile à comprendre, et c'est pour ça que j'enlève le masque aussi il est dit que ce sont les engagements de provisions pour risques et charges. Il y a une remarque du ministre qui dit

qu'il marque exceptionnellement son accord quant à ces opérations. Néanmoins, et je cite, si celles-ci devaient se renouveler, il appartient à tout le moins que le Conseil communal le statue expressément lors de la séance du vote du compte, sur ces constitutions de provisions hors crédits budgétaires. Je voulais avoir une petite réponse par rapport ça. Enfin, en tout cas, votre avis par rapport à cette remarque du Ministre.

Mme la PRESIDENTE : Explication de l'échevine du budget.

Mme CLOET : Donc, on a augmenté nos provisions. On est passé, comme je l'avais expliqué, de 4.700.000 à 8 millions. Donc avant cela, on avait eu déjà des contacts avec la tutelle qui nous avait dit voilà, il n'y a pas de problème, vous pouvez agir de la sorte, mais donc suite à un contact que nous avons maintenant, que nous avons reçu, ils nous ont dit que si cela se reproduisait, donc si le montant est augmenté au niveau du compte par rapport à ce qui était mis en provision budgétaire, il faudrait une décision spécifique, un point spécifique au Conseil en plus du vote du compte.

M. VARRASSE : Donc OK, c'est une précision technique par rapport au vote qui doit être apporté. Et ça risque d'être le cas ?

Mme CLOET : Ça, je ne sais pas vous le dire, ce sont toujours des bonnes nouvelles quand on peut provisionner plus au compte que ce qui était prévu, ça ne peut être qu'une bonne nouvelle. Et donc à ce moment-là voilà, on va reprendre contact avec la tutelle et je suppose qu'ils nous diront alors qu'il faudra un point spécifique au niveau donc du Conseil communal.

M. VARRASSE : D'accord ok. Merci.

Mme la PRESIDENTE : On verra la suite des comptes et budget par rapport au Covid, ce qui ne va pas simplifier les choses.

L'assemblée prend ensuite connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

*Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,*

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les comptes pour l'exercice 2019 de la ville de Mouscron arrêtés en séance du Conseil communal, en date du 25 mai 2020 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 27 mai 2020 ;*

*Considérant que les comptes sont conformes à la loi ;*

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les comptes annuels pour l'exercice 2019 de la ville de Mouscron arrêtés en séance du Conseil communal, en date du 25 mai 2020, sont approuvés comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	117.765.738,77	30.669.315,32
Non valeurs (2)	208.737,82	0,00
Engagements (3)	113.919.119,52	31.112.248,16
Imputations (4)	109.848.794,21	17.705.452,98
Résultat budgétaire (1-2-3)	3.637.881,43	-442.932,84
Résultat comptable (1-2-4)	7.708.206,74	12.963.862,34

Total bilan	401.507.070,53
Fonds de réserve :	
Ordinaire	5.150.099,53

Extraordinaire	8.367.821,40
Montant du FRE FRIC 2013-2016	1.392,10
Montant du FRE FRIC 2017-2018	0,00
Montant du FRE FRIC 2019-2021	2.815.881,24
Provisions	21.502.758,82

	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	BONI/MALI (P-C)
Résultat courant (II et II')	97.784.635,78	101.971.596,64	4.186.960,86
Résultat d'exploitation (VI et VI')	115.286.289,17	117.405.164,50	2.118.875,33
Résultat exceptionnel (X et X')	9.893.801,92	4.433.513,63	-5.460.288,29
Résultat de l'exercice (XII et XII')	125.180.091,09	121.838.678,13	-3.341.412,96

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Le service extraordinaire présente un nombre important de projets déséquilibrés qui nécessitent la révision de leurs voies et moyens pour le prochain document budgétaire ;
- Un certain nombre de comptes particuliers rattachés au compte général Fournisseurs 44000 qui présentent des soldes créditeurs inchangés par rapport au précédent exercice, nécessitent des régularisations, soit les comptes particuliers suivants :

000000000000240 : 739,00  
 000000000000439 : 70,62  
 000000000000481 : 2,18  
 000000000001941 : 255,00  
 000000000002665 : 300,00  
 000000000002999 : 54,10  
 000000000003295 : 231,00  
 0204245277 : 4.685,00  
 0405475935 : 5.588,72  
 0407034269 : 1.984,00  
 0414749135 : 400,00  
 0433435293 : 16.802,08  
 0473024854 : 326,70  
 0476306127 : 1.120,88  
 0524487314 : 968,00  
 0897436971 : 248,00

- Les engagements de provisions pour risques et charges pour un montant de 8.000.000,00 € au-delà des prévisions budgétaires de 2019 de 4.700.000,00 €, tout en maintenant l'équilibre à l'exercice propre ; considérant, d'une part, la pertinence de la constitution de ces provisions et, d'autre part, les difficultés auxquelles les communes sont actuellement confrontées, je marque exceptionnellement mon accord quant à ces opérations ; néanmoins si celles-ci devaient se renouveler, il appartient à tout le moins que le Conseil communal statue expressément, lors de la séance du vote du compte, sur ces constitutions de provisions hors crédits budgétaires.

Art. 3 : Mention du présent arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Mouscron. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

-----

**18<sup>ème</sup> Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

WISE

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 30 juin 2020 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	87.131,21 €
Compte Bpost	38.357,24 €
Comptes courant Belfius	3.315.200,93 €
Compte ING	39.775,51 €
Placements et dossier-titres	21.049.039,97 €
Compte Fonds emprunts et subsides	0,00 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	793.269,36 €
Paiements en cours/Virements internes	-3.635.201,64 €
AVOIR JUSTIFIE	<u>21.687.572,58 €</u>

**19<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2020 – APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – RATIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le Collège communal a approuvé le bon de commande relatif à la signalisation des zones de l'entité où le port du masque est obligatoire. Nous vous proposons de ratifier cette délibération du Collège communal.

M. LOOSVELT : Pourriez-vous nous dire le coût de ces panneaux ? Qu'est-ce que ça représente en valeur marchande ?

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas les chiffres en tête. La Directrice financière pourrait peut être donner les chiffres exacts, mais ce n'est pas grand chose. Attendez, je cherche mon document pour vous donner le chiffre exact. Donc c'est 1.246 € et les panneaux pour 1.073, donc pour un total de 2.319,57 €.

M. LOOSVELT : Pour combien de panneaux ?

Mme la PRESIDENTE : On en a mis beaucoup. On en a mis des quantités. On en a mis beaucoup beaucoup, à chaque entrée. Voilà donc la quantité c'est : les stickers pour les masques 500 et les panneaux 100. Ce sont des très grands pour qu'ils durent dans le temps.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (cdH, MR, indépendant) et 11 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Attendu que des dépenses imprévues sont rendues nécessaires dans le cadre de la pandémie COVID-19 eu égard aux mesures de déconfinement progressif décidées par le Conseil National de Sécurité ;

Considérant qu'en l'espèce, suite aux nouvelles mesures prises par les Conseils Nationaux de Sécurité des 23 et 29 juillet 2020, il a été décidé d'imposer le port du masque dans les lieux les plus fréquentés du territoire, et qu'il y a dès lors urgence à signaler ces zones où le port du masque est rendu obligatoire dans l'entité ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de commander des panneaux alvéolés ainsi que des autocollants à apposer au sol aux abords de ces zones ;

Vu la demande d'engagement qui est parvenue au service comptabilité ;

Considérant que ces documents ont été vérifiés et sont conformes à la législation sur les marchés publics ;

Vu le bon de commande qui a été édité par le service comptabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 août 2020 par laquelle celui-ci approuve le bon de commande n°2941, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que les crédits budgétaires seront inscrits en modification budgétaire n°3 de l'exercice 2020, service ordinaire, à l'article 423119/124-02 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Par 24 voix (cdH, MR, indépendant) et 11 abstentions (ECOLO, PS) ;

**D E C I D E :**

Article unique. - De ratifier la délibération du Collège communal prise en sa séance du 10 août 2020 approuvant le bon de commande n°2941.

-----

**20<sup>ème</sup> Objet : FIXATION DE LA DOTATION DE LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE POUR L'EXERCICE 2020 – MODIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Faisant suite à la reprise du financement communal des zones de secours par les provinces, il y a lieu de diminuer la dotation communale pour l'exercice 2020 à 2.907.207,44 € soit une diminution de 663.964 € conformément à la circulaire du Ministre Dermagne du 17 juillet 2020. Donc c'est 20 % cette année en 2020 et on augmente de 10 % chaque année, 30, 40, 40, 60 %.

M. LOOSVELT : Comme c'est une bonne nouvelle pour la commune, je dirais oui.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Et on se réjouit enfin que la province nous donne des sous pour nos citoyens.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,



Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que la Zone de Secours de Wallonie picarde a été constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le budget de la Zone de Secours pour l'exercice 2020 voté par le Conseil de Zone en séance du 18 novembre 2019 reprenant la répartition des dotations communales pour un montant total de 19.592.277,96 € ;

Considérant que le Conseil de Zone a approuvé à l'unanimité (moins une abstention) les nouvelles clés de répartition pour les exercices 2020 à 2025 ;

Vu notre décision prise en séance du 9 décembre dernier arrêtant la contribution financière de notre commune pour l'exercice 2020 au montant de 3.568.345,10 € ;

Considérant que faute d'approbation, par l'ensemble des Conseils communaux concernés, de la nouvelle clé de répartition votée en Conseil de Zone le 18 novembre 2019, le Gouverneur de la Province a repris la main pour la fixation de la répartition des dotations communales pour l'exercice 2020 ;

Vu l'Arrêté du Gouverneur de la Province du 13 décembre 2019 joint à la présente et fixant la dotation communale de la ville de Mouscron pour l'exercice 2020 à 3.571.172,06 € ;

Vu notre décision prise en séance du 10 février dernier arrêtant la contribution financière de notre commune pour l'exercice 2020 au montant de 3.571.172,06 € ;

Attendu que les 14 mai et 9 juillet 2020, le Gouvernement wallon a décidé du mécanisme de reprise du financement communal des Zones de secours par les Provinces et de l'octroi d'un soutien régional aux Provinces afin de faire face à cette reprise ;

Vu la circulaire du Ministre Dermagne du 17 juillet dernier relative à la reprise du financement communal des Zones de secours par les Provinces ;

Attendu que notre dotation communale en faveur de la Zone de secours sera diminuée de 20% dès 2020, soit une diminution de 663.964,62 € ;

Considérant que l'article 351/435-01 s'élève à 3.571.172,06 € après modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 et que ce montant sera dès lors diminué à 2.907.207,44 € en modification budgétaire n°3 de l'exercice 2020 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie picarde à un montant de 2.907.207,44 € pour l'exercice 2020.

**Art. 2.** - De diminuer le crédit de l'article budgétaire 351/435-01 de 663.964,62 € en modification budgétaire n°3 de l'exercice 2020.

**Art. 3.** - De charger le Collège communal des mesures d'exécution liées à la présente décision.

**Art. 4.** - La présente délibération sera transmise à la Zone de Secours de Wallonie Picarde pour transmission au Service Public Fédéral Intérieur, Gouvernement provincial du Hainaut, service tutelle des Zones de secours.

**21<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE RELATIVE À L'OCCUPATION DE LA COUR BASSE DU CHÂTEAU DES COMTES – EXERCICES 2020 À 2025 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de modifier le règlement redevance sur l'occupation de la cour basse du château des Comtes. Dans le précédent règlement, une clause prévoyait une augmentation de 5 % du prix de location lorsque l'entrée à la manifestation était payante, or une redevance est la contrepartie d'un service rendu par la commune, en l'occurrence l'autorisation d'occupation de la cour basse du château des comtes. Que la manifestation soit payante ou gratuite, le service rendu est le même, il y a donc lieu de supprimer cette clause. Le tarif est donc le suivant : pour les manifestations de 30 personnes ou moins, 5 euros de l'heure. Pour les manifestations de plus de 30 personnes, si l'organisateur utilise l'électricité de la commune de 740 euros par manifestation. Si l'organisateur amène son propre groupe électrogène : 470

euros par manifestation. Et aujourd'hui nous devons demander l'autorisation à l'AWAP pour pouvoir organiser des activités dans la cour.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Château des Comtes, adopté par le Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la cour basse du Château des Comtes est mise à disposition du secteur associatif ou culturel pour l'organisation de diverses manifestations ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance d'occupation ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 5 août 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance d'occupation de la cour basse du Site du « Château des Comtes » - avenue des Seigneurs de Mouscron 1 à 7700 Mouscron.

Art. 2. - La redevance est due par tout occupant occasionnel, venant exclusivement du secteur associatif ou culturel.

Art. 3. - La redevance journalière est fixée comme suit, sans distinction de saison :

- Pour les manifestations de 30 personnes ou moins : 5,00 €/heure (heures de préparation et de rangement incluses). Toute heure entamée est due.
- Pour les manifestations de plus de 30 personnes :
  - Si l'organisateur utilise l'électricité de la commune : 740,00 €/manifestation d'une durée max. de 48h (heures de préparation et de rangement incluses)
  - Si l'organisateur amène son propre groupe électrogène : 470,00 €/manifestation d'une durée max. de 48h (heures de préparation et de rangement incluses).

Art. 4. - Les montants dus seront facturés à charge du demandeur. La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 5. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 6. - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 7. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 8. - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 9. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 10. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication.

-----  
**22<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU SITE DU CHÂTEAU DES COMTES.**

Mme la PRESIDENTE : Donc il y a lieu de modifier le règlement d'ordre intérieur du site du château des Comtes. En effet, toute demande d'occupation de ce site classé doit maintenant, comme je viens de le dire, être soumise préalablement à l'autorisation de l'AWAP, donc l'Agence Wallonne du Patrimoine. La décision de l'Agence Wallonne du Patrimoine prévaut sur l'avis de principe du Collège communal. La demande d'occupation du site doit faire l'objet d'une demande au moins douze mois avant la date de la manifestation. Inutile de dire qu'en ce moment c'est difficile à prévoir mais voilà, on espère qu'ils répondront plus vite, puisqu'on les rencontre régulièrement maintenant.

Mme AHALLOUCH : J'ai une question sur le délai des 12 mois. C'est le cas pour tous les projets, comme ici, il y a un projet en cours pour le château donc c'est pour cette raison qu'il faut avoir l'avis de l'AWAP pour occuper la cour ?

Mme la PRESIDENTE : C'est parce que c'est un lieu classé et que ce sont des manifestations dans la cour.

Mme AHALLOUCH : Enfin, ça semble compliqué quand même. Une demande 1 an à l'avance.

Mme la PRESIDENTE : Euh un peu décevant, et on espère qu'on trouvera la bonne personne pour nous soutenir.

Mme AHALLOUCH : Et ça se passe comme ça dans tous les autres sites classés je suppose, cette demande de 12 mois à l'avance. Donc c'est pour des festivités récurrentes je suppose, d'année en année et non pas des initiatives...

Mme la PRESIDENTE : Oui donc je suppose que dès qu'il y aura une activité qui se reproduira chaque année, mais pour le moment, tout est à l'arrêt, habituellement il y a un barbecue d'ailleurs fin août, le dernier samedi comme ç'aurait pu être samedi dernier, et bien on pourrait faire la demande et ça pourrait être renouvelable. S'ils disent une année oui, et bien on espère que ce sera renouvelable les années suivantes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité

le règlement tel que repris ci-après :

Afin de garantir la sécurité, la tranquillité, l'ordre, le calme et l'hygiène sur le Site du Château des Comtes de Mouscron (en ce compris la cour, les jardins, les abords et les douves) et pour éviter qu'il y soit porté atteinte, il y a lieu d'en définir les règles d'accès et de protection basées sur la courtoisie, la sécurité et le respect de chacun et de l'environnement.

En outre, la mise à disposition du corps de logis du Château des Comtes, lieu faisant partie du patrimoine architectural, nécessite également d'en définir les règles d'accès et de protection.

Le présent règlement d'ordre intérieur a donc été rédigé dans ce but. Ce Règlement s'applique à tous, tout comme l'arrêté de classement de ce lieu, daté du 22 janvier 1973 qui liste les restrictions apportées aux droits des propriétaires et que commande la sauvegarde de l'intérêt national (par exemple, l'interdiction d'effectuer tout travail de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation, l'interdiction d'établir des tentes et d'ériger toute installation quelconque servant d'abri, de logement ou à des fins commerciales, l'interdiction d'abandonner ou de jeter des papiers, récipients vides, déchets ou détritiques quelconques, de planter des poteaux ou pylônes destinés au transport de l'énergie électrique ou encore d'établir quelque type que ce soit d'affichage publicitaire).

Le fait d'entrer sur le site implique que tout visiteur en a pris connaissance, en a accepté les dispositions sans réserve et s'engage à les respecter.

**1<sup>ère</sup> partie : A destination des promeneurs**

Art 1<sup>er</sup> : Le Site du Château des Comtes est accessible gratuitement au public (à l'exception du château) à ses risques et périls.

Art 2 : En cas d'infraction au présent règlement, il pourra être fait appel aux services de police ou au personnel assermenté des Gardiens de la Paix, avec établissement éventuel d'un procès-verbal.

Toute infraction est punissable d'une amende.

En outre, la responsabilité de l'auteur des dégradations commises aux infrastructures et/ou au matériel, ainsi que celle de toute personne qui en est légalement tenue responsable, pourra être engagée. A cette fin, un constat contradictoire de dégradations sera dressé.

Art 3 : Nul, en dehors des préposés à sa surveillance et des personnes autorisées, n'est admis à se trouver dans l'enceinte du Château (cour intérieure) en dehors des heures d'ouverture du Centre Marcel Marlier.

En outre, il est strictement défendu d'essayer de pénétrer, par quelque moyen que ce soit, dans le corps de logis du Château.

Art 4 : Il est interdit de s'introduire sur le Site avec des véhicules, des cycles motorisés, quels qu'ils soient (sauf autorisation) ainsi qu'avec des engins à traction animale utilisés pour les loisirs, à l'exception des voitures d'invalides ou handicapés.

Art 5 : Le séjour n'y est pas autorisé, sous quelque forme que ce soit (parking, tente, caravane, mobilhome...).

Art 6 : Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte et être sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier (parent, enseignant, éducateur, animateur, ...).

Toute responsabilité sera déclinée en cas d'accident survenu par manque d'attention de la part de l'adulte chargé de la surveillance.

Art 7 : L'accès peut être refusé à tout groupe ou à toute personne qui indique clairement par son comportement qu'il/elle a l'intention de perturber l'ordre, la sécurité ou la tranquillité sans qu'il soit nécessaire de motiver ce refus.

Dès lors, toute personne qui refuserait d'obtempérer aux injonctions d'une autorité compétente, formulées sur base du présent règlement, sera expulsée.

Art 8 : Il est formellement interdit à tout visiteur du Site, sans que cette liste soit exhaustive :

- de s'y promener avec des chiens non tenus en laisse ;
- de dégrader ou détruire la végétation et le mobilier ou de détériorer les chemins et sentiers ;
- de grimper aux arbres ;
- d'enlever des plantes ou parties de plantes, et des produits de nature animale ou végétale ;
- de nourrir, capturer, poursuivre ou effrayer les animaux ;
- de se livrer à tout jeu pouvant troubler la quiétude des promeneurs ;
- de jeter ou d'abandonner des papiers, des déjections canines ou des détritiques de quelque nature qu'ils soient, en dehors des poubelles installées à cet effet ;
- d'utiliser des récepteurs radio ou tout autre appareil sonore pouvant troubler la quiétude des lieux ;
- de se trouver manifestement sous l'influence de l'alcool, de drogues ou d'autres substances excitantes ou d'en posséder ;
- d'introduire toute arme ou objet dangereux pouvant être employé comme arme ainsi que tout autre objet qui pourrait être utilisé pour perturber l'ordre, mettre en danger la sécurité des visiteurs et/ou causer des dommages aux biens et aux personnes ;
- d'allumer du feu ou de jeter des mégots sur le sol ou dans les poubelles ;
- d'uriner ou de déféquer ;
- de pêcher, de nager, de jeter des objets dans les douves ou de circuler sur celles-ci lorsqu'elles sont gelées.

Art. 9 : Le parking dans la cour est interdit ; seuls les déchargements de matériel y sont autorisés.

Il est défendu d'y déposer ou d'y abandonner des objets risquant de la dégrader, de gêner le passage des services de secours ou d'occasionner des blessures.

Art 10 : Tout objet abandonné sur le Site sera enlevé (avec le concours des services de Police en cas d'objet suspect).

Art 11 : Un concierge est attaché au Site du Château des Comtes. Il est chargé de la surveillance du site et de faire respecter le présent règlement.

Art 12 : Des caméras de vidéosurveillance sont installées sur les cours haute et basse du Château, les abords ainsi que les bâtiments accessibles au public.

Les données sont enregistrées sur un serveur sécurisé et conservées pour une durée d'environ 3 semaines.

**2<sup>ème</sup> partie : A destination des organisateurs d'événements**

Art. 1<sup>er</sup> : Toute occupation du Site du Château des Comtes est réservée à des associations et ne peut en aucun cas porter préjudice aux activités organisées par le « Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine », qui reste prioritaire pour l'occupation du Site.

Art. 2 : Toute occupation du site devra faire l'objet d'une demande adressée au Collège communal au moins 12 mois avant la date de la manifestation.

En cas d'accord de principe du Collège communal et parce que le site est classé, la demande sera soumise à l'AWAP (Agence wallonne du patrimoine). La décision de l'AWAP prévaut sur l'avis de principe du Collège communal. En cas d'avis négatif de l'AWAP, la manifestation ne peut avoir lieu.

Art. 3 : Le montant de la redevance d'occupation est prévu dans le règlement-redevance en vigueur. Cette redevance inclut :

- Le prix de location du Site classé au Patrimoine ;
- Les frais de démarches administratives ;
- Les frais de conciergerie et la rémunération des vacataires formés, chargés de l'encadrement ;
- Les consommables (papier toilette, produits ménagers...);
- Les charges de consommations énergétiques dans la limite d'une utilisation en bon père de famille ;
- L'éventuel prêt de matériel appartenant au site ainsi que celui en provenance des ateliers communaux (podium, tonnelles, etc.)

Art. 4 : Une caution d'un montant de 500 euros devra être versée sur compte bancaire de l'administration et sera récupérée par le preneur à la fin de l'occupation si le Site est rendu nettoyé et propre et si aucun dégât n'a été constaté.

Art. 5 : L'autorisation est soumise aux obligations énoncées ci-après :

- L'organisateur de la manifestation veillera à ce que les participants s'abstiennent de tout acte individuel ou collectif qui pourrait nuire à la dignité et à l'image du Centre d'interprétation.  
En outre, la mise à disposition sera refusée à l'organisateur qui ne se serait pas montré respectueux des biens communaux par le passé.
- L'organisateur est exclusivement et totalement responsable de la surveillance des activités et prendra toute disposition en matière de sécurité (aménagement, discipline, surveillance...).
- Il s'engage à assurer ses équipements contre les incendies, les explosions, les dégâts des eaux, les bris et le vandalisme ; l'Autorité communale couvrant uniquement ses bâtiments, son mobilier et son matériel contre les risques d'incendie avec abandon de recours contre les occupants occasionnels.
- Il est également recommandé à l'organisateur de garder sous surveillance ses marchandises, matériel, mobilier ou objets de valeur car aucun espace de stockage sous clé ne sera proposé et le Centre d'interprétation ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de vol et/ou de dégradation.
- L'organisateur devra se conformer aux lois et règlements en vigueur (Règlement communal, Règlement général de Police, Sabam, Afsca ...). Dès lors, il sera seul responsable de toutes contraventions ou de toutes infractions qui pourraient être constatées par quelque autorité que ce soit.
- En cas d'utilisation de sono, elle doit respecter le règlement de police en vigueur (plus de sono après 22h00) et ne pas dépasser les décibels autorisés. L'intensité des ondes sonores produites ne pourra en aucun cas constituer un trouble pour le voisinage qui doit, en outre, être préalablement informé de la manifestation (en particulier le CHM).
- En cas d'installation d'un chapiteau, la taille de celui-ci ne pourra excéder 26mx12m.
- Les participants à la manifestation ne pourront en aucun cas accéder à d'autres lieux que ceux expressément réservés à la manifestation et dont l'occupation aura été dûment accordée.
- Le placement d'enseignes, d'affiches, de panneaux, de drapeaux de quelque nature que ce soit doit être expressément autorisé préalablement par le référent patrimonial du site.
- Il est interdit d'obstruer la vision des caméras placées sur le site.
- L'organisateur est tenu de respecter les lieux, mobilier et matériel mis à sa disposition, d'utiliser ceux-ci en bon père de famille.  
Il lui est également rappelé qu'il est formellement interdit d'adapter ou de modifier les installations électriques.
- Le parking dans la cour est interdit ; seuls les déchargements de matériel y sont autorisés, exclusivement effectués par des véhicules dont le poids ne dépasse pas 15 tonnes.  
En outre, Il est défendu d'y déposer ou d'y abandonner des objets risquant de la dégrader, de gêner le passage des services de secours ou d'occasionner des blessures.
- En cas de service de catering, il est obligatoire de protéger le sol de la cour puisque ce dernier est réalisé en pierre bleue, matériau très sensible aux tâches (huile, graisse ...).
- Tout déchet ménager doit être emballé et placé dans le container-poubelle. Les mégots doivent être écrasés et jetés dans les cendriers prévus à cet effet.  
Les encombrants, quant à eux, doivent obligatoirement être emmenés par les utilisateurs.  
Il est formellement interdit de jeter dans les égouts des déchets susceptibles de les boucher.

- L'organisateur supportera les frais de nettoyage ainsi que les éventuelles réparations des dommages ou dégradations de quelque nature que ce soit, causés à l'occasion de l'occupation. Le Centre d'interprétation se réserve le droit de faire exécuter lui-même les réparations aux frais de l'organisateur.
- Le Site ne pourra être occupé par + de 400 personnes « debouts » ou 250 personnes « assises ». Ces capacités ont été calculées sans tenir compte des éventuelles surfaces occupées par des bars, podiums, chalets... Dans ce cas, il y a lieu de soustraire 1 personne par m<sup>2</sup> occupé par ce matériel.

Art. 6 : Des sanitaires sont mis à la disposition des utilisateurs. Ces derniers sont priés de respecter la propreté des lieux et de ne pas jeter, dans les toilettes et dans les lavabos, tout objet non-biodégradable et donc susceptible de les boucher (tampons, serviettes hygiéniques, graisse...).

Art. 7 : Aucun membre du personnel du Centre Marcel Marlier ne sera mis à la disposition de l'organisateur, sauf lorsqu'une telle présence est indispensable pour le bon fonctionnement du centre d'interprétation.

Art. 8 : Le référent patrimonial du Site fera exercer un contrôle durant l'occupation des lieux de façon à s'assurer que les conditions de l'autorisation sont respectées. En cas de nécessité, il prendra toutes les dispositions justifiées par les circonstances, en ce compris l'interruption immédiate de la manifestation ou de l'activité.

Art. 9 : En cas d'organisation d'un quelconque évènement/manifestation sur le Site, les organisateurs sont priés, avant toute occupation, de contacter le référent patrimonial du Site afin de prendre connaissance du calendrier de programmation des évènements et de compléter le formulaire SC90/7. En outre, le Département des Affaires culturelles de la ville de Mouscron se réserve le droit de refuser une manifestation.

Cet accord de principe est indispensable avant d'introduire la demande d'autorisation de festivité auprès du Collège communal et ne dispense pas d'un aval du Service de planification d'Urgence.

Art. 10 : Avant le début de chaque occupation, l'organisateur visitera les lieux à occuper en présence d'un membre du Centre Marcel Marlier. A l'issue de cette visite, il sera dressé contradictoirement un état des lieux d'entrée. Il sera également dressé un état des lieux de sortie contradictoire à la fin de l'occupation.

Art. 11 : Les utilisateurs doivent prévenir le concierge de leur arrivée sur les lieux ainsi que de leur départ, afin qu'il procède à l'ouverture/fermeture des portes.

La manifestation ne peut en aucun cas débuter avant 7h00 et doit impérativement être clôturée à 02h00.

Art. 12 : Si un cas de force majeure devait empêcher la manifestation d'avoir lieu, l'organisateur ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque indemnité.

Art. 13 : En ce qui concerne le corps de logis, seul l'accès à la cuisine du Château est autorisé. L'accès à l'étage et aux autres pièces du rez-de-chaussée est donc strictement interdit.

Toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient y survenir est déclinée dès lors que ceux-ci surviennent par la faute des utilisateurs.

Les utilisateurs sont seuls responsables du matériel et des effets personnels déposés dans la cuisine. Il est exclu d'y manger ou d'y fumer.

Art. 14 : Il sera fait appel à du personnel vacataire formé pour l'encadrement, l'entretien des toilettes et la surveillance ; ceci ne dispensant en rien l'occupant occasionnel de faire appel à un service de sécurité privé. Le nombre de ce personnel sera arbitrairement fixé par la Direction en fonction du nombre de participants et de la nature de la manifestation.

Art. 15 : Le texte du présent règlement est remis aux utilisateurs et affiché sur le Site. L'ignorance des conditions d'occupation ne peut donc être invoquée.

Art. 16 : Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

-----

**23<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT RELATIF AUX CHÈQUES DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE LOCALE - APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Il a été décidé d'investir un montant d'un million d'euros afin de soutenir rapidement la consommation locale en faveur tant des citoyens que des commerçants locaux impactés par la crise Covid-19. À partir du 21 septembre 2020, chaque ménage mouscronnois recevra à son domicile un bon d'achat d'une valeur de 15 euros par personne domiciliée à Mouscron au 31 juillet 2020, qu'elle soit majeure ou mineure. Ces bons d'achat seront utilisables auprès des commerces locaux qui participeront à cette opération. Ce règlement fixe les conditions d'éligibilité et de participation pour les commerces, mais également les conditions d'utilisation des chèques commerce par les citoyens qui pourront être utilisés jusqu'au 21 décembre.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1222-30°,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières ;

Attendu que de nombreux citoyens ont également été impactés financièrement par la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Vu le contexte économique actuel ;

Vu la proposition du Collège communal de mettre en place un système de « chèques commerces » à Mouscron ;

Attendu que ce système concernera les commerces qui en feront la demande dans les limites des conditions énoncées dans le présent règlement ;

Attendu qu'un « chèque commerce » de 15,00 € sera octroyé à chaque citoyen (mineur ou majeur) domicilié à Mouscron au 31 juillet 2020 ;

Attendu que l'objectif de ce système est de soutenir l'économie locale mais également le pouvoir d'achat des citoyens mouscronnois touchés par la crise, qu'ils soient indépendants empêchés ou ralentis dans leurs activités, ou salariés mis en chômage temporaire notamment ;

Attendu que ce type de soutien financier émet un signal positif qui encourage à investir dans l'économie réelle et locale ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 7 août 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

1<sup>ère</sup> partie : CITOYENS MOUSCRONNOIS – obtention du chèque, montant du chèque, modalités d'utilisation du chèque

Article 1 - Courant septembre 2020, chaque ménage mouscronnois recevra un « chèque commerce » par voie postale à son domicile.

Article 2 - Le montant du chèque s'élève à 15,00 € par personne domiciliée dans l'entité au 31 juillet 2020, qu'elle soit majeure ou mineure.

*Les personnes qui résident dans l'entité sans y être domiciliées (les seconds résidents) ne bénéficient pas du bon d'achat, tout comme les personnes reprises en registre d'attente et les personnes inscrites en adresse de référence au CPAS dans le cadre d'une détention.*

Article 3 - Les « chèques commerces » sont utilisables dans tous les commerces locaux qui participent à l'opération.

Article 4 - Le délai de validité du chèque est de 3 mois (du 21 septembre au 21 décembre 2020).

Article 5 - Il est possible pour le citoyen d'utiliser le chèque en plusieurs fois, le solde non utilisé restant attribué au chèque pendant sa durée de validité.

2ème partie : COMMERÇANTS - Conditions de participation, publicité, paiement

Article 6 - Sont éligibles à l'action :

- Tous les commerçants de l'entité identifiés comme impactés directement par la crise, c'est-à-dire ceux ayant bénéficié d'une mesure de soutien via une prime régionale ou le bénéfice du droit-passerelle ;
- Tous les établissements HORECA de l'entité ;
- Les nouveaux commerces ayant ouvert leur établissement après le 11 mai 2020 et avant la date limite de remise des dossiers de candidature ci-après énoncée,

Article 7 - La liste des commerces autorisés à participer à l'action est validée en séance du Conseil communal.

Article 8 - Début septembre chacun d'eux recevra, de la commune un autocollant, que le commerçant s'engage à apposer en évidence sur sa vitrine ou la porte d'entrée de son établissement.

Article 9 - Le commerçant est autorisé à faire état de sa participation à l'action dans toutes publicités ou publications, à condition d'utiliser le logo officiel de l'action, accompagné de la mention « *une initiative de la commune de Mouscron* ». A cette fin, il peut obtenir, sur simple demande, le logo en format informatique à l'adresse mail : [commerce@mouscron.be](mailto:commerce@mouscron.be).

Article 10 - Le commerçant ne supporte aucun frais. Il téléchargera gratuitement une application mobile, il scannera le QR code du bon d'achat et, dans les 2-3 jours de la transaction, le paiement sera effectué automatiquement sur son compte bancaire.

Article 11 - Le commerçant s'engage à n'accepter les « chèques commerces » que durant la période de validité reprise sur ceux-ci.

Article 12 - Les « chèques commerces » ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un bien ou d'un service. Ils ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l'argent.

Article 13 - Le commerçant s'engage à accepter tous les chèques qui lui seront présentés par ses clients durant la période de validité de ceux-ci tant que le montant n'est pas épuisé.

Article 14 - Le commerçant s'engage à respecter les clauses du présent règlement. Le non-respect d'un des engagements autorise la commune à annuler la participation du commerçant sans préavis, par lettre recommandée.

3ème partie :

Article 15 - Les « chèques commerces » seront émis par l'Administration communale de Mouscron et distribués par voie postale uniquement.

Article 16 - Tout cas non prévu par le présent règlement sera soumis au Collège communal.

Article 17 - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**24ème Objet : LISTE DES COMMERÇANTS PARTENAIRES DANS L'ACTION CHÈQUES COMMERCES - APPROBATION**

Mme la PRESIDENTE : Donc, conformément au règlement relatif aux chèques de soutien que nous venons de voter à l'économie locale, nous vous proposons de valider la liste des commerces qui se sont inscrits et pour lesquels la preuve validant le choix de critères de participation a été reçue. Mais nous pourrions encore recevoir d'autres commerçants jusqu'au dernier Conseil communal, avant le 21 décembre puisque certains peuvent encore s'inscrire maintenant. Donc ça c'est important de le dire encore aux commerçants qui n'auraient pas pu, ou ne savaient pas s'inscrire.

Mme AHALLOUCH : J'ai quelques questions. Vous allez me dire que je ne suis pas venu consulter les documents, mais voilà. Si vous pouviez nous donner le nombre de commerces qui se sont inscrits jusque maintenant. Il me semble qu'il y avait une date butoir, et vous venez de dire que finalement on va la prolonger jusque décembre, et je pense que c'est une bonne décision. Est-ce que, on en avait parlé aussi la dernière fois, est-ce qu'on a une démarche qui est prévue aussi autre que interne, autre que facebook ou autre pour contacter les commerçants. J'en ai rencontré quelques-uns qui me disent, tu sais pour moi c'est compliqué, donc ça peut peut-être valoir la peine encore de pouvoir les solliciter par un autre biais parce que forcément, si c'est compliqué, c'est qu'ils sont pas forcément "connectés". Je pense qu'il ne faut pas les



laisser de côté non plus. Et alors parmi la liste des personnes, enfin des établissements qui se sont inscrits, je voulais savoir si finalement on y retrouve des clubs sportifs, des comités de fêtes, ce genre de choses dont on avait déjà parlé la dernière fois parce qu'apparemment ils pouvaient s'inscrire aussi. Et alors que j'avais une autre question, mais ça, ça concerne les chèques pour le personnel plus spécifiquement, je ne sais pas si ça, si c'est la même chose, sinon je la mets de côté.

Mme la PRESIDENTE : Non, ce n'est pas la même chose. On reviendra avec ça. Ce n'est pas pour le moment. On n'est pas loin des 200 ou presque. Je vais donner la parole à notre échevin du commerce.

M. HARDUIN : Voilà. On est aux 200. Donc aujourd'hui on était pile poil à 200 commerces, donc ce qui est, somme toute pas mal quand on sait qu'il y a toute une série de commerces qui ne sont pas éligibles, donc si on prend le panel de commerçants sur Mouscron on dit qu'il y a un millier de commerçants, on retire tous ceux qui ne sont pas éligibles parce qu'ils étaient ouverts, ou l'alimentaire qui ne pouvait pas prétendre non plus, et il nous reste un grand entre 400 et 500 commerces éligibles, donc à peu près à un commerce sur deux qui a décidé d'y participer. Pour la question, la 2ème question par rapport au fait que ça se fasse par internet, effectivement, voilà, ça a été choisi dans l'offre qui nous a été proposée. Les commerçants qui viennent, et il y en a eu certains qui ont éprouvé certaines difficultés, on les a aidés. On a un tutoriel pour les aider à distance s'ils savent le faire, sinon les collaborateurs du service sont prêts à les accueillir du moment qu'ils ont leurs documents avec, et pour aider au maximum certains commerçants. On l'a fait pour certains qui avaient un peu de difficulté. Donc bien sûr on va essayer de demander au maximum aux gens de le faire eux-mêmes mais s'ils ne savent vraiment pas, ils peuvent contacter nos services et on va les aider. Pour tout ce qui est associations, donc ici on est vraiment dans le chèque commerce, donc les associations ne sont pas touchés par ce chèque-ci puisque tout ce qui association culture et autres ça ce sera pour le chèque du personnel, donc de 15 euros qui vont toucher le monde culturel, donc ça c'est pour la fin d'année. Mais par contre on a des associations sportives mais qui sont avec un numéro de TVA propre donc on a quelques clubs de sport mais qui sont repris au niveau de l'objet commercial. Voilà, c'est tout.

Mme AHALLOUCH : Merci pour ces réponses. Je pense que voilà, je pense que vous avez attiré l'attention sur le fait que les gens peuvent venir vers vous pour avoir cette aide. Je pense qu'il faut aussi essayer de faire aussi une démarche dans l'autre sens. On a des gens qui ont vraiment l'impression que ça les dépasse. Alors c'est comme ça. Il y a cette fracture numérique dont on va parler d'ailleurs tout à l'heure. Mais je pense qu'on pourrait essayer en tout cas d'utiliser un autre lien encore pour essayer de les contacter. On n'en a plus ou moins un sur deux que vous pensez éligible qui a répondu. Moi je trouve que le chiffre il n'est pas spécialement mauvais mais il n'est pas bon non plus. Donc je vais dire que si on avait arrêté les inscriptions comme prévu maintenant ça aurait été un peu dommage. Mais voilà, je trouve que c'est important d'avoir ça à l'esprit. Et alors concernant les associations et les clubs sportifs et tout ce qui est culturel donc, cette fois-ci, on a la réponse claire, nette et précise qui est que ces chèques-là, avec ce chèque-là le citoyen mouscronnois ne pourra l'utiliser que dans les commerces et un club sportif qui ont un numéro de TVA et pas dans autre chose. Ce qui n'était franchement pas clair la dernière fois.

Mme la PRESIDENTE : Les critères étaient ceux-là pour pouvoir participer. On n'a pas dit qu'il fallait un numéro, pas de numéro, donc ce sont les critères qui ont été validés pour pouvoir utiliser ces chèques.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connu et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières ;

Attendu que de nombreux citoyens ont également été impactés financièrement par la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Vu le contexte économique actuel ;

Vu la proposition du Collège communal de mettre en place un système de « chèques commerces » à Mouscron ;

Attendu que ce système concernera les commerces qui en feront la demande dans les limites des conditions énoncées dans le règlement ;

Attendu qu'un « chèque commerce » de 15,00 € sera octroyé à chaque citoyen (mineur ou majeur) domicilié à Mouscron au 31 juillet 2020 ;

Attendu que l'objectif de ce système est de soutenir l'économie locale mais également le pouvoir d'achat des citoyens mouscronnois touchés par la crise, qu'ils soient indépendants empêchés ou ralentis dans leurs activités, ou salariés mis en chômage temporaire notamment ;

Attendu que ce type de soutien financier émet un signal positif qui encourage à investir dans l'économie réelle et locale ;

Vu la possibilité des candidats de s'inscrire via le e-guichet, à cette action jusqu'au 14 août 2020 à minuit ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1. - De valider la liste des commerces remise en annexe 1.

-----

**25<sup>ème</sup> Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – PRODUITS D'ENTRETIEN – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous proposons d'approuver les conditions du marché relatif à la fourniture des produits et matériels d'entretien. Il vous est proposé de recourir à la centrale d'achat centrale de marché du service public de Wallonie dont le marché est ouvert aux communes conventionnées, valable jusqu'au 7 mai 2024. Le montant estimé du marché s'élève à 440.000 TVA comprise pour 3 ans et 8 mois.

M. VARRASSE : Intervention de Rebecca NUTTENS

Mme NUTTENS : Une réflexion est menée dans beaucoup d'entreprises concernant l'utilisation des produits ménagers et surtout de leur impact sur l'environnement. Et ça aussi bien en termes de composantes de ces produits qu'en termes de déchets. Donc il y a aussi, dans pas mal d'entreprises, des formations organisées avec les techniciennes de surface sur l'utilisation des produits naturels pour le nettoyage. Alors je voulais simplement savoir si une telle réflexion est menée au sein de la ville de Mouscron, et si oui, comment elle est mise en œuvre pour influencer sur le catalogue du SPW.

Mme la PRESIDENTE : Oui, il y a des formations de notre personnel mais je vais céder la parole à l'échevin du personnel et le matériel et les produits aussi.

M. BRACAVAL : Voilà, nous nous essayons évidemment d'utiliser les produits qui sont les moins nocifs, à la fois pour les techniciennes, parce que c'est quand même elles qui sont en première ligne et ainsi que pour l'environnement, par exemple dans les crèches et tout ça, parce qu'il y a toute une série de règles bien précises avec des produits qu'il faut respecter et qui sont même parfois déconseillés. Je pense à l'eau de javel et tout ça. Donc on essaye évidemment de respecter les règles, parfois dans des situations difficiles comme on a connu ici avec le Covid, on a parfois des instructions contradictoires ou à certains endroits on le conseille et dans d'autres, on dit : "surtout pas faire". Donc après c'est le bon sens qui préside. Mais on fait régulièrement des formations, ici il y a une formation qui a été faite avec l'hôpital par rapport à la désinfection. C'est quoi désinfecter ? On ne désinfecte pas comme on nettoie, désinfecter, c'est quand c'est infecté. Ce n'est pas la peine de désinfecter quand ce n'est pas infecté. Et ainsi de suite. Et je pense qu'on est sur le point de créer une unité de choc pour intervenir là où c'est nécessaire en cas de contamination ou d'infection. Voilà mais ce sont des choses que le Covid nous a apprises. On savait ça dans les généralités, maintenant la pratique nous aide à intervenir beaucoup plus vite. En cas de problème beaucoup plus conséquents, on fait appel à des unités extérieures spécialisées pour être certains de ne pas se tromper mais on va essayer d'acquiescer la maîtrise de cette procédure à l'interne évidemment pour pouvoir intervenir partout où c'est nécessaire. Voilà j'espère avoir répondu à la question mais donc.

Mme NUTTENS : Oui, mais en dehors du Covid, où là je comprends bien mais dans j'avais envie de dire dans la vie de tous les jours mais comme vous passez par le SPW, est-ce qu'il y a moyen d'influencer ou est-ce que chez eux aussi il y a une réflexion ?

M. BRACAVAL : Je pense que quand il y a des directives, elles sont pour l'ensemble de la Région wallonne. Donc les crèches, c'est les mêmes à Mouscron qu'à Tournai donc les produits qu'on

proposent les mêmes. Donc on essaye évidemment, tant que faire se peut, de choisir des produits qui soient respectueux de l'environnement et surtout du personnel qui est destiné à travailler avec ces produits. Et par conséquent, le catalogue, évidemment quand il n'y a pas d'équivalent à l'industriel, je vais dire, on utilise l'industriel. Quand il y a quelqu'un qui vient avec les mêmes produits qui sont fabriqués de manière plus respectueuse de l'environnement ou/et du personnel, eh bien forcément qu'on va privilégier et le SPW va privilégier ce catalogue de produits également. Mais c'est susceptible d'évoluer d'une année à l'autre, parce que les produits de cette année-ci ne sont pas les mêmes que ceux de l'année prochaine, parce que tous les produits, comme tout d'ailleurs, comme les techniques de nettoyage, évoluent au jour le jour.

M. NUTTENS : Oui, c'est vrai que j'ai vu certains, enfin j'ai parcouru le catalogue, qui n'était pas facile. Mais c'est vrai qu'il y a certains produits, j'étais étonné qu'ils soient encore utilisés. Enfin, je suppose que vous vous pouvez choisir ce que vous demandez dans le catalogue.

M. BRACAVAL : On est surtout soucieux aussi de la santé du personnel. Parfois, il y a certaines personnes qui utilisent mal le produit mais elles n'ont pas... donc il y a chaque fois aussi une fiche d'utilisation. Tout produit est accompagné de sa fiche d'utilisation et donc avant d'utiliser le produit, elles sont censées et on le rappelle régulièrement, et on fait des formations aussi avec ceux qui distribuent les produits sur les conditions d'usage et les procédures d'utilisation.

Mme la PRESIDENTE : Et j'ajouterai qu'elles ont été aussi formées pour les techniques de nettoyage et elles ont aussi un matériel particulier aujourd'hui. Elles ont des chariots pour pouvoir passer dans les services à l'instar du CPAS, c'est la même chose. Donc ça a beaucoup changé à ce niveau-là.

M. BRACAVAL : Si je peux me permettre, on a été très soucieux ces dernières années, et ça avait été lancé par mon prédécesseur, à l'aspect ergonomique du travail. Donc elles utilisent des chariots, elles utilisent les produits, enfin les initiés savent ce que c'est, les produits roses et les produits bleus. Et donc elles utilisent en fait en toute connaissance de cause et si elles ne, au départ forcément, elles ne connaissaient pas cette technique et on les a formées à ces techniques-là, qui sont donc, qui permettent de travailler plus confortablement, de travailler même plus vite en faisant moins d'efforts. Notamment, comment on appelle ça pour tordre, comme on dit à Mouscron pour essorer l'wassingue ça se fait maintenant avec un mop et on extrait par la pression toute l'eau superflue et je dois dire que c'est plus facile et c'est moins fatiguant de tirer sur la machine que de tordre la wassingue ou la serpillière comme on dit en bon français.

Mme la PRESIDENTE : Tu connais bien la technique. Voilà et qu'en est-il pour le vote ?

Mme AHALLOUCH : J'aimerais ajouter un petit quelque chose. Il y a quelques années, j'étais également intervenue sur cette question mais plus sur l'aspect comment, produits non nocifs qui étaient notamment créés par la régie de quartier et je pense que c'était Mme Cloet qui m'avait répondu à l'époque et on avait dit qu'on ferait également attention justement à pouvoir intégrer ce genre de produits qui du coup aussi font attention à l'aspect des perturbateurs endocriniens dont on n'a pas parlé mais qui sont aussi quelque chose d'important. Et vous m'aviez dit le problème c'est que certains produits étaient imposés notamment dans les crèches. Et puis ce qu'on retrouve dans certains détergents ne convenait pas. Donc voilà, je voulais insister pour qu'on puisse quand même prendre ça en compte. D'autant plus que si on prend ici l'exemple de la régie de quartier qui produit ça, ça permet en plus d'apporter notre pierre à l'édifice aussi un projet social et de formation et citoyenne. Et sinon c'est oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la convention signée en date du 16 juin 2008 entre la ville de Mouscron et le Service Public Wallonie (SPW) afin de faire bénéficier la ville de Mouscron des conditions des marchés en cours passés par le SPW ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 mai 2016 par laquelle il a été décidé de recourir au marché de fourniture de produits d'entretien du service public de Wallonie (Réf. DGT.05.02 - 15E76) jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant que ce marché devait se terminer le 31 décembre 2018 et que le SPW a décidé de le prolonger jusqu'au 31 mars 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 janvier 2019 par laquelle il a été décidé de prolonger notre recours à ce marché jusqu'au 31 mars 2019 ;

Considérant que le SPW a décidé de prolonger de nouveau le marché jusqu'au 31 mars 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 mai 2019 par laquelle il a été décidé de prolonger notre recours à ce marché jusqu'au 31 mars 2020 ;

Considérant que le SPW nous a contactés le 3 mars 2020 en nous informant que le nouveau marché « Entretien et Cafétéria » sera lancé sur base d'une liste fermée de produits et que ce marché sera ouvert aux communes conventionnées ;

Considérant le besoin de produits d'entretien destinés à l'approvisionnement du magasin ;

Considérant que le nouveau marché (Réf. T0.05.01-20-259) a été attribué par le SPW et que ce marché est accessible aux communes conventionnées ;

Considérant que ce marché arrivera à échéance le 7 mai 2024 ;

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots

- Lot 1 : Matériels d'entretien et produits de nettoyage et d'entretien
- Lot 2 : Hygiène des mains et matériel papier et équipements
- Lot 3 : Sacs poubelles et équipements ;

Vu les fiches techniques établies par le SPW ;

Considérant que la plupart des articles repris sur les listes du SPW correspondent à nos besoins ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la Centrale de marchés du SPW pour l'acquisition de produits et matériels d'entretien ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la ville de Mouscron s'élève à 120.000,00 €, 21 % TVAC par an, soit un montant global de 440.000,00 €, 21% TVAC pour 3 ans et 8 mois ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2020, service ordinaire, aux articles correspondants et seront prévus au budget communal des exercices 2021 à 2024 ;

Considérant que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver les fiches techniques établies par le SPW et le montant estimé du marché Réf T0.05.01.20-259 jusqu'au 7 mai 2024. Le montant estimé s'élève à 120.000,00 €, 21% TVA comprise par an, soit un montant global de 440.000,00 €, 21 % TVA comprise pour 3 ans et 8 mois.

Art. 2. - De recourir au marché Réf : T0.05.01.20-259 passé par le Service Public de Wallonie et ce jusqu'au 7 mai 2024.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, aux articles correspondants.

Art. 4. - De prévoir les crédits nécessaires au budget ordinaire des exercices 2021 à 2024.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**26<sup>ème</sup> Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE 3 VÉHICULES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Une première procédure de passation pour l'acquisition de 5 véhicules a été lancée par le Conseil communal du 25 mai 2020 afin de remplacer des véhicules devenus obsolètes. À la suite de cette première procédure, tous les lots n'ont pas été attribués, donc il y a lieu de les relancer. Ce montant global est estimé à, c'est un nouveau marché qui s'élève à 105.000 € TVAC. Donc il y a 3 véhicules à remplacer, eh bien, ce sont ceux-là.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant qu'une première procédure de passation pour l'acquisition de 5 véhicules a été lancée par le Conseil communal du 25 mai 2020 afin de remplacer des véhicules devenus obsolètes ;

Considérant que 3 lots n'ont pas pu être attribués car nous n'avons pas reçu d'offres ou d'offres régulières ;

Vu en conséquence la délibération du Collège communal du 6 juillet 2020 approuvant, entre-autre, l'arrêt de la procédure de passation pour ces 3 lots ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché pour la fourniture de :

- 1 véhicule électrique pour la Cellule environnement afin de remplacer le véhicule acheté en 2006 et devenu obsolète ;
- 1 fourgonnette 5 places CNG/Essence pour le service des affaires sociales afin de remplacer le véhicule acheté en 2005 et devenu obsolète ;
- 1 fourgon tôlé CNG/Essence pour le service propreté publique afin de remplacer le tracteur Fendt acheté en 1996 et devenu obsolète par un véhicule plus pratique pour le transport des aspirateurs urbains et également afin de répondre aux besoins du service ;

Vu le cahier des charges N° DT2/20/CSC/718 relatif à ce marché "3 véhicules " établi par la Division Technique 2 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Véhicule mixte électrique destiné à la Cellule Environnement), estimé à 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Fourgonnette 5 places CNG/Essence destinée au service des affaires sociales), estimé à 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Fourgon tôlé CNG/Essence destiné au service de la propreté publique), estimé à 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 105.000,00 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le véhicule de la cellule Environnement est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 876/743BV-52 (n° projet 20200136) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le véhicule du service des Affaires sociales est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 832/743BS-52 (n° projet 20200115) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le véhicule du service de la propreté publique est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 875/743BV-52 (n° projet 20200130);

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver le cahier des charges N° DT2/20/CSC/718 et le montant estimé du marché "3 véhicules". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 105.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2.** - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art. 3.** - Le crédit permettant la dépense pour le véhicule de la Cellule environnement est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 876/743BV-52 (n° projet 20200136).

**Art. 4.** - Le crédit permettant la dépense pour le véhicule du service des Affaires sociales est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 832/743BS-52 (n° projet 20200115).

**Art. 5.** - Le crédit permettant la dépense pour le véhicule du service de la propreté publique est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 875/743BV-52 (n° projet 20200130).

**Art. 6.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**27<sup>ème</sup> Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – BOIS POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition des bois pour les bâtiments communaux. Ce marché est prévu pour une période d'un an et pourra faire l'objet d'une reconduction tacite d'un an. Ce marché est divisé en 9 lots. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 281.000 € TVAC pour 2 ans et pour l'ensemble des partenaires. La ville de Mouscron agit comme centrale d'achat pour le CPAS de Mouscron et la Société de Logement à l'attribution du marché.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36 et 43 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant la constitution de la centrale d'achat de la ville de Mouscron en faveur de la Zone police de Mouscron, du CPAS de Mouscron et des Asbl communales ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron afin de faire bénéficier le CPAS de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Vu la convention signée entre la ville de Mouscron et la Société de Logements de Mouscron afin de faire bénéficier cette scrl des conditions de certains marchés passés par la ville de Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché de fournitures de "Bois pour les bâtiments communaux" pour une période d'un an qui débutera dès le lendemain de la réception du courrier de notification du présent marché par l'adjudicataire et pourra faire l'objet d'une reconduction tacite d'un an ;

Vu le cahier des charges N° DT2/20/CSC/717 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Panneaux - Meranti - SRN) ;
- \* Lot 2 (Plexi) ;
- \* Lot 3 (Planchette chalet - chalet de Noël) ;
- \* Lot 4 (Portes) ;
- \* Lot 5 (Parquet) ;
- \* Lot 6 (Isolation) ;
- \* Lot 7 (Gyproc) ;
- \* Lot 8 (Plafond) ;
- \* Lot 9 (Mélaminé - Stratifié - Plan de travail) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 281.000,00 €, 21% TVA comprise pour deux ans et pour l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que l'estimation du marché dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que la ville de Mouscron agit comme centrale d'achat pour le CPAS de Mouscron et la Société de Logements de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement des dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2020, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement des dépenses relevant du service ordinaire seront prévus au budget ordinaire des exercices 2021 et 2022 ;

Considérant que les éventuelles commandes supplémentaires de 2021 et 2022 relevant du service extraordinaire dépendront des crédits budgétaires disponibles ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/20/CSC/717 et le montant estimé du marché "Bois pour les bâtiments communaux". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 281.000,00 €, 21% TVA comprise pour deux ans et pour l'ensemble des partenaires.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - En application de l'article 2, 6° et 7° b) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la ville de Mouscron agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier, pour le présent marché, le CPAS de Mouscron et la Société de Logements de Mouscron.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché aux niveaux national et européen.

Art. 5. - Les crédits nécessaires au financement des dépenses sont inscrits au budget communal de l'exercice 2020, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants.

Art. 6. - Les crédits nécessaires au financement des dépenses relevant du service ordinaire seront prévus au budget ordinaire des exercices 2021 et 2022.

Art. 7. - Les éventuelles commandes supplémentaires durant les années 2021 et 2022 et relevant du service extraordinaire dépendront des crédits budgétaires disponibles.

Art. 8. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**28<sup>ème</sup> Objet : DT3 – ACQUISITION ET PLACEMENT DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE – RECOURS À L'INTERCOMMUNALE IPALLE DANS LE CADRE DE LA RELATION « IN-HOUSE » - APPROBATION DE LA CONVENTION.**

Mme la PRESIDENTE : En séance du 21 octobre 2019, le Collège communal a approuvé le déploiement de points d'apport volontaire dans l'entité en collaboration avec Ipalle et la cellule environnement. Il est envisagé l'installation de 41 îlot PAV classiques, de 34 sites de doubles bulles à verre à l'horizon 2025 et d'équiper les trois recyparcs de PAV classiques. Nous vous proposons d'approuver le recours à l'intercommunale Ipalle pour l'acquisition et le placement de points d'apport volontaire dans le cadre de la relation in house et la convention à conclure entre Ipalle et la ville de Mouscron. Le montant estimé pour la fourniture et le placement des PAV s'élève à 2.938.940 € TVAC pour la période de 2020 à 2025 inclus.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, relatif au contrôle « In house » entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ipalle ;

Considérant qu'en 2017, l'Intercommunale Ipalle a attribué un marché public intitulé « Accord-cadre pour le placement et l'installation de conteneurs à verre enterrés et de conteneurs enterrés avec accès par badge pour ordures ménagères et/ou pour la fraction fermentescible des ordures ménagères » ;

Considérant que ce marché a été conclu pour une période de 10 ans ;

Vu la présentation d'un plan de développement du réseau de PAV (points d'apport volontaires) sur la commune de Mouscron effectuée par l'Intercommunale Ipalle à l'administration communale en date du 11 octobre 2019 ;

Considérant que le déploiement de PAV sur la commune constituerait un incitatif vers plus de recyclage, notamment via la possibilité de dédier des PAV aux déchets organiques, permettant, à terme, de réduire la fréquence de la collecte en porte à porte et d'anticiper la fermeture de la déchetterie pour les sacs « tout venant » ;

Considérant par ailleurs que le déploiement des PAV doit permettre de mieux contrôler les coûts de collecte et par là, le taux de la taxe pour l'ensemble des citoyens ce, dans le respect du coût-vérité ;

Vu la décision du Collège communal du 21 octobre 2019 approuvant le déploiement des PAV de type DMR (déchets ménagers résiduels) et de type FFOM (fraction fermentescible des ordures ménagères) sur plusieurs années ;

Considérant la logique de cumuler la pose de ces deux types de PAV avec celles des bulles à verre enterrées et ce, afin d'uniformiser les systèmes de collecte et d'éviter de multiplier les chantiers ;

Vu la décision du Collège communal du 9 décembre 2019 fixant le nombre de PAV à installer pour les années 2020 et 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2019 approuvant les emplacements des PAV à installer en 2020 déterminés en collaboration avec Ipalle et la Cellule environnement ;

Considérant qu'en 2020 les 18 premiers îlots PAV classiques seront en service :

- Rue du Blanc Pignon (centre expo) - Mouscron
- Rue du Beau Site - Mouscron
- Rue des Combattants - Mouscron
- Rue de Menin (parking abattoir) - Mouscron



- Rue de l'Enseignement - Mouscron
- Rue du Mont Gallois - Mouscron
- Rue du Bois de Boulogne - Mouscron
- Rue de la Belle-Vue - Mouscron
- Parking douanier Risquons-Tout - Mouscron
- Rue de la Coquinie - Mouscron
- Rue de Tombrouck - Luvingne
- Place Nell - Luvingne
- Rue du Village - Luvingne
- Rue de l'Hospice - Herseaux
- Rue Saint-Jean Baptiste - Herseaux
- Rue de Lassus - Herseaux
- Rue Julien Mullie - Dottignies
- Rue de la Cabocherie - Dottignies

Considérant qu'outre les implantations prévues sur le territoire mouscronnois, des PAV DMR seront également installés dans les recyparcs (10 pour Mouscron 1 – 8 pour Mouscron 2 – 8 pour Mouscron 3) ;

Vu la décision du Collège communal en date du 2 février 2020 d'adjoindre des doubles bulles à verre à chaque îlot de PAV prévu en 2020 à l'exception du site de la rue du Beau Site ainsi que de celui de la rue du Village, ceux-ci disposant déjà de bulles à verre enterrées, soit un total de 16 sites de doubles bulles à verre ;

Considérant que le prix moyen d'un îlot PAV classique, comprenant 3 PAV DMR et 1 PAV FFOM, est de 48.000 € TVAC ;

Considérant que le prix moyen pour l'adjonction de deux bulles à verre (1 pour le verre blanc et 1 pour le verre coloré) à un îlot PAV classique est de 19.360 € TVAC ;

Considérant que pour fin 2021, 15 îlots PAV classiques supplémentaires seront implantés sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant que fin 2021, 10 sites de doubles bulles à verre supplémentaires seront implantés sur le territoire de la Ville ;

Vu que ce nombre d'îlots correspond au nombre de PAV nécessaire pour desservir efficacement la population mouscronnoise afin de tendre vers une diminution du tonnage global des ordures ménagères ;

Considérant qu'à partir de 2022, l'analyse de l'évolution des comportements et celui de la démographie devraient permettre d'identifier les zones du territoire pour lesquelles il y a lieu de compléter l'implantation des PAV avec une estimation à ce stade de 2 îlots PAV classiques par an en 2022, 2023, 2024 et 2025 ;

Considérant qu'à partir de 2022, il est envisagé de compléter l'offre de 2 sites de doubles bulles à verre supplémentaires par an en 2022, 2023, 2024 et 2025 ;

Considérant qu'il est dès lors actuellement envisagé l'installation de 41 îlots PAV classiques, de 34 sites de doubles bulles à verre et d'équiper les trois recyparcs à l'horizon 2025 ;

Considérant, à cet effet, qu'en séance du Conseil communal du 25 mai 2020, il a été proposé de passer un marché public avec l'Intercommunale Ipalle pour une durée de 6 ans (2020-2025) dans le cadre de la relation « in house » ;

Considérant que le cahier des charges N° 2020-444 relatif au marché "Acquisition et placement de points d'apport volontaire - Recours à l'Intercommunale Ipalle dans le cadre de la relation "In House" " a été établi par la Cellule Environnement et que l'Intercommunale Ipalle a été invitée à remettre une offre ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue et que, par courrier daté du 19 juin 2020, l'Intercommunale Ipalle nous propose, dans le cadre de la formalisation des modalités de la relation « in house », la conclusion d'une convention bipartite en lieu et place de la remise d'une offre ;

Considérant que ce « marché public » est soumis au contrôle de la tutelle et que dès lors un avis a été sollicité auprès de celle-ci afin de savoir si la conclusion d'une convention suffisait légalement ;

Vu l'avis favorable de la tutelle en date du 7 juillet 2020 sur la production et la signature d'une convention bipartite aux fins de la conclusion d'un contrat « in house » ;

Considérant que le montant estimé pour la fourniture et le placement des points d'apport volontaire s'élève à 2.938.940€ TVAC, pour la période 2020 à 2025 inclus ;

Considérant que le recours aux prestations d'Ipalle s'inscrit dans le cadre de la relation « In house » existante entre la commune et l'Intercommunale Ipalle ;

Considérant que les conditions exigées par l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 sont rencontrées entre l'Intercommunale Ipalle et la commune dès lors que :

- 1° la commune exerce sur l'Intercommunale IPALLE un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;
- 2° plus de 80 % des activités de l'Intercommunale IPALLE sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ;
- 3° IPALLE ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Considérant en effet que la participation de capitaux privés au sein de l'Intercommunale Ipalle est limitée aux seuls secteurs d'activités (C "P.M.E." et B "Déchets hospitaliers") portant sur le traitement des déchets industriels banals dans le respect de l'article 5 bis du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets qui précise : "une personne morale de droit public ne peut prétraiter, valoriser ou éliminer des déchets industriels que dans le cadre d'un partenariat avec une personne de droit privé " ;

Considérant que les services de la prévention, la collecte et le traitement des déchets sont un des secteurs gérés au sein de l'Intercommunale Ipalle dont font partie l'implantation et la gestion des PAV ;

Considérant que ce secteur, auquel la ville de Mouscron est affiliée, est détenu à 100% par des autorités publiques ;

Considérant en conséquence que toutes les conditions sont remplies pour qualifier la relation de « In house » entre la ville de Mouscron et l'Intercommunale Ipalle ;

Vu le courrier officiel du 5 novembre 2018 par l'Intercommunale Ipalle adressé à la tutelle et justifiant le respect des conditions « In house » dans le chef de l'Intercommunale ;

Considérant qu'il n'y a dès lors pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics pour recourir aux services proposés par l'Intercommunale Ipalle ;

Vu la convention à conclure entre l'Intercommunale Ipalle et la ville de Mouscron reprenant les modalités et les conditions des engagements de chacune des parties prenantes, pour la période restante à courir du contrat conclu entre l'Intercommunale Ipalle et l'adjudicataire du marché public passé par celle-ci ;

Considérant que les crédits permettant le déploiement des PAV pour l'année 2020 sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 876/744-51 (projet n° 20200139) pour un montant de 1.250.000 € et à l'article 876/744-51 (projet n°20200138) pour un montant de 320.000 € ;

Considérant que 16 PAV de déchets ménagers font l'objet d'un subside via un projet pluri communal porté par la Ville de Leuze en Hainaut dans le cadre de l'appel à projet « Territoire intelligent » ;

Considérant que le déploiement des PAV pour l'année 2020 est financé par le droit de tirage Ipalle pour un montant de 735.000 €, par subside pour un montant de 55.584,00 € et par emprunt pour un montant de 779.416 € ;

Considérant que les crédits permettant le déploiement des PAV pour les années suivantes seront inscrits au budget extraordinaire des exercices 2021 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le recours à l'Intercommunale Ipalle pour l'acquisition et le placement de points d'apport volontaire sur le territoire de la commune de Mouscron, dans le cadre de la relation « In house ». Le montant estimé s'élève à 2.938.940 € TVAC pour la période 2020 à 2025 inclus.

Art. 2. - D'approuver la convention à conclure entre l'Intercommunale Ipalle et la ville de Mouscron, réputée faire partie intégrante de la présente délibération, pour la période restante à courir du contrat conclu entre l'Intercommunale Ipalle et l'adjudicataire du marché public passé par celle-ci.

Art. 3. - Les crédits permettant le déploiement des PAV pour l'année 2020 sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020, à l'article 876/744-51 (projet n° 20200139), pour un montant de 1.250.000€, et à l'article 876/744-51 (projet n° 20200138), pour un montant de 320.000 €.

Le déploiement des PAV est financé par le droit de tirage Ipalle pour un montant de 735.000€ par subside pour un montant de 55.584,00 € et par emprunt pour un montant de 779.416,00 €.

Art. 4. - Les crédits permettant le déploiement des PAV pour les années suivantes seront inscrits au budget extraordinaire des exercices 2021 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**29<sup>ème</sup> Objet : DÉCLASSEMENT DE 6 VÉHICULES ET VENTE DE 8 VÉHICULES – APPROBATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE.**

Mme la PRESIDENTE : Donc nous vous proposons de déclasser 6 véhicules en mauvais état, voire interdits à la circulation. Deux autres véhicules ont déjà fait l'objet d'un déclassé ce qui nous donne 8 véhicules. Nous vous proposons d'approuver la mise en vente de ces véhicules au plus offrant et d'en céder 2 à un ferrailleur pour destruction.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre Furlan relative à la vente en ligne de biens meubles ;

Considérant que certains véhicules communaux n'ont pas encore fait l'objet d'un déclassé ces dernières années ;

Considérant que 6 véhicules sont en trop mauvais état, hors d'usage dans leurs fonctions actuelles, voire interdits à la circulation et nécessitent dès lors leur déclassé ;

Considérant que 2 autres véhicules ont déjà fait l'objet d'un déclassé ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation pour l'ensemble de ces véhicules ;

Considérant que parmi ces 8 véhicules, 2 véhicules sont trop détériorés et qu'il est davantage approprié de les céder à un ferrailleur pour destruction pour le prix de 50 € par véhicule ;

Considérant cependant l'opportunité à saisir pour vendre les 6 autres véhicules ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une expertise préalable desdits véhicules ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente, stipulant que les offres doivent parvenir au Collège communal ;

Considérant qu'il est proposé de vendre chaque véhicule au meilleur offerant avec un prix indicatif minimal fixé par le garage communal et mentionné ci-dessous pour chaque véhicule ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1. – D'approuver la proposition de déclassé des véhicules suivants :

Compte particulier	Marque	Châssis	Immatriculation
05 322/5708	Mercedes Sprinter	WDB9024711P933080	HMA-718
05 323/2000	Opel Combo D	WOLOSBF25Y3008141	HKF-633
05 322/5695	Toyota Yaris grise	VNKKC96320A053466	VVY-780

05 322/5586	Ford Transit blanche	WFOPXXBDFP6J29364	VIK-526
05 322/5720	Volkswagen LT35	WV1ZZZ2DZXH031630	YCS-624
05 322/5721	Ford transit blanche	WFOHXXGBVHXL01584	1-EFC-418

Art. 2. - D'approuver la mise en vente de chacun des véhicules suivants au plus offrant et en respectant le prix indicatif minimal mentionné :

Compte particulier	Marque	Châssis	Immatriculation	Prix minimum
05 322/5708	Mercedes Sprinter	WDB9024711P933080	HMA-718	500,00 €
05 323/152	Camion MAN blanc	WMAL20K857G117392	JCN-611	1.200,00 €
05 322/5695	Toyota Yaris grise	VNKKC96320A053466	VVY-780	500,00 €
05 322/5586	Ford Transit blanche	WFOPXXBDFP6J29364	VIK-526	500,00 €
05 322/5720	Volkswagen LT35	WV1ZZZ2DZXH031630	YCS-624	400,00 €
05 322/5721	Ford transit blanche	WFOHXXGBVHXL01584	1-EFC-418	150,00 €

Art. 3. - D'approuver la cession des véhicules suivants à un ferrailleur pour destruction :

Compte particulier	Marque	Châssis	Immatriculation	Prix
05 322/5576	Opel Astra break	W0L0TGF35X8140695	ETI-445	Ferraille (50€)
05 323/2000	Opel Combo D	WOLOSBF25Y3008141	HKF-633	Ferraille (50€)

Art. 4. - De constater la recette de 50 € à l'article 762/773-52 du budget 2020, pour le véhicule Opel Astra Break (05 322/5576).

Art. 5. - De constater la recette de 50 € à l'article 875/773-53 du budget 2020, pour le véhicule Opel Combo D (05 323/2000).

Art. 6. - Le Collège est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 7. - La copie de la présente décision sera transmise pour information à la Directrice financière.

-----

**30<sup>ème</sup> Objet : OCTROI D'UNE SERVITUDE CONVENTIONNELLE DE PASSAGE PAR LA VILLE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'accorder une servitude conventionnelle de passage en faveur de l'immeuble 190 rue Henri Duchâtel à Mouscron. Cela permettra aux propriétaires de cette habitation d'accéder au garage qu'il construira à l'arrière de celle-ci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1222-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le propriétaire du bien sis à 7700 Mouscron, rue Henri Duchâtel, 190, souhaite faire construire un garage à l'arrière de sa propriété ;

Considérant que l'accès à ce garage s'exercera via les parcelles de terrain cadastrées dans la 5<sup>ème</sup> Division, section D, sous les numéros 232P9, 300/02A, 287T2 appartenant à la ville de Mouscron ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'accorder une servitude conventionnelle de passage en faveur de l'immeuble sis à 7700 Mouscron, rue Henri Duchâtel, 190 ;

Attendu que la servitude de passage est consentie moyennant le paiement d'une somme de 2.394,00 euros représentant le coût de la servitude, celui-ci devant encore être majoré des droits d'enregistrement et des droits d'hypothèque, également à charge du propriétaire du bien sis à 7700 Mouscron, rue Henri Duchâtel, 190 ;

Attendu que l'acte sera passé devant Madame la Bourgmestre agissant en qualité d'officier ministériel (Bourgmestre instrumentant) ;

Attendu qu'il y a lieu de mandater Madame Marie-Hélène VANELSTRAETE et Madame la Directrice générale afin de représenter la ville de Mouscron lors de la signature de l'acte ;

Vu le projet de convention établi à cet effet et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix :

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'accorder une servitude conventionnelle de passage s'exerçant sur la parcelle de terrain cadastrée dans la 5<sup>ème</sup> Division, section D, sous les numéros 232P9, 300/02A, 287T2, propriétés de la ville de Mouscron en faveur de l'immeuble sis à 7700 Mouscron, rue Henri Duchâtel, 190, cadastré dans la 5<sup>ème</sup> Division, section D, sous le numéro 287R2.

Art. 2. – La convention fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 3. – Madame la Bourgmestre agissant en sa qualité de Bourgmestre instrumentant, Madame Marie-Hélène VANELSTRAETE et Madame Nathalie BLANCKE procéderont à la signature de la convention.

Art. 4. – Le Collège communal est chargé de l'exécution de la convention.

**31<sup>ème</sup> Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE PADEL SITUÉ À DOTTIGNIES, RUE DE LA CABOCHERIE – CONDITIONS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le projet de convention à conclure avec l'asbl le Tennis Club Dottignien pour que le club puisse disposer du terrain de padel situé à Dottignies rue de la Cabocherie, y organiser ses matchs et entraînements selon les plages horaires prédéfinies dans la convention en échange de l'organisation de stages et de l'initiation des animateurs sportifs communaux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Considérant la demande formulée par l'asbl du « Tennis Club Dottignien » pour pouvoir organiser des matchs et des entraînements de padel au sein de la nouvelle infrastructure communale érigée rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies ;

Vu l'accord au Collège communal du 10 août 2020 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>**. – D'approuver le projet de convention à conclure avec l'asbl du « Tennis Club Dottignien ».

**Art. 2.** – De charger Mme Kathy VALCKE, Echevine et Mme Nathalie BLANCKE, Directrice générale de signer la convention.

**Art. 3.** - De charger le Collège communal de l'exécution de la convention.

-----  
**32<sup>ème</sup> Objet :** **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL ET DES VESTIAIRES DU SITE MAX LESSINES – CONDITIONS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le projet de convention à conclure avec l'asbl Royal Association Sportive du Risquons-Tout pour que le club puisse disposer du terrain et des vestiaires du site de Max Lessines afin d'y organiser ses matchs et entraînements de jeunes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu la demande croissante de mise à disposition de terrains de football ;

Considérant la demande formulée par l'asbl « Royale association sportive du Risquons-tout » en vue de pouvoir disposer du terrain et des vestiaires du site du Max Lessines pour pouvoir y organiser ses matchs et entraînements de jeunes ;

Vu l'accord au Collège communal du 10 août 2020 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>**. – D'approuver le projet de convention à conclure avec l'asbl « Royale association sportive du Risquons-tout ».

**Art. 2.** – De charger Mme Kathy VALCKE, Echevine et Mme Nathalie BLANCKE, Directrice générale de signer la convention.

**Art. 3.** - De charger le Collège communal de l'exécution de la convention.

-----  
**33<sup>ème</sup> Objet :** **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES TERRAINS DE PÉTANQUE DU SITE LA HERSEAUTOISE – CONDITIONS – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le projet de convention à conclure avec l'asbl Pétanque Club Mouscron pour que l'asbl puisse disposer des terrains de pétanque et d'un accès au bâtiment de la Herseautoise pour le placement d'un frigo et bénéficier des toilettes. Le club pourra ainsi y organiser ses matchs et entraînements de pétanque en extérieur.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Vu la demande croissante de mise à disposition de terrains de football ;

Considérant la demande formulée par l'asbl « Pétanque club Mouscron » en vue de pouvoir disposer des terrains de pétanques et d'un accès au bâtiment de la Herseautoise (pour le placement d'un frigo et bénéficié des toilettes) pour pouvoir y organiser ses matches et entraînements de pétanque en extérieur ;

Vu l'accord au Collège communal du 10 août 2020 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver le projet de convention à conclure avec l'asbl « Pétanque Club Mouscron »

Art. 2. – De charger Mme Kathy VALCKE, Echevine et Mme Nathalie BLANCKE, Directrice générale, de signer la convention

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la convention.

-----  
**34<sup>ème</sup> Objet : COMMUNICATION DE L'ORDONNANCE DE POLICE DE LA BOURGMESTRE FF. DU 29 JUILLET 2020 ORDONNANT DES MESURES D'URGENCE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE.**

Mme la PRESIDENTE : Ici c'est une communication de l'ordonnance de police que j'ai, que Mme la Bourgmestre faisant fonction a prise le 29 juillet ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 pour le port du masque obligatoire. L'article 21 bis de l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 tel que modifié par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2020 impose à toute personne, à partir de 12 ans, de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu dans une série de lieux. Le point 9 de l'article 21 laisse le soin aux autorités communales de déterminer les rues commerçantes et tous lieux privés ou publics à forte fréquentation où l'obligation du port du masque trouve à s'appliquer. Ces lieux ont été définis par l'ordonnance de police du 29 juillet 2020. Cette ordonnance vous est communiquée.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement les articles 133 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par les Arrêtés ministériels des 10, 24 et 28 juillet 2020, et plus particulièrement l'article 21bis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article 21bis de l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020, tel que modifié par Arrêté ministériel du 28 juillet 2020 impose à toute personne, à partir de 12 ans, de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu dans une série de lieux, notamment, en son point 9°, libellé comme suit :

*« les rues commerçantes, et tout lieu privé ou public à forte fréquentation, déterminés par les autorités communales compétentes et délimités par un affichage précisant les horaires auxquels l'obligation s'applique » ;*

Considérant qu'afin d'atteindre l'objectif de santé et de salubrité publiques poursuivi par l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, il y avait lieu de le compléter par l'adoption au niveau local de mesures tenant compte des spécificités communales ;

Considérant que tout retard dans la prise de mesures pouvait avoir des conséquences importantes quant à la propagation du virus sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant que l'ordonnance prise en date du 29 juillet 2020 a pour but de déterminer, conformément à l'article 21, 9° de l'Arrêté ministériel précité, les endroits du territoire de la ville de Mouscron où le port du masque est obligatoire, en précisant les horaires durant lesquels l'obligation est applicable ;

Considérant que l'ordonnance ainsi prise a été communiquée à l'ensemble des membres du Conseil communal, par mail, en date du 31 juillet 2020 ;

EST COMMUNIQUÉE l'ordonnance de police adoptée par Mme la Bourgmestre f.f. en date du 29 juillet 2020, intitulée « Ordonnance de police ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Port du masque obligatoire ».

-----

**35<sup>ème</sup> Objet : COMMUNICATION DE L'ORDONNANCE DE POLICE DE LA BOURGMESTRE FF. DU 30 JUILLET 2020 ORDONNANT DES MESURES D'URGENCE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – FERMETURE DES COMMERCES.**

Mme la PRESIDENTE Par ordonnance de police du 30 juillet 2020, il a été ordonné que les magasins remplissant les conditions dérogatoires de l'article 16 alinéa 2 de la loi du 10 novembre 2006 ainsi que l'échoppe attenante à une station-service doivent fermer leurs établissements de 22h à 6h du matin. Cette mesure a été prise afin de rencontrer le but poursuivi par l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 et qu'il ne pouvait pas être atteint dans sa globalité sur le territoire de la ville de Mouscron aux égards des spécificités que l'on y rencontre. Cette ordonnance vous est communiquée.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement les articles 133 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par les Arrêtés ministériels des 10, 24 et 28 juillet 2020, et plus particulièrement l'article 23 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le paragraphe 1, al. 1 et 2, de l'article 23 de l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020, tel que modifié par Arrêté ministériel du 28 juillet 2020, est libellé comme suit :

*« §1. Les autorités communales et les autorités de police administrative sont chargées de l'exécution du présent arrêté.*

*Les bourgmestres peuvent prendre des mesures préventives complémentaires à celles prévues par le présent arrêté en concertation avec le gouverneur et les autorités compétentes des entités fédérées » ;*

Considérant que dans la motivation de l'Arrêté ministériel du 24 juillet 2020, modifiant l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020, le Ministre indique, afin de justifier la fermeture à 22h00 des magasins de nuit reprise en l'article 8 de l'Arrêté ministériel coordonné au 29 juillet 2020 :

*« Considérant que la limitation des activités nocturnes à une heure du matin avait pour objectif d'éviter que les personnes ne consomment trop d'alcool et oublient les règles de distanciation sociale, qu'il ressort de ces dernières semaines que cette limitation est contournée par le fait que ces personnes poursuivent leurs activités festives sur la voie publique en achetant de l'alcool juste avant la fin des activités nocturnes ; qu'il est dès lors nécessaire de fermer plus tôt les magasins de nuit » ;*

Considérant que se trouvent à Mouscron des établissements qui ne sont pas des magasins de nuit tels que définis par l'Arrêté ministériel, mais qui sont ouverts le soir et (une partie de) la nuit, et qui vendent des boissons alcoolisées à emporter ;

Considérant qu'il s'agit des magasins attenants à une station essence ainsi que des magasins répondant aux conditions dérogatoires de l'article 16, §2, a) de la Loi du 10 novembre 2006 ;

Considérant que ces magasins peuvent rester ouverts après 22h00 et qu'ils proposent à la vente des boissons alcoolisées à emporter ;

Considérant que, dans ces conditions, le but visé par l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020, motivé tel que décrit ci-avant, ne pouvait être rencontré, les personnes se trouvant sur le territoire de la ville de Mouscron, et souhaitant se procurer des boissons alcoolisées pour poursuivre leurs activités festives étant en mesure de le faire ;

Considérant que cela est d'autant plus préjudiciable à Mouscron, la Ville disposant d'un taux d'incidence supérieur à la moyenne en comparaison de plusieurs communes voisines ;

Considérant qu'il importait dès lors pour la ville de Mouscron de limiter également sur son territoire la possibilité de se procurer des boissons alcoolisées après 22h00 ;



Considérant que, conformément au prescrit de l'article 23 de l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020, la décision a été prise en concertation avec M. le Gouverneur de province ;

Considérant que l'ordonnance ainsi prise a été communiquée à l'ensemble des membres du Conseil communal, par mail, en date du 31 juillet 2020 ;

Considérant que tout retard dans la prise de mesures pouvait avoir des conséquences importantes quant à la propagation du virus sur le territoire de la ville de Mouscron ;

EST COMMUNIQUÉE l'ordonnance de police adoptée par Mme la Bourgmestre f.f. en date du 30 juillet 2020, intitulée « Ordonnance de police ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Fermeture de commerces ».

-----

**36<sup>ème</sup> Objet : COMMUNICATION DE L'ORDONNANCE DE POLICE DE LA BOURGMESTRE DU 17 AOÛT 2020 ORDONNANT DES MESURES D'URGENCE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE – EXTENSION DE ZONE.**

Mme la PRESIDENTE : Donc par ordonnance de police du 29 juillet 2020, des zones ont été déterminées sur le territoire de la ville de Mouscron où le port du masque serait obligatoire. Par ordonnance de police du 17 août, les zones définies ont été étendues aux rues suivantes: la rue du Couvent, la rue des Combattants, la place du Tuquet, la rue Musette et la rue des Artistes. Cette ordonnance vous est communiquée.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement les articles 133 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par les Arrêtés ministériels des 10, 24 et 28 juillet 2020, et plus particulièrement l'article 21bis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'ordonnance de police de la Bourgmestre ff du 29 juillet 2020 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Port du masque obligatoire ;

Considérant que l'article 21bis de l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020, tel que modifié par Arrêté ministériel du 28 juillet 2020 impose à toute personne, à partir de 12 ans, de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu dans une série de lieux, notamment, en son point 9°, libellé comme suit :

*« les rues commerçantes, et tout lieu privé ou public à forte fréquentation, déterminés par les autorités communales compétentes et délimités par un affichage précisant les horaires auxquels l'obligation s'applique » ;*

Considérant qu'afin d'atteindre l'objectif de santé et de salubrité publiques poursuivi par l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, il y avait lieu de le compléter par l'adoption au niveau local de mesures tenant compte des spécificités communales ;

Considérant qu'une ordonnance prise en date du 29 juillet 2020 avait pour but de déterminer, conformément à l'article 21, 9° de l'Arrêté ministériel précité, les endroits du territoire de la ville de Mouscron où le port du masque était obligatoire, en précisant les horaires durant lesquels l'obligation était applicable ;

Considérant que l'ordonnance ainsi prise a été communiquée à l'ensemble des membres du Conseil communal, par mail, en date du 31 juillet 2020 ;

Considérant que, après nouvelle analyse de la situation, il y avait lieu d'élargir les zones définies initialement, notamment dans la zone Tuquet-Marlière ;

Considérant que tout retard dans la prise de mesures pouvait avoir des conséquences importantes quant à la propagation du virus sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Attendu que les rues suivantes ont été ajoutées : la rue du Couvent (carrefours compris), la rue des Combattants (carrefours compris), la Place du Tuquet (carrefours compris), la rue Musette (carrefours compris) et la rue des Artistes (carrefours compris) ;

Attendu que, notamment dans un souci de facilité de lecture et de mise en application, l'ordonnance adoptée en date du 17 août a repris l'ensemble des zones, et a abrogé l'ordonnance de police du 29 juillet 2020 ;

EST COMMUNIQUÉE l'ordonnance de police adoptée par Mme la Bourgmestre en date du 17 août 2020, intitulée « Ordonnance de police ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Port du masque obligatoire – Extension de zones ».

Mme la PRESIDENTE : Ceci termine le Conseil communal. Nous passons aux questions d'actualité. Première question. La question d'actualité Fédasil, permis pour les cuisines posées par Monsieur Loosvelt.

M. LOOSVELT : Voilà. 10 cuisines pour Fédasil. C'est bien une question d'actualité mouscronnoise et bien réelle. Pour rappel, pour Mouscron populaire, notre politique en matière d'accueil des demandeurs d'asile n'est pas différente. Nous ne sommes pas contre l'existence de ce centre. Nous disons simplement qu'il y a beaucoup trop de résidents. Mais quand le pouvoir politique en place préfère l'argent au bien-être de tous et surtout bien-être des riverains, eh bien nous avons ainsi un méga centre au cœur de notre ville qui occasionne moult nuisances et complications citoyennes. Combien de résidents ont été testés positifs au Covid-19 et combien d'entre eux sont encore malades ? Cela reste toujours une énigme pour les Mouscronnois ou un tabou que de pouvoir librement poser la question et j'espère que la réponse nous sera donnée ce soir. En outre, après les émeutes et le déploiement important des forces de l'ordre durant la première nuit du ramadan 2020, nous apprenons que pour punir les fauteurs de troubles au centre Fédasil, le pouvoir local et également fédéral va construire 10 nouvelles cuisines. Et oui, 10 cuisines rien que pour ça, pour que les résidents puissent faire la tambouille comme au bled. Ce sera quoi la prochaine étape ? De la viande ou d'autres ingrédients suivants certains rites religieux ou traditionnels ? Des véhicules de fonction ? Qui va financer ces travaux ? Fédasil ? Le propriétaire du refuge ? Ou la commune ? Et à combien même approximativement ces travaux ont-ils été évalués ? Que doivent penser les Mouscronnois d'autant de largesses pour les résidents du refuge ? Qu'achetez-vous avec ces nouvelles cuisines ? La paix sociale pour ne plus avoir de nuits d'émeutes ? Autant de questions qui méritent réponses.

Mme la PRESIDENTE : Afin de répondre aux propos tendancieux et moralement dangereux de Monsieur Loosvelt, je voudrais d'abord insister sur un point. Même si je suis garante de la liberté d'expression, vous empruntez, de plus en plus, au fil de vos interventions au sein de cet hémicycle, le vocabulaire tenu par certains extrêmes. Je le regrette sincèrement. En ce qui concerne la situation sanitaire liée au coronavirus, les seuls chiffres que je peux vous communiquer sont ceux qui sont accessibles au grand public. Par ailleurs, en tant qu'autorité locale, je reçois quotidiennement ce rapport d'informations confidentielles qui m'est spécifiquement adressé par l'AVIQ. Le rapport que je vous montre ici reprend au 31/08 l'évolution du nombre de nouveaux cas au cours des 14 derniers jours pour l'ensemble du territoire communal. Parmi ces cas positifs sont notamment recensés les différents clusters évoqués dans la presse comme les cas avérés positifs au sein de l'administration communale. Vous en tirez donc vous-même les conclusions raisonnables en ce qui concerne la structure d'accueil Fédasil et je peux vous montrer aujourd'hui, la courbe des 15 derniers jours Covid sur Mouscron. Voilà les 15 derniers jours précédant et voilà aujourd'hui : 5 cas positifs. Ceci étant précisé en ce qui concerne les containers cuisine, l'enquête publique relative au permis d'urbanisme pour la pose de six modules container comprenant dix cuisines se clôture ce jour à minuit précisément. Il s'agit du placement de six modules préfabriqués donc quatre compartimentés en deux cuisines de 3 mètres sur 4,5 mètres et deux modules de cuisine individuelle de 3 mètres par 9 mètres. Le demandeur, Fédasil, indique que le règlement d'ordre intérieur sera complété par une annexe utilisation des cuisines. Il sera interdit d'utiliser les cuisines entre 22h et 7h. Chaque utilisateur sera responsable des règles d'utilisation : bonne utilisation de l'électroménager, nettoyage du lieu, nombre de personnes autorisées, nuisances sonores, propreté des abords et ramassage des déchets. Il sera mis en place un système de caution, la possibilité de sanction financière et d'interdiction d'utilisation des cuisines. Le projet est soumis à enquête car les cuisines envisagées ne sont pas accessibles aux PMR, aux personnes à mobilité réduite. Le demandeur justifie la dérogation PMR par l'accessibilité pour ceux-ci des vastes réfectoires. Le projet s'écarte du guide communal d'urbanisme concernant les matériaux et façades typiques de leur container. Ces écarts au guide communal d'urbanisme sont justifiés par la typologie des containers et leur caractère temporaire. Nous avons reçu à ce jour 34 observations. Le service urbanisme effectuera l'analyse de ces observations ainsi que du dossier et la soumettra au collègue qui remettra son avis sur cette base. Le Collège a soixante jours pour remettre son avis au fonctionnaire délégué qui est l'autorité compétente pour délivrer ou non ce dossier. Comme les structures sont temporaires, un éventuel permis ne serait accordé que pour 2 ans. La ville n'intervient ni dans l'exécution des travaux ni dans le financement de ceux-ci. Les doléances relayées par les riverains sont, quant à elles, centralisées et suivies par les équipes compétentes. Les réunions du comité des riverains du Refuge sont à ce titre essentielles tant pour entendre les craintes des résidents que pour les contextualiser sur base de la réalité des faits et sur base de la procédure en vigueur, toujours au regard de l'intérêt collectif. Ces réunions sont le lieu idéal pour garantir l'équilibre entre le bien-être des uns et des autres.

M. LOOSVELT : Petite réaction par rapport à vos propos. D'abord les deux petits mots que j'ai utilisés, il n'y a rien de péjoratif c'est dans le dictionnaire Larousse. Bref. Ensuite concernant ces travaux, j'ai vu que dans la presse vous aviez dit qu'il y avait beaucoup de réactions négatives et que beaucoup de pompiers, ou en tout cas les pompiers qui ont été sur place n'étaient pas très enthousiastes par ce genre de travaux. Après, je pose la question parce que le centre Fédasil, c'est un ancien hôpital, dit le refuge. À l'époque on faisait déjà la cuisine à l'intérieur, donc il y a déjà des cuisines et ça a été mis dans la presse aussi, alors pourquoi pas améliorer ces cuisines intérieures qui seront vraiment à l'intérieur et pas à l'extérieur. Ça va changer quoi ? Maintenant ces containers ne sont pas gratuits, l'installation de tout ça ne sera pas gratuit. Moi il y a des choses que je ne comprends pas du tout. On peut faire simple, et on fait compliqué. Je me pose beaucoup de questions. Après vous dites voilà, il pose des questions sur Fédasil, mais il y a toujours du nouveau. Alors qu'est-ce que vous voulez, on ne peut pas faire autrement.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est vrai, à chaque Conseil communal vous posez une question sur Fédasil, mais il est vrai que c'est un sujet d'actualité. Alors pour vous rassurer, oui, il y a eu 34 réactions, 34 remarques, et il y en a 19 qui s'opposent au projet. Mais il y en a 15 qui approuvent le projet, mais nous reviendrons avec la décision du Collège. Et aussi ces cuisines, donc l'avis n'est pas encore donné, mais le fonctionnaire devra donner son avis. Mais il y a un réfectoire qui est utilisé pour une communauté énorme qui est l'hôpital qui est aujourd'hui utilisé par les organisateurs chez Fédasil, mais ce n'est pas des cuisines personnalisées pour ces familles, mais l'avis reviendra plus tard.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Deuxième question.

M. LOOSVELT : Ici la discussion porte sur la cuisine. Qu'est-ce que ces gens vont manger ? Bon c'est tout à fait normal qu'ils mangent, je n'ai rien contre ça. Moi je me souviens pour ceux qui ont été au service militaire, il y en a certainement dans la salle, de moins en moins malheureusement, on était obligé de manger ce qu'on nous donnait. On n'avait pas le choix. Ici, on ne sait pas si un veut un couscous, l'autre une pizza hawaïenne, le troisième un steak, le quatrième il veut autre chose, eh bien désolé.

Mme la PRESIDENTE : Chacun a le droit, chacun a le droit...

M. LOOSVELT : Désolé, ils n'ont qu'à manger ce qu'on leur donne.

Mme la PRESIDENTE : Je voudrais que vous terminiez parce qu'il n'y a pas de raison que vous répondiez encore à ma réponse. Normalement, dans le Règlement d'Ordre Intérieur de Conseil communal, vous n'avez pas à répondre à ma réponse. Donc nous passons à la deuxième question d'actualité. Deuxième question d'actualité : travaux en ville posée par vous-même.

M. LOOSVELT : Ce qui serait aussi intéressant, c'est que votre directrice générale, euh la directrice pardon du centre...

Mme la PRESIDENTE : Nous avons des contacts très réguliers avec la directrice. Je peux vous rapporter les relations. Vous pouvez aller la voir et lui poser des questions. Deuxième question, si vous voulez bien, question d'actualité, travaux en ville posée par vous-même.

M. LOOSVELT : Voilà à cause du Covid, et même avant, des retards conséquents se sont produits mais cela ne justifie pas tout, surtout la lenteur de ceux-ci. La population aimerait savoir la date de fin réelle et non estimée pour certains travaux et date de début pour d'autres. Beaucoup de personnes ne comprennent pas pourquoi la Ville ne finalise pas certains chantiers avant d'entamer d'autres qui provoqueront un cahot routier et des files interminables, et ça va seulement commencer je suppose. Qui dit travaux signifie d'office perturbations diverses dans ces axes, l'exemple le plus clair ce sont les travaux de la Grand Place qui ne sont toujours pas totalement terminés et qui nous donnent une moitié de Grand Place vivante depuis Moresto, Georgy's jusque la Paix avec de belles grandes terrasses que l'on trouve nulle part ailleurs à Mouscron, et un côté rue des Résistants, totalement mort et sans attrait jusqu'à une Petite Rue qui n'est plus que l'ombre de ce qu'elle a été jadis. J'en reviens à nouveau aux indépendants qui seront victimes pour les travaux futurs, et ceci pendant une longue période. Outre l'indemnisation de la Région wallonne fixée journalièrement à 100 euros par jour pour travaux, une aumône, ne pourrait-on, ne pourriez-vous pas envisager d'intervenir également financièrement pour eux à l'instar de l'initiative que vous avez eu pour donner un chèque de 15 euros par personne par habitant. N'oubliez pas que les indépendants n'ont pas droit au chômage et doivent continuer à payer leurs cotisations diverses. Les personnes qui sont dans cette situation embarrassante n'accepteront certainement pas facilement les décisions futures diverses qui ne feront que provoquer leur descente aux enfers. Nous pourrions aussi en discuter via une Commission interne entre responsables de groupe à l'instar de ce que vous avez déjà organisé. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à notre échevine Vanelstraete de répondre.

Mme VANELSTRAETE : Merci. Voilà, Mouscron est une ville qui bouge. Il y a toujours eu beaucoup de travaux en cours et le Feder nous permet d'en réaliser certains d'envergure. Vous nous dites qu'il y a des travaux partout. Il faut tout d'abord dissocier les travaux publics réalisés par les sociétés

d'impétrants ou par la Ville, des travaux privés comme par exemple les constructions en cours rue du Rucquoy ou à l'angle de la rue de Menin et du carrefour avec la rue Victor Corne. Pardon en cours à l'angle de la rue du Rucquoy et de la rue de Menin, où au carrefour avec Victor Corne et la fameuse rue du Rucquoy. Il y a des travaux privés dans plein d'autres quartiers de Mouscron. Il faut encore distinguer les travaux d'impétrants, des travaux de voirie à proprement parlé. Les impétrants passent toujours avant parce qu'ils profitent des travaux prévus de voirie pour renouveler des canalisations ou les raccordements en eau, en gaz, renforcer l'électricité ou encore ajouter un réseau de fibres optiques, etc. Il y a aussi des chantiers d'opportunités comme la réfection, rabotage, réasphaltage des rues du Mont-à-Leux jusqu'à l'avenue Mozart que le SPW réalisera très prochainement. Nous pouvions refuser l'intervention mais il s'agissait d'un reste de budget et de travaux à réaliser très rapidement. Refuser, c'était laisser cette voirie, laisser tomber le budget et laisser cette voirie dans l'état actuel. Au contraire, nous avons décidé de nous coordonner avec le SPW pour réaliser le petit rond-point Mozart/Reinfelden que nous attendions depuis si longtemps. Néanmoins, toutes ces interventions, quelles qu'elles soient, font l'objet d'une analyse par les services d'occupation du domaine public, ODP, et par la police afin d'organiser les déviations et surtout de veiller à coordonner tous ces chantiers pour qu'ils occasionnent le moins possible d'embarras de circulation. Par exemple, les travaux de la gare débuteront en 2021 quand la route de la Laine sera ouverte à la circulation. Ou encore nous avons réalisé récemment, la semaine dernière, une fermeture de la rue du Luxembourg seulement 3 jours pour réasphalter un tronçon particulièrement en mauvais état et ce, juste avant la rentrée, de manière à avoir libéré l'accès pour la rentrée. Pour revenir aux chantiers, les aménagements du parking du Musée de folklore ainsi que de la crèche rue Couturelle à Dottignies ou encore l'aménagement du carrefour des rues du Midi et Bas-Voisinage, la Grand'Place et la rue de Tournai sont soit complètement terminés, soit en cours de finition. Pour reparler de la Grand'Place, les principaux travaux restants sont la réfection du perron de l'Hôtel de ville, donc la porte et les balustrades, les bornes à l'entrée de la rue des Résistants et la finalisation de la fontainerie. La Grand'Place est, depuis bien longtemps déjà, accessible à tous. D'autres chantiers commencent, comme la réfection complète des rues de Courtrai, l'aménagement du nouveau carrefour franc du boulevard des Canadiens à Dottignies. Il faut aussi savoir que de la conception du projet, de l'idée du projet jusqu'au chantier, il y a un grand nombre d'étapes qui prennent chacune beaucoup de temps. Bien avant le début des travaux, ces chantiers font l'objet d'études et de nombreuses réunions de coordination entre la ville et les différents intervenants : IPALLE, IEG, SPGE, SPW, ORES, OTW, opérateurs de téléphonie et j'en passe. De plus, comme la plupart de ces projets sont subsidiés, ils sont soumis à des contraintes de délais et de timing. Par exemple, pour la Grand'Place, la rue de Courtrai, le plateau de la gare de Mouscron sont subsidiés par le Feder donc des fonds européens. Les travaux du boulevard des Canadiens, de la route de la Laine par le SPW, les réfections des rues du Marquis d'Ennetières et d'Anvers et de la rue Roland Vanoverschelde avec la rue de l'Union sont subsidiées par notre Plan Communal d'Investissement. À cela, il faut ajouter que lors d'un chantier, on doit parfois faire face à de mauvaises surprises ou à des contretemps, liés à des contraintes techniques, de terrains, aux intempéries ou comme cette année, à une crise sanitaire qui a fait prendre pas mal de retard à de nombreux chantiers. En fonction de tous ces éléments, vous comprendrez qu'il n'est pas possible de donner une date précise de fin de chantier. Mais je peux vous assurer que les services techniques travaillent toujours pour améliorer le cadre de vie, la mobilité, le bien-être et la sécurité de tous les citoyens, quel que soit leur mode de déplacement.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame l'échevine.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité suivante. L'art dans la Ville, question posée par Madame AHALLOUCH pour le PS.

Mme AHALLOUCH : Merci Mme la Bourgmestre. Avant d'entamer ma question, je tenais à vous remercier pour la qualité de la réponse du Collège face à la question qui concerne Fédasil. Concernant l'art dans la Ville, il y a quelques jours, j'apprenais par les réseaux sociaux que le Collège avait remis une réponse défavorable pour un projet de Street Art initié par la maison de jeunes la Frégate. Alors à défaut de pouvoir développer des fresques de grande ampleur, la maison de jeunes, qui travaille avec différents artistes de qualité, a sollicité les habitants du quartier pour mettre en couleur une brique par habitation. Et malgré l'engouement, la Ville a visiblement refusé le projet. Alors il y a quelques mois, j'avais également soumis une demande pour réaliser une fresque sur un mur privé. Alors ces demandes étaient accompagnées des détails concernant l'artiste, son travail, des informations pratiques et des photos des lieux. Ce n'est pas le Covid qui a eu raison des projets mais bien une fin de non recevoir du Collège. Alors je cite l'explication qui est donnée : l'œuvre est considérée comme un support publicitaire puisque, je cite la lettre, elle est destinée à attirer l'attention du public. Alors est-ce qu'on doit comprendre que vous considérez tout objet destiné à attirer l'attention du public comme quelque chose qui est publicitaire ? Ça pose la question de la place de l'art dans la Ville. Alors j'avoue ne pas comprendre. Ces œuvres-là sont là pour dynamiser, améliorer l'aspect de la Ville, donner vie à des espaces, donner l'occasion de rencontres, d'étonnement, mais aussi de soutenir nos

artistes qui souffrent particulièrement, en plus en ce moment. Alors qu'on soit bien d'accord, on ne parle pas de tags sauvages mais d'une oeuvre artistique et/ou citoyenne. On peut discuter des thèmes qu'on l'on veut mettre en évidence. Il y a un respect d'un cadre réglementaire. Ça, on peut tout à fait le comprendre, qui doit être concerté, mais qui permet de garder une certaine cohérence dans les décisions qui sont prises et en même temps de laisser une certaine liberté aux artistes. Alors bref, tout est possible, il me semble, mais juste un refus, ça me semble un peu, un peu difficile. Alors on avait, par exemple, discuté avec un artiste d'un projet floral, qui ressemble un peu à quelque chose qui avait déjà été d'ailleurs validé lors d'un précédent projet Street Art par la ville. Mais apparemment, c'est un one shot. C'est autre chose qu'un tag sauvage. On peut l'admettre. Tout cela m'amène à mes questions, c'est-à-dire qu'est-ce qui est autorisé ? Que peut-on peindre ou afficher à Mouscron ? Et à quelles conditions ? Un artiste ou un collectif d'artistes peut-il peindre, par exemple, un mur sur un, une fleur pardon sur un mur ou est-ce que c'est directement considéré comme une publicité ? Alors plus largement, ne serait-il pas temps de donner une vraie place au Street Art via des murs d'expression libres ou d'autres initiatives. Mouscron compte plusieurs artistes de talent. Ils sont nombreux et il y a aussi de nombreux jeunes qui sont très intéressés par cette forme d'art. Et nous savons que l'équipe, par exemple de la Frégate, est très impliquée dans ces mouvements. Mais elle n'a pas toutes les facilités pour pouvoir développer ses projets. Alors nous, on pense que Mouscron ne peut pas continuer à ignorer ces artistes et ces mouvements d'autres villes. On peut citer Gand, qui est l'un des meilleurs exemples en la matière, qui offre des espaces d'expression, des plateformes qui sont consacrées à cet art de rue en général, des bâtiments réaffectés pour cette cause, des podiums pour ces artistes etc. Ce qui crée un dynamisme et créativité dont nous manquons ici, il nous semble. Récemment la ville de Mons a aussi emboîté le pas. Ça, c'est ce que la Frégate fait par exemple, pour vous donner une idée, pour bien vous dire qu'on ne parle pas de tags sauvages. La ville de Mons a commandé des grandes fresques pour certains quartiers de la ville et les anciennes communes en fait qui forment aujourd'hui le grand Mons. Vous avez Ostende ou encore Huy qui ont prévu des parcours particuliers. Peut-on envisager des choses similaires à Mouscron ? Comptez-vous encourager et accompagner les artistes qui souhaitent s'engager dans cette démarche à Mouscron ? On ne doit pas faire à leur place mais pouvoir accompagner ce type de démarche. Comment est-ce qu'on compte garantir l'autonomie de l'artiste qu'il ne faut pas confondre avec un peintre en bâtiment ? Ça veut dire qu'il faut pouvoir lui permettre de s'exprimer, dans un cadre réglementaire oui, mais qu'il puisse garder une certaine liberté d'expression. Et comment se fait-il qu'à l'heure actuelle on assimile encore une fresque à un message publicitaire ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à notre échevin de la culture, je vais donner quelques explications concernant les règlements. De manière générale et d'un point de vue strictement réglementaire, nous ne considérons pas toute fresque artistique comme publicitaire. Les réglementations s'y rapportant sont différentes dans les deux cas. En ce qui concerne les dispositifs de publicité, notre règlement "enseigne" définit le dispositif de publicité comme tel : toute inscription, forme ou image destinées à informer le public ou à attirer son attention en ce compris les dispositifs qui le supportent, à l'exclusion des enseignes et de la signalisation des voiries, des lieux et des établissements d'intérêt général ou à vocation touristique. Si la fresque répond à cette définition, alors il y a lieu de respecter notre règlement "enseignes et publicité". En l'occurrence, la fresque dont vous parlez dans votre intervention ne rencontrait pas les exigences du règlement "enseignes" en vigueur. En ce qui concerne les fresques artistiques, notre guide communal d'urbanisme, ne reprenant pas encore les fresques, un permis d'urbanisme pour modification de façade est nécessaire et les règles en la matière sont strictes. En ce qui concerne le projet de la Frégate que vous évoquez, le Collège a, à ce stade, dû remettre un avis défavorable car il manquait un certain nombre d'informations : les couleurs utilisées, quelles maisons étaient choisies, avait-on l'accord des propriétaires privés, de la Société de logement de Mouscron ? Pour pouvoir statuer sur le projet et en connaissance de cause. Chaque projet doit être analysé au cas par cas, selon les implantations précises et selon la nature exacte des interventions artistiques. Le dossier transmis par la Frégate ne nous permettait pas une analyse adéquate en la matière. Notez également que dans le quartier du Nouveau-Monde, certains ensembles d'habitations sont repris comme homogènes dans notre guide communal d'urbanisme et doit faire l'objet d'une attention particulière. Notre courrier de refus à la Frégate précisait d'ailleurs que nous nous tenions à sa disposition pour avancer ensemble sur un projet de Street Art qui respecterait les règles d'urbanisme en la matière. La porte n'est donc pas fermée pour ce projet. De manière plus générale, nous sommes favorables au dynamisme et à la créativité artistique. On peut d'ailleurs voir de nombreuses fresques déjà à Mouscron et vraiment certaines sont très jolies. A l'heure actuelle, une trentaine d'œuvres sont déjà répertoriées dans la ville, elles feront d'ailleurs l'objet d'un parcours Street Art qui sera mis sur pied par la Maison du tourisme. En juin 2019, le Collège communal a d'ailleurs été favorable à introduire dans notre nouveau guide communal d'urbanisme un volet Street Art. La Frégate et notre service urbanisme ont déjà initié les contacts à ce sujet. De plus, dernièrement, toujours dans cette dynamique, notre échevin de la Culture a mené plusieurs rencontres en vidéoconférence et en présentiel avec des street artistes, des maisons de jeunes et le centre culturel mouscronnois. L'idée poursuivie est de promouvoir le street art et la libre expression en ville, mais dans le respect des contraintes urbanistiques esthétiques et éthiques en se basant sur une charte que nous aurions définie ensemble avec les artistes, les maisons de jeunes, le centre culturel, le service urbanisme avec évidemment, in fine, l'aval du Collège communal. Monsieur l'échevin veut ajouter quelque chose.

M. HARDUIN : Aussi juste dire, en plus de ce qui a déjà été énoncé juste avant, donc rappeler que nous avons aussi fait la part belle au Street Art déjà depuis un an, un an et demi avec l'exposition dans l'ancienne piscine, par exemple, de Lobotom dont on parle, qui est quand même assez renommé à Mouscron et même en dehors. Il y a eu le M.I.A.W., donc le week-end des arts innovants en janvier 2019 et qui sera reconduit pour une deuxième édition, qui rassemblait plusieurs artistes entre autres street artistes également, de la région, avec des jeunes, des confirmés, des moins confirmés mais en tout cas qui se réunissaient là. Et partant de ça, effectivement on s'est déjà vu à plusieurs reprises et le but maintenant d'établir cette charte. La Frégate est autour de la table, évidemment, c'est un partenaire important puisqu'ils sont dans le Street Art depuis de nombreuses années maintenant à Mouscron et ils ont offert, comme vous l'avez montré, de très belles réalisations. Et donc le tout c'est de mettre un cadre et donc avec les street artistes, tout le monde est bien d'accord pour dire voilà demain comment on peut faire pour venir parler librement sur un mur, et bien il faut quand même un petit cadre et ce cadre-là serait géré, entre autres, par le centre culturel pour dire d'avoir une personne de référence et qui soit libre où le politique n'y est pas non plus quelque part tout de suite d'emblée. Même si, in fine, ça reviendra, avec une décision qui doit être entérinée par le Collège.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur l'échevin.

Mme AHALLOUCH : Je vous remercie pour vos réponses et je vais retenir la réponse positive qui est que vous n'êtes pas du tout opposés au projet Street Art, donc ici, c'est dommage que le projet de la Frégate n'ait pas pu avoir lieu. D'ailleurs cette idée de faire les briques en couleur, c'était à défaut de pouvoir faire autre chose, de plus grande envergure. Donc apparemment ça n'a pas pu se faire cette année, c'est un projet qui avait pu se faire l'année précédente et donc je pense que c'est important d'envoyer ce signal, que ce soit à la maison de jeunes ou aux artistes aussi parce que moi, le retour que j'ai eu, c'était, je vais vous citer mot à mot d'ailleurs, un des messages que j'ai reçu : avoir l'impression de passer devant un tribunal pour pouvoir faire une fresque ou mettre ses talents en avant au profit de sa ville et de ses habitants, c'est compliqué. Alors c'est l'histoire de mettre les projecteurs sur notre si belle entité et justement montrer que nous aussi nous pouvons bouger et faire de chouettes trucs. Donc je pense qu'il y a vraiment une bonne dynamique qu'il va falloir accompagner. Evidemment, comme vous l'avez dit, accompagner, sans faire à leur place. On comprend qu'il y ait des contraintes urbanistiques et administratives mais je pense que la liberté, elle est importante. Et alors un petit rappel, puisqu'on a aussi parlé de plans de relance par rapport à la crise sanitaire. Le New Deal après le crash boursier des années 30 aux Etats Unis, comportait évidemment un volet économique et social dont on a tous entendu parler, mais avait également un volet culturel dont on parle beaucoup moins. Et en fait, ce volet culturel consistait à soutenir justement les artistes en faisant des commandes d'artistes et en essayant de soutenir, en fait, cette activité artistique. Et on en parle peu. Mais le New Deal, c'était aussi ça. Je pense que ça peut être inspirant pour la suite. En tout cas, on suivra ça. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je peux déjà vous annoncer qu'il y aura une possibilité sur les voiles en béton de la route de la Laine, près de l'ouvrage d'art, il y a des voiles en béton et c'est là que nous souhaiterions permettre à certains artistes mais on ne pourra pas laisser libre expression, puisque c'est en collaboration avec la Région wallonne, il y aura une ligne de conduite à suivre mais c'est ce que nous ferons.

Mme AHALLOUCH : Evidemment et franchement le retour que j'ai eu des artistes était vraiment celui-là. Ils n'ont pas l'intention de faire tout et n'importe quoi et par exemple si on prend le cas de la ville de Mons, les fresques qui ont été faites dans les anciennes communes, dans les quartiers devaient mettre en avant un aspect identitaire du quartier, quelque chose de parlant et voilà, si c'était une bibliothèque, si c'était une activité économique et bien, ça permettait de mettre en avant, je pense qu'on peut tout à fait y arriver. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Il y a des très beaux pignons d'ailleurs, bien dessinés, des trompe l'œil ou d'autres artistes dans des communes avoisinantes.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Question suivante : Services administratifs et fracture numérique.  
Question posée par Monsieur LEROY pour le groupe PS.

M. LEROY : Merci Mme la Bourgmestre. Permettez-moi d'abord de vous féliciter pour votre intervention concernant certains propos tout à fait inadéquats au niveau de cette assemblée. J'ai tenu ce soir à évoquer un sujet d'actualité socialement très préoccupant, au point qu'il a fait l'objet d'un article dans le journal Le Soir de vendredi, ainsi que d'un sujet du journal télévisé de la RTBF. Mme Perrine Brotcorne, chercheuse à l'UCL, a, avec ses collaborateurs de la VUB, travaillé minutieusement sur l'élaboration du baromètre de l'inclusion numérique, chapeauté par la Fondation Roi Baudouin. Cette étude est particulièrement interpellante car elle conclut que 4 belges sur 10, 4 belges sur 10, souffrent de ce que l'on appelle l'exclusion numérique. A savoir l'incapacité de gérer les divers aspects de l'accès aux services informatiques, quels qu'ils soient. Et cet écart est d'autant plus flagrant lorsqu'il s'agit de personnes avec de

faibles revenus (moins de 1.200 €), d'un niveau de diplôme peu élevé. Ce sont des personnes particulièrement à risque. Ce sont des caractéristiques que l'on peut reconnaître chez certains de nos concitoyens. La fracture numérique ouvre trois dimensions auxquelles sont associées des inégalités marquées ; 1. les inégalités d'accès aux technologies numériques que ce soit l'acquisition de matériel informatique ou même l'accès à Internet ; 2. les inégalités relatives aux compétences numériques et là 40 % des Belges sont à risque d'exclusion numérique et il peut s'agir, soit d'un manque de compétences dans la gestion des logiciels, mais il ne faut jamais oublier certaines difficultés linguistiques, de lecture et plus particulièrement d'écriture. Et enfin 3. les inégalités liées à l'utilisation des services essentiels. Une personne sur deux a des difficultés soit qu'elles soient peu diplômées ou qu'elles n'ont jamais effectué de démarches administratives en ligne. Le baromètre met en ligne donc les publics susceptibles de rencontrer des difficultés avec le numérique, les personnes âgées, les jeunes issus de milieux fragilisés, les personnes en difficulté avec l'écrit, ce que j'avais dit antérieurement. Mais nous sommes au niveau de nos citoyens interpellés concernant l'acquisition de certains services communaux. Mettons-nous dans la peau d'un exclu numérique. Je souhaite obtenir un document administratif. Je dois m'inscrire à l'e-Guichet et là, je dois donner une adresse e-mail. C'est déjà une certaine complexité. Je reçois un mail, je dois le lire et à ce moment-là, je sais activer mon compte et, grâce à ma carte eID que j'introduis dans mon lecteur de cartes ou grâce à l'application itme que tout le monde ne connaît pas, à ce moment-là, je peux accéder aux divers services : état civil, population, finances, commerce. L'autre possibilité est d'obtenir un document envoyé par la poste. Il faut également donner une adresse mail et en plus, le document est payant. Les services administratifs tels que l'état civil se font sur rendez-vous. Les antennes décentralisées, comme le Mont-à-Leux, sont fermées. Il semblerait que les délais peuvent être assez longs là où, antérieurement, nous pouvions nous rendre à la commune, à n'importe quel moment sans rendez-vous et obtenir un document administratif rapidement. Pourriez-vous, Madame la Bourgmestre, nous indiquer le délai d'attente moyen entre une demande de rendez-vous et le délai pour l'obtenir. J'entends parler parfois de 2 mois pour un changement de domicile. Si l'on compare les demandes de documents administratifs d'avril à juillet 2019 à avril 2020, cela correspond à quoi ? Quelle est la différence ? Pouvez-vous nous rappeler la raison pour laquelle les antennes décentralisées ne sont plus maintenues. Nous savons qu'il est possible de faire des démarches par internet via l'e-guichet, mais je viens de vous en faire la démonstration ce n'est pas toujours facile pour tout le monde, donc je souhaiterais vous demander la position actuelle de la Ville par rapport à ce constat de fracture numérique. Comment y remédier concrètement à notre niveau ? Quelles collaborations concrètes sont mises en place avec le service des affaires sociales et de l'égalité des chances ? Et enfin, malgré le développement de ce type de démarches numériques, ne serait-il pas intéressant de conserver certains services de proximité pour permettre à tous et à toutes facilement accessibles aux services administratifs. Merci Mme la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Vous avez raison de nous interpellier parce qu'il est vrai que pour nombre de nos citoyens, il est difficile de nous contacter. Et avant de céder la parole à l'échevin qui a ses compétences là, nous avons eu de gros problèmes téléphoniques, de téléphonie, ces derniers jours dus à une surcharge informatique et pendant plusieurs heures, nous n'étions pas contactables. Evidemment les personnes qui souhaitaient prendre rendez-vous étaient sur une liste d'attente. Vraiment, je le regrette. Je suis désolée pour les citoyens qui se sont retrouvés face à cette situation, mais nous devons encore améliorer ce service à la population. Évidemment, la crise que nous vivons ne nous a pas aidés en ce moment.

M. HARDUIN : Oui, donc il y a lieu d'abord de distinguer la période, les périodes normales et donc en dehors de cette crise sanitaire malheureusement qui a un petit peu chamboulé les cartes. En période normale, nous avons 6 sites, donc le CAM, les trois antennes donc de Herseaux, Dottignies, Luigne et celle du Mont-à-Leux dont vous parliez et celle du Tuquet qui sont ouvertes à des horaires bien précis chacune, et donc ça c'est ce qui se fait normalement et c'est clair qu'ici pendant cette période un peu chahutée nous avons dû fermer les antennes du Mont-à-Leux, du Tuquet et celles aussi d'Herseaux, Luigne et Dottignies à certains moments parce que comme l'a rappelé la Bourgmestre, il y a eu quelques soucis. Alors 1. au niveau de la téléphonie mais également au niveau de la pandémie qui a touché notre service puisqu'on a eu quelques cas positifs et toutes les mises en quarantaine des personnes avec qui ces personnes étaient en contact. Donc là on a dû rapatrier un certain nombre de personnes pour pouvoir continuer les services pendant une dizaine de jours, le temps de reprendre un rythme normal. Depuis aujourd'hui, ces antennes sont réouvertes. Ça c'est pour une partie de votre réponse. Les chiffres, vous nous demandiez de comparer 2019 et 2020. Alors évidemment ce serait compliqué de vous sortir, ou en tout cas long de ressortir l'entièreté des chiffres, mais si je prends les cartes d'identité si je prends la période d'avril à juillet 2019 comparée à celle d'avril à juillet 2020, on délivre par exemple 2.062 cartes en 2020 contre 2.580 en 2019, donc c'est vrai qu'il y a une petite différence, la pandémie explique aussi cela, c'est que les gens se déplaçaient moins à un certain moment. On peut aussi voir, il apparaît que sur ce chiffre là que je vous donne, il y a 674 cartes qui ont été délivrées en juin 2019 contre 950 en juin 2020, donc on a quand même rattrapé un certain retard et donc ça a été plus intensif sur les mois de juin et juillet puisqu'en juillet également, on voit qu'on a 727 cartes en juillet 2020, contre 523 en juillet 2019. Donc il y a eu évidemment du boulot qui a été rattrapé puisque pendant les mois de mars, avril et mai les services tournaient au ralenti. Alors l'histoire des rendez-vous, traditionnellement les services population, état civil, permis passeport travaillent à moitié, donc il y a une partie du

temps qui est réservée pour les rendez-vous et une autre partie et certains jours qui sont ouverts au tout venant, donc on peut accueillir la population comme ça. Je conseille, moi, vraiment de prendre le rendez-vous parce qu'au moins quand on arrive à une certaine heure, on sait qu'on va être servi et que la démarche va déjà être prête et on va être servi beaucoup plus rapidement. Mais quelqu'un qui vient, qui n'a pas de rendez-vous, pourra être inséré à un certain moment dans la liste. Les mesures urgentes évidemment vont aussi passer en priorité par rapport à un dossier qui peut être un peu moins urgent dans la délivrance du document. Au niveau du délai tout dépend un peu. Là maintenant, on résorbe un petit peu le retard. Si vous prenez rendez-vous aujourd'hui pour un document traditionnel, il faut compter que vous aurez un rendez-vous la semaine prochaine, donc mardi ou mercredi prochain vous pourrez avoir rendez-vous. C'est encore un peu long. Traditionnellement quand vous appelez pour un rendez-vous, c'est le lendemain ou le surlendemain que vous pouvez vous présenter au service. Donc 2 mois c'est peut-être pour toute la procédure, c'est-à-dire qu'entre le moment où on s'inscrit pour un changement d'adresse, il y a toute la procédure, l'agent de quartier doit passer et là il se passe effectivement 2 mois. Mais sinon pour les rendez-vous, comptez actuellement une dizaine de jours, même si pour certaines démarches parce qu'une démarche n'est pas l'autre, actuellement c'est pour retirer un permis de conduire, vous pouvez avoir un rendez-vous aujourd'hui pour demain. Donc tout dépend effectivement des démarches et des services en question. Concernant la fracture numérique et le e-guichet. Et bien donc c'est vrai qu'il y a toute une série de documents qu'on peut, et vous avez énoncé la procédure, qu'on peut avoir via internet. Alors c'est pratique pour toute une série de personnes qui ne doivent pas se déplacer et évidemment comme vous le soulignez, il y a encore toute une série autres personnes qui n'ont pas cette possibilité-là, mais tous ces documents-là on peut les avoir soit en venant ici au niveau des services que ce soit Herseaux, Luigne ou Dottignies, donc on peut venir sur place et on peut aussi avoir par téléphone. Alors on peut envoyer un mail comme vous le dites, mais tout le monde n'a pas d'adresse mail, mais on peut téléphoner et on peut aussi effectivement demander qu'on envoie certains documents. Alors tous ne nécessitent pas une présence physique et donc cela on peut les envoyer. Mais il y a certains documents où il faut vraiment se présenter puisqu'il faut une signature, il faut la carte d'identité ou d'autre chose. Mais en tout cas, tous les documents sont, on peut venir les chercher sur place donc sans passer par le e-guichet nécessairement. Je ne sais pas si j'ai répondu à l'ensemble. Au niveau des affaires sociales je vais peut-être laisser la parole à Didier. Donc au niveau des affaires sociales Didier pourra un peu expliquer la collaboration qu'il y a lieu de faire avec le service population.

M. MISPELAERE : Voilà. Nous travaillons donc en collaboration avec le service la population. Donc, en effet, dans le cadre d'une demande justifiée, basée sur la production d'une attestation médicale dont il ressort que la personne ne peut se présenter en personne et après paiement de la redevance liée au renouvellement de la carte électronique, le dossier est transmis en main propre à une assistante sociale de mon service qui se rend au domicile du citoyen pour faire signer les documents et pour procéder à une comparaison visuelle entre le demandeur et la photo qu'il remet, qu'il produit. Donc de par leur mission, nos assistants sociaux du service affaires sociales contribuent par ailleurs à réduire la fracture numérique en accompagnant les personnes qui en font la demande dans la compréhension et l'accomplissement des démarches administratives dont notamment celles qui nécessitent le recours au numérique tel que le logement, les demandes de primes diverses, les dossiers SPF Handicap. Le service des affaires sociales et de la santé oriente les personnes qui manifestent une demande d'apprentissage en informatique vers la bibliothèque qui propose des ateliers thématiques et dans le cadre de notre Plan de Cohésion Sociale, la mise en place d'ateliers informatique est envisagée au sein de la maison Châtellenie pour les habitants du quartier. Maintenant je laisse la parole à Kathy VALCKE qui va nous parler du pôle égalité des chances.

Mme VALCKE : Merci Monsieur l'échevin. Donc le pôle égalité des chances n'a pour l'instant pas d'actions spécifiques ou de projets spécifiques par rapport à la prévention contre l'inégalité face au numérique. Néanmoins si un citoyen venait témoigner d'une inégalité de ce genre due à une discrimination volontaire en rapport avec un ou plusieurs des 19 critères protégés par la loi anti-discrimination, des critères de la fortune ou de l'origine sociale, le pôle y accordera toute son attention ainsi qu'un soutien et une démarche adéquats. La démarche peut se faire sur des rendez-vous auprès du pôle. Par contre le pôle est très actif sur le réseau alphabétisation Mouscron où là il y a aussi toute une sensibilisation des services publics et privés à l'accueil des personnes démunies et on leur facilite l'accès plus alors en termes de langage verbal. Je crois que c'est parfois aussi difficile pour les personnes de s'exprimer, d'avoir accès au guichet ou alors de lire des documents, et donc là il y a aussi tout un travail qui se fait à ce niveau-là. Et alors simplement pour vous dire que depuis un an, en tout cas cette année, les services jeunesse et sports ont beaucoup travaillé sur les inscriptions en ligne qui étaient demandées par beaucoup, beaucoup de familles et donc dans ce souci-là, chaque fois que l'on propose des inscriptions en ligne, on prévoit aussi quand même des possibilités d'inscription sur place pour justement les personnes qui n'auraient pas la possibilité ou qui seraient réticentes à le faire en ligne. Et jusqu'à présent on a trois ou quatre personnes qui viennent faire une inscription sur place contre toutes les autres personnes qui le font de manière numérique.

Mme la PRESIDENTE : Voilà pour ces réponses complètes.



-----  
Mme la PRESIDENTE : Question suivante d'actualité, question posée Gaëlle HOSSEY concernant les inondations, pour le groupe ECOLO.

Mme HOSSEY : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, cette question d'actualité porte sur les récentes pluies intenses que la commune a connues et qui ont eu pour conséquence des inondations en de nombreux endroits de notre commune. C'est d'autant plus problématique que ceci est récurrent dans de nombreux cas. Voici quelques rues connues pour ce problème et je suis malheureusement certaine qu'il doit bien y en avoir bien d'autres. A Dottignies, la rue Georges Desmet, la rue du Meunier, le bas de la rue Saint- Léger, la rue du Pont-Bleu, le rond-point de la Main, le bas de la rue Cardinal Mercier. A Mouscron, la rue du Télégraphe rue Léopold, avenue Royale, le futur X. A Herseaux, la chaussée d'Estaimpuis ou la chaussée de Dottignies. Beaucoup de Mouscronnois se voient dans l'obligation de nettoyer, vider leur cave où leur séjour de centimètres d'eau qui ont envahi leur maison, et ce chaque année, parfois même plusieurs fois sur l'année. Des citoyens vous ont déjà interpellés et nous les comprenons. En dehors du désagrément de devoir nettoyer et observer les dégâts chaque année, il y a le stress à chaque pluie de se demander s'il y aura inondations ou non. Dans ces rues, lors des fortes pluies, les égouts ne parviennent plus à récupérer l'eau, à un tel point que certaines bouches d'égout se soulèvent, ce qui peut être très dangereux, en plus des dégâts causés chez les citoyens. Nous savons, et trouvons ça déjà un bon début, que plusieurs études ont été menées par IPALLE et l'IEG, entre autres pour la Grande Espierres, le Pont Bleu et la chaussée d'Estaimpuis. Ces études coûtent cher et nous nous demandons ce qu'il en est car certaines études sont finalisées et vous ont été transmises. Quelles sont les conclusions de ces études ? Que comptez-vous faire dans l'immédiat pour mettre fin à ces inondations, et sur le long terme pour éviter que d'autres lieux de Mouscron ne se rajoutent à cette liste déjà trop longue. En dehors de ces études menées, plusieurs des rues inondées vont connaître des travaux sous peu. Ne serait-il pas propice de lier ces travaux et ces problèmes d'inondations de façon à ne pas devoir ouvrir à nouveau les trottoirs d'ici quelques années. Avez-vous déjà analysé les causes de ces inondations ? Et enfin avez-vous un listing des rues qui connaissent ce genre de problèmes sur Mouscron. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : A Mouscron le 13 août dernier, il est tombé environ 70 millimètres d'eau sur les précipitations journalières opérationnelles de la mobilité des voies hydrauliques avec un pic de plus ou moins 35 litres au mètre carré en moins de 30 minutes, ce qui correspond à une pluie avec une période de retour de plus ou moins 75 ans. Les chiffres sont affinés, mais actuellement nous n'avons pas de données plus précises. Cette situation est exceptionnelle et c'est bien la quantité d'eau sur le très court laps de temps qui pose problème, même là où les égouts sont propres et bien dimensionnés. Malheureusement, cet épisode exceptionnel a engendré de nombreux dégâts pour nos habitants. Je le regrette. De manière générale, les endroits touchés par des inondations sont majoritairement le long ou proche d'un cours d'eau ou d'un ruisseau et donc en point bas des bassins versants. En effet, nous avons pu recenser des inondations à proximité de la Petite Espierres depuis le point le plus en amont, donc c'est le quartier du Risquons-Tout, depuis l'aval, le quartier du futur X, station d'épuration. A Dottignies et Herseaux, ce sont des ruisseaux en partie voûtés qui posent également des problèmes. Nous pouvons citer les rues, comme vous avez dit, du Forgeron, la chaussée d'Estaimpuis et la chaussée de Dottignies. Toujours à Dottignies, pour les rues George Desmet, Saint-Léger et Pont Bleu, des travaux sont prévus. Le projet de réfection totale est d'ailleurs inscrit au PIC de 2019-2021 et c'est IPALLE qui sera maître d'ouvrage tant la partie de réfection d'égouttage est importante par rapport aux travaux de voirie réalisés par la Ville. Pour ce quartier, un égouttage séparatif est à l'étude afin de séparer les eaux pluviales pour les rejeter au cours d'eau, donc au niveau du Pont Bleu et amener les eaux usées à la station d'épuration. Pour les interventions urgentes, les services techniques de la Ville sont intervenus à de nombreuses reprises les jours suivants cet épisode de fortes pluies. Une inspection télévisuelle de certains réseaux d'égouttage a été réalisée ou planifiée pour trouver l'origine des problèmes. Par ailleurs, la Ville et l'intercommunale IPALLE travaillent depuis de nombreuses années pour pallier aux problèmes d'inondations. Des bassins d'orage ont été créés sur les différents bassins versants de la commune en collaboration avec la métropole lilloise, IPALLE et Hainaut Engineering de la province et l'IEG. L'investissement était nécessaire vu l'étendue de notre territoire et surtout de la densité de notre bâti. Un recensement complet des inondations a été réalisé et rassemble toutes les informations reçues par les services communaux : technique, voirie, bureaux d'études mais aussi la police et par les pompiers mouscronnois. Ces jours-là, j'ai demandé exactement quelles étaient toutes les interventions que les pompiers ont eu à effectuer sur notre territoire. À ce titre, une réunion est prévue dans le courant du mois de septembre avec tous les acteurs de l'eau, de l'assainissement et de la voirie afin de cartographier toutes les zones connues et surtout les nouvelles zones où des inondations ont été constatées. Cela nous permettra de mieux cerner les urgences et les points faibles des différents réseaux d'égouttage naturels et à créer. Il faut également savoir que les inondations ont souvent plusieurs causes mais la principale reste l'imperméabilisation des sols et ici avec les sécheresses que nous avons eues, les sols étaient très imperméables. Dans ce cadre, et sans entraver le développement d'un territoire comme celui de Mouscron, l'eau est un point essentiel dans un permis d'urbanisme. Donc depuis plus de 5 ans, chaque nouveau projet d'urbanisme ou de voirie doit compenser son imperméabilisation, qu'il soit de petite ou de grande taille. Cette

imposition est soutenue par le Code de l'eau qui impose, par exemple, la gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle en priorité. La Ville prévoit d'ailleurs pour tous ces nouveaux projets, une gestion des eaux pluviales proactive comme par exemple le bassin d'orage de la Grand'Place, quantité de m<sup>3</sup>, celui-ci ici du CAM, un peu plus loin là sur la droite en-dessous du parking et le futur bassin au niveau du commissariat de police et de la nouvelle voirie contiguë à celui-ci. À noter enfin les douves du Château des Comtes, plus de 4.000 m<sup>3</sup> de tamponnement sont également un autre bel exemple de gestion différenciée de l'eau pluviale. Et nous avons une réunion programmée avec les différents services le 20 septembre, suite aux inondations. Question d'actualité suivante. Les bassins du parc.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Question posée par Monsieur Leman pour le groupe Ecolo.

M. LEMAN : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, le 18 août 2019, il y a un peu plus d'un an, avait lieu l'inauguration de la nouvelle jonction des deux parcs et de son espace polyvalent. Cette nouvelle salle, avec sa jolie terrasse et ses différents plans d'eau, offre aux Mouscronnois et aux visiteurs un écrin de verdure et un environnement aquatique agréable. Mais depuis plusieurs mois, les différents bassins à débordement qui offraient une vue sympathique aux clients de la cafétéria du parc pose problème. Il semblerait que la pompe qui alimente l'étang supérieur ne fonctionne plus et de ce fait, les bassins inférieurs ne sont plus alimentés. Dans chaque bassin jouxtant la terrasse il manque actuellement entre 40 et 50 cm d'eau. Au mois de juillet, il manquait beaucoup plus d'eau. Heureusement qu'il a plu ces derniers jours pour faire remonter un peu le niveau et rafraîchir les eaux de ces différents bassins. Lors des fortes chaleurs de juillet, le manque d'oxygène, de courant dans les bassins a provoqué de fortes concentrations et proliférations d'algues vertes. Il n'y a donc plus de débordements et les eaux stagnantes de chacun de ces bassins sont verdâtres. Il y a un manque flagrant d'échanges gazeux entre l'air et l'eau et donc plus de limpidité, de clarté. Le bassin supérieur, qui doit logiquement être rempli à ras bord pour assumer son rôle d'épuration par les plantes filtrantes, n'exerce plus du tout son rôle. Or, ce rôle d'épuration est indispensable afin d'augmenter la teneur en oxygène de l'eau grâce, entre autres, à la photosynthèse. L'espace planté de l'étang supérieur est à sec et de nombreuses autres plantes s'y sont installées depuis plusieurs mois. Il y a même du maïs qui y pousse. Ce qui doit normalement ressembler à un bel espace de plantes filtrantes et de pierre de lave ressemble plutôt à un espace de fauchage tardif. Du fait du manque d'eau, des canes se sont retrouvées coincées avec leurs canetons dans les bassins ne sachant plus sortir. Heureusement, le personnel de la cafétéria a eu la bonne idée de rajouter des planches sur les bords, permettant aux animaux prisonniers de pouvoir s'échapper. Décidément, et sans mauvais jeu de mots, les histoires d'eau à Mouscron posent souvent question. Pour rappel, les fontaines de la Rénovation ont fonctionné quelques années, mais elles ne marchent plus. Les nouvelles douves du Château, dont on vient de parler, du Château des Comtes ont également connu leur lot de complications. La mare du parc du Bois de Boulogne a également des problèmes de fuites etc. Pouvez-vous nous expliquer comment et pourquoi, après un an seulement, cette pompe qui remplit un objectif important dans le parc pour la faune et la flore de ces bassins, n'est plus opérationnelle ? Qu'est-il prévu à court et à long terme pour remédier à cette situation ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Nous n'avons pas de chance, ce n'est pas que nous ne sommes pas une ville d'eau, mais vous l'avez dit, il n'y a rien qui fonctionne avec l'eau chez nous. Et même pas les fontaines qui se trouvent sur la Grand'Place. Elles devaient fonctionner cet été, elles ne fonctionnent pas. Donc, c'est décevant.

M. LEMAN : Je n'étais pas au courant mais je n'osais pas l'ajouter.

Mme la PRESIDENTE : Je l'ajoute. Rien, nulle part, ne fonctionne bien avec de l'eau. Peut-être le saumon au Marius Staquet, un peu. Il faut encore rappeler de temps en temps parce qu'il n'y a plus d'eau. Mais bon, ici c'est grave. Et vous avez raison de nous interpellé parce qu'à plusieurs reprises, je l'ai fait. Ce n'est pas très bien les algues vertes. Le placement de la pompe a été effectué par un sous-traitant d'Interconstruct et cette pompe et nombre de travaux réalisés par ce sous-traitant posaient problèmes dans ce chantier du bâtiment du parc. Spécifiquement pour la pompe, et ceci a été notifié dans de nombreux rapports de chantier ainsi que dans la réception provisoire, il y a eu de nombreuses malfaçons et elle n'a jamais fonctionné correctement et nous n'avons pas obtenu les schémas et garanties nécessaires. Plusieurs mails et recommandés peuvent en attester. Donc ici, au début du mois de juillet, nous nous sommes rencontrés sur place avec le chef des travaux d'Interconstruct. Il a été entendu que la pompe serait retirée et remplacée à la reprise des chantiers en août. Notre surveillant des travaux a, à nouveau, rencontré Interconstruct mi-août pour l'organisation des travaux. Ces travaux devraient être effectués prochainement et nous attendons la date effective proposée par Interconstruct. Et pour compléter l'information, une étude est en cours via la société ApiTrees pour proposer au Collège un plan complet de réaménagement des bassins du parc comprenant la gestion des apports en eau, l'alimentation des bassins, les mouvements d'eau et l'intégration paysagère ainsi que la constitution de réserves d'eau. Et nous allons aussi nettoyer l'étang. Mais vraiment, je crois qu'on n'a vraiment pas de chance. Mais il y a un gros travail donc nous allons même désigner une personne. Mais il faudra que tout ça soit remis en état. Un fontainier à la commune pour que cette personne puisse suivre tous ces... et entretenir parce qu'on a trop de soucis. Donc nous le regrettons.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Monsieur le Commissaire, bienvenue pour le Conseil de Police.

## **B. CONSEIL DE POLICE**

**1<sup>er</sup>.Objet : BUDGET 2020 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Il n'y en a pas.

Le point est donc retiré.

-----  
**2<sup>ème</sup> Objet : COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

WISE

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 30 juin 2020 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	115,84 €
Compte Bpost	22.411,08 €
Comptes courant Belfius	704.234,81 €
Comptes de placement	6.151.367,98 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	525.919,36 €
Paielements en cours/Virements internes	-22.330,78 €
<b>AVOIR JUSTIFIE</b>	<b>7.381.718,29 €</b>

**3<sup>ème</sup> Objet :** **ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – DÉCLASSEMENT DE 6 VÉHICULES ET VENTE DE 9 VÉHICULES - APPROBATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05.09.2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale (le R.G.C.P.) et plus particulièrement ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 02.08.1990 portant sur la durée d'amortissement des actifs immobilisés ;

Considérant que la Zone de Police, dans le cadre de la gestion de son parc automobile, doit déclasser certains véhicules du patrimoine comptable ;

Considérant que 6 véhicules n'ont pas encore fait l'objet d'un déclassement du patrimoine de la Zone de Police de Mouscron ces dernières années ;

Considérant que 3 autres véhicules ont déjà fait l'objet d'un déclassement ;

Considérant que l'ensemble de ces véhicules ne sont pas utilisés ;

Considérant que parmi ces 9 véhicules, un véhicule est trop détérioré et qu'il est davantage approprié de le céder à un ferrailleur pour destruction pour le prix de 50 € ;

Considérant cependant l'opportunité à saisir pour la vente des 8 autres véhicules ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une expertise préalable ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente, stipulant que les offres doivent parvenir au Collège communal ;

Considérant qu'il est proposé de vendre chacun des 8 véhicules au meilleur offreur avec un prix indicatif minimal de base ;

Sur avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire divisionnaire, Chef de corps ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'approuver la proposition de déclassement des véhicules suivants :

Compte particulier	Marque	Châssis	Immatriculation
05 322/13	Citroën Xsara grise	VF7N1NFUB73528163	1-AML-108
05 322/15	Citroën Xsara grise	VF7N1NFUB73528174	858-BJS
05 322/62	Volkswagen T6 blanche	WV2ZZZ7HZBH027547	1-ABW-683
05 322/23	Volkswagen T5 blanche	WV2ZZZ7HZ5H029704	1-DOQ-963
05 322/5	Volkswagen T4 blanche	WV2ZZZ70Z3H032902	1-BBY-783
05 322/104	Volkswagen Polo blanche	WVWZZZ6KZVR036870	YRF-067

Art. 2. – D'approuver la mise en vente de chacun des véhicules suivants au plus offrant et en respectant le prix indicatif minimal mentionné.

Compte particulier	Marque	Châssis	Immatriculation	Prix minimum
05 322/13	Citroën Xsara grise	VF7N1NFUB73528163	1-AML-108	200,00 €
05 322/15	Citroën Xsara grise	VF7N1NFUB73528174	858-BJS	200,00 €
05 322/59	Volkswagen T5 blanche	WV2ZZZ7HZAH224884	HIW-688	3.500,00 €
05 322/62	Volkswagen T5 blanche	WV2ZZZ7HZBH027547	1-ABW-683	4.000,00 €
05 322/66	Renault Scénic noire	VF1 JZ0YBE 44379767	1-AVR639	400,00 €
05 322/11	Renault Clio blanche	VF1B57J05 17594325	YRF-446	50,00 €
05 322/23	Volkswagen T5 blanche	WV2ZZZ7HZ5H029704	1-D0Q-963	3.000,00 €
05 322/5	Volkswagen T4 blanche	WV2ZZZ70Z3H032902	1-BBY-783	250,00 €

Art. 3. – D'approuver la cession du véhicule suivant à un ferrailleur pour destruction :

Compte particulier	Marque	Châssis	Immatriculation	Prix
05 322/104	Volkswagen Polo blanche	WVWZZZ6KZVR036870	YRF-067	Ferraille (50 €)

Art. 4. – De constater la recette de 50 € à l'article 330/773-52 du budget 2020, pour le véhicule Volkswagen Polo blanche (05 322/104).

Art. 5. – Le Collège communal est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 6. – De transmettre la présente délibération :

- À Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut, service fédéral « police intégrée », rue Verte, 13 à 7000 Mons
- À l'Administration communale de Mouscron, service de comptabilité patrimoniale.

-----  
**4<sup>ème</sup> Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE ENQUÊTES ET RECHERCHES – SECTION STUPÉFIANTS.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Considérant le départ par mobilité d'un inspecteur principal de police au sein du service Enquêtes et Recherches (SER) ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant, à la mobilité 2020-03, un emploi du cadre moyen dévolu au service Enquêtes et Recherches, section Stupéfiants, de la Zone de Police de Mouscron selon les modalités de l'article 3.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement les emplois, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une Commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la Commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, Président ou son remplaçant ;
- Monsieur François BLEUZE, commissaire de police, responsable du SER, assesseur ou son remplaçant  
Monsieur Yves SIEUW, commissaire de police, assesseur suppléant ;
- Monsieur David MONPAYS, commissaire de police, responsable-adjoint du SER, assesseur ou son remplaçant  
Monsieur Marc VANCRAEYNEST, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - De ne pas prévoir de réserve de recrutement pour le présent emploi.

Art. 6. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS
- A DGR-DRP-P, Avenue de la Couronne 145 A à 1050 BRUXELLES
- A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Merci. Merci beaucoup. Ceci termine la séance du Conseil communal. Prochain Conseil lundi 28 septembre. Merci à vous tous qui nous avez suivis. Bonne soirée et bonne rentrée à tous nos jeunes.